

## LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

ÉLODIE LECUIVRE, VALÉRIE SCHMITZ, SÉBASTIEN  
THONET, CAROLINE PODGORNIK ET ROBERT DESCHAMPS  
(CERPE)

### RÉSUMÉ :

Dans ce texte, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2024, en tenant compte de l'impact budgétaire de la 6ème réforme de l'Etat.

Le point d'amorçage des projections correspond au budget 2014 initial. La projection des recettes et des dépenses se base ensuite sur une hypothèse d'environnement politique à décision inchangée, c'est-à-dire **sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire**. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

Remarquons que les perspectives budgétaires présentées dans la partie 4 de ce rapport ont été réalisées en intégrant les dispositions relatives à la 6ème réforme de l'Etat, c'est-à-dire en introduisant les impacts budgétaires de la 6ème réforme comme un poste de recettes et de dépenses (voir les sections II.2.5 et III.2.4). Ces impacts ont été estimés par les équipes du CERPE et du DULBEA<sup>1</sup>, sur base de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des Communautés et des Régions, élargissement de l'autonomie fiscale des Régions et financement des nouvelles compétences.

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les paramètres macroéconomiques et démographiques les plus récents, à savoir ceux issus du budget économique de février 2014, des Perspectives économiques 2013-2018 du Bureau fédéral du Plan (perspectives nationales publiées en mai 2013 et perspectives régionales publiées en juillet 2013), et des Perspectives de Population 2013-2060 du Bureau fédéral du Plan (mars 2014). Au-delà de 2018, les perspectives de long terme du Comité d'Étude sur le vieillissement sont également utilisées.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, nous invitons le lecteur à se référer à leur contribution d'avril 2014, « La 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » (CERPE & DULBEA).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2015-2024 entraîne les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2013.

**CROISSANCE NOMINALE ANNUELLE MOYENNE DES RECETTES ET DES DÉPENSES (%)**

	<i>Croissance annuelle nominale moyenne 2015-2024</i>	<i>Croissance annuelle nominale moyenne 2002-2013 (initiaux)</i>
Recettes totales*	2,99%	3,34%
Dépenses primaires totales	2,52%	3,44%

\* recettes totales hors emprunts

Source : calculs CERPE.

Le tableau ci-dessous reprend quelques résultats de l'exercice de projection. Le tableau détaillé est présenté dans la partie 4 de ce rapport. La projection met en évidence que la 6<sup>ème</sup> réforme détériore les perspectives budgétaires de la Communauté française, l'augmentation des dépenses primaires supplémentaires dépassant l'accroissement des recettes supplémentaires chaque année, ce qui affecte défavorablement le solde primaire. Le solde de financement ne devient positif qu'à partir de 2019.

**PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (MILLIERS EUR)**

	<i>2014 Budget initial</i>	<i>2015 CERPE</i>	<i>2019 CERPE</i>	<i>2024 CERPE</i>
Recettes totales (hors emprunts)	9.420.601	13.302.142	15.109.390	17.345.133
<i>Dont impact 6<sup>ème</sup> réforme</i>	*	3.585.336	4.045.083	4.524.957
Dépenses primaires totales	9.515.692	13.407.684	14.900.721	16.778.677
<i>Dont impact 6<sup>ème</sup> réforme</i>	*	3.766.181	4.398.627	5.060.733
Solde primaire	-95.091	-105.542	208.668	566.456
<i>Dont impact 6<sup>ème</sup> réforme</i>	*	-180.845	-353.543	-535.776
Solde Net à financer	-304.352	-320.010	-36.902	319.742
<b>Solde de financement SEC95</b>	<b>-92.251</b>	<b>-214.974</b>	<b>68.622</b>	<b>425.922</b>
Dette totale	5.104.235	5.424.245	6.186.424	6.186.424
Rapport dette/recettes	54,18%	40,78%	40,94%	35,67%

\*Montants déjà repris dans les chiffres du budget 2014 initial.

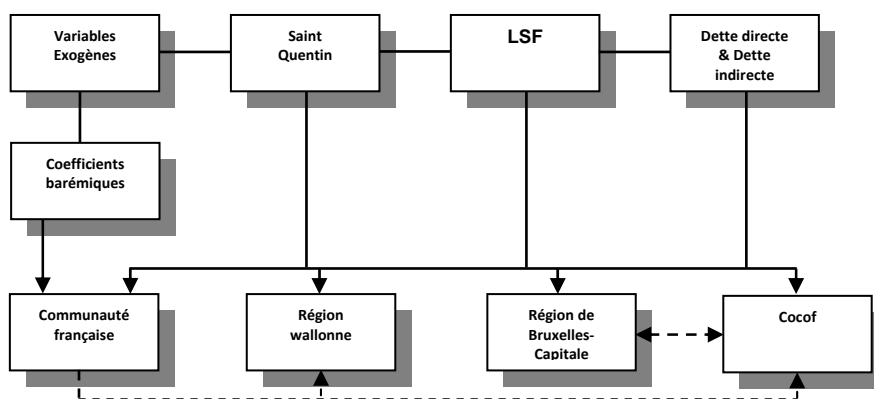
Sources : documents budgétaires de la Communauté française ; calculs CERPE.

## PARTIE 1. LE MODÈLE MACROBUDGÉTAIRE : STRUCTURE ET PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

### I. LA STRUCTURE DU MODÈLE

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2024.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la Cocof). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces

simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

## **II. LES PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES**

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

### **II.1. LA FIDÉLITÉ AUX DÉCISIONS**

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2014 initial de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2015 à 2024. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

### **II.2. LA SOUPLÉSSE D'UTILISATION**

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

### **II.3. LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE**

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs. D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement. Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la Cocof. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

**PARTIE 2 : LE BUDGET 2014 INITIAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LES  
HYPOTHÈSES DE PROJECTION À L'HORIZON 2024**

**I. LES PARAMÈTRES**

**I.1. LES PARAMÈTRES AUX BUDGETS 2013 ET 2014**

Avant de passer à l'analyse des recettes et des dépenses, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement de la Communauté française pour élaborer ses budgets 2013 (initial et ajusté) et 2014 initial, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du budget économique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB<sup>2</sup>. Ainsi, le budget 2013 initial était basé sur les paramètres du budget économique de septembre 2012 du Bureau fédéral du Plan. Pour l'élaboration du budget 2013 ajusté<sup>3</sup> et du budget 2014 initial, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du budget économique de septembre 2013 du Bureau fédéral du Plan. Il s'agit en outre des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de son budget 2014 initial.

**TABLEAU 1. PARAMÈTRES UTILISÉS PAR LA CF POUR LA CONFECTION DES  
BUDGETS 2013 ET 2014**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,8%	1,2%	1,3%
Taux de croissance réelle du PIB	0,7%	0,1%	1,1%
Coefficient de dénatalité	104,74%	104,79%	105,29%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :			
- Communauté française	43,43%	43,50%	43,50%
- Communauté flamande	56,57%	56,50%	56,50%
Répartition du produit de l'IPP :			
- Communauté française	34,94%	34,98%	34,98%
- Communauté flamande	65,06%	65,02%	65,02%

Sources : documents budgétaires et Cour des comptes.

<sup>2</sup> Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée.

<sup>3</sup> La Communauté française a voté en décembre 2013 un second ajustement de ses budgets de recettes et de dépenses pour 2013. Dès lors, dans tout ce document, lorsqu'il est fait référence au budget 2013 ajusté, il s'agit du second ajustement.

Notons que, depuis l'élaboration du budget initial, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Ainsi, pour l'année 2013, le budget économique de février 2014 fixe définitivement les paramètres d'inflation et de croissance à 1,1% et 0,2%, respectivement. Pour l'année 2014, celui-ci prévoit désormais une inflation de 0,8% (au lieu de 1,3%) et une croissance du PIB de 1,4% (au lieu de 1,1% lors des prévisions de septembre). Ces modifications laissent par conséquent présager des corrections lors de l'ajustement budgétaire 2014, tant en matière de recettes que de dépenses.

Signalons pour terminer que les taux de croissance réelle estimés dans toute cette deuxième partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation 2014 repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors l'élaboration du budget 2014 initial (1,3%).

## I.2. LES PARAMÈTRES DE 2014 À 2024

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents **paramètres macroéconomiques** : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut<sup>4</sup> à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2014 à 2024 sont reprises au Tableau 2. Les chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

**TABLEAU 2. PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES UTILISÉS PAR LE SIMULATEUR DE 2014 À 2024 (%)**

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2014	0,80%	0,90%	1,43%	2,60%
2015	1,50%	1,50%	1,48%	2,60%
2016	1,60%	1,60%	1,68%	2,80%
2017	1,70%	1,70%	1,82%	3,00%
2018	1,70%	1,70%	1,90%	3,10%
2019	1,67%	1,67%	1,57%	3,10%
2020	1,67%	1,67%	1,48%	3,10%
2021	1,67%	1,67%	1,40%	3,10%
2022	1,67%	1,67%	1,37%	3,10%
2023	1,67%	1,67%	1,34%	3,10%
2024	1,67%	1,67%	1,36%	3,10%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Pour 2014, il s'agit des paramètres issus du *budget économique* du Bureau fédéral du Plan de février 2014 tandis que, de 2015 à 2018, les données sont issues des perspectives économiques 2013-2018 publiées en mai 2013 (Perspectives nationales)

<sup>4</sup> Les Entités fédérées se sont mises d'accord sur une référence à la croissance du PIB plutôt qu'à celle du RNB, et ce à partir de l'année 2006. Néanmoins, aucune modification de la Loi Spéciale de Financement n'est prévue à ce jour. Par conséquent, lorsqu'il est fait référence à la LSF, nous parlons toujours du RNB, mais dans nos simulations, nous remplaçons la croissance du RNB par celle du PIB.

et en juillet 2013 (Perspectives régionales). A partir de 2019, l'indice des prix à la consommation et le taux de croissance réel du PIB sont projetés sur base des perspectives du Bureau fédéral du Plan et des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement. Le taux de croissance de l'indice des prix santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé constant à partir de 2019 (et égal au taux de 2018).

Outre les quatre paramètres repris au Tableau 2, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Ces variables proviennent elles aussi du module macroéconomique commun. Celui-ci s'appuie sur les chiffres publiés dans le budget des voies et moyens de l'Etat fédéral par le Service Public Fédéral des Finances. Il s'agit des chiffres employés par l'Etat fédéral au moment de calculer les montants des recettes institutionnelles versées aux Entités fédérées (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP).

La répartition communautaire du produit de l'IPP détermine en effet la clé de partage de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP ; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes totales de l'impôt.

Pour calculer le produit de l'IPP localisé en Communauté française et en Communauté flamande, nous partons des montants régionaux. Ainsi, le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue française (soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue néerlandaise augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le résultat de ces calculs figure au Tableau 3.



**TABLEAU 3. PRODUIT DE L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES LOCALISÉ EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET EN COMMUNAUTÉ FLAMANDE POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE CONSIDÉRÉ (MILLIERS EUR) ET PART RESPECTIVE DE CHAQUE COMMUNAUTÉ (%) DE 2014 À 2024**

	Cté française	Cté flamande	Part Cté française	Part Cté flamande
2014	13.464.378	24.965.776	35,04%	64,96%
2015	14.203.132	26.185.444	35,17%	64,83%
2016	14.421.833	26.534.064	35,21%	64,79%
2017	14.994.417	27.626.411	35,18%	64,82%
2018	15.566.582	28.698.977	35,17%	64,83%
2019	16.173.082	29.856.076	35,14%	64,86%
2020	16.867.188	31.178.844	35,11%	64,89%
2021	17.597.073	32.551.943	35,09%	64,91%
2022	18.323.740	33.842.379	35,13%	64,87%
2023	19.048.302	35.174.181	35,13%	64,87%
2024	19.819.686	36.563.229	35,15%	64,85%

\* Cté française = Région wallonne – Cté germanophone + 80% \* Région de Bruxelles-Capitale

\*\* Cté flamande = Région flamande + 20% \* Région de Bruxelles-Capitale

Sources : budget des voies et moyens de l'Etat fédéral et calculs CERPE.

A côté des paramètres macroéconomiques, les **paramètres démographiques** constituent également des déterminants majeurs de l'évolution de la situation financière de la Communauté française, puisqu'ils interviennent tant dans la détermination des recettes, et plus particulièrement de la partie attribuée du produit de la TVA, que dans celle des dépenses à travers notre estimation des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2013-2060* du Bureau Fédéral du Plan (mars 2014). Ces perspectives, basées sur les observations au 1<sup>er</sup> janvier 2013, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le premier correspond au *coefficient d'adaptation démographique (CAD)*<sup>5</sup>. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et, ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

<sup>5</sup> LSF, art. 38 §4.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

$$\frac{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - 20\% * (\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - \text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988})}{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988}}$$

Le Tableau 4 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2014-2024.

**TABLEAU 4. ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE MOINS DE 18 ANS (INDIVIDUS) ET COEFFICIENT D'ADAPTATION DÉMOGRAPHIQUE (CAD) ESTIMÉ EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (CF) ET EN COMMUNAUTÉ FLAMANDE (VG) (MESURE LA VARIATION DE LA POPULATION ÂGÉE DE MOINS DE 18 ANS PAR RAPPORT À LA SITUATION OBSERVÉE EN 1988, %) DE 2014 À 2024**

	R. langue française*, en t-1	R. Bruxelles-Capitale, en t-1	R. langue néerlandaise, en t-1	Cté Française**, en t-1	Cté Flamande***, en t-1	CAD CF	CAD VG
<b>1988</b>	729.501	201.805	1.268.795	890.945	1.309.156		
<b>2014</b>	740.249	262.065	1.243.743	949.901	1.296.156	<b>105,29%</b>	99,21%
<b>2015</b>	745.183	267.593	1.251.713	959.257	1.305.231	<b>106,13%</b>	99,76%
<b>2016</b>	748.083	271.635	1.257.873	965.390	1.312.199	<b>106,68%</b>	100,19%
<b>2017</b>	751.151	275.380	1.264.575	971.455	1.319.651	<b>107,23%</b>	100,64%
<b>2018</b>	754.010	278.900	1.272.083	977.130	1.327.863	<b>107,74%</b>	101,14%
<b>2019</b>	756.283	282.138	1.279.846	981.993	1.336.273	<b>108,18%</b>	101,66%
<b>2020</b>	758.329	285.274	1.288.407	986.548	1.345.461	<b>108,58%</b>	102,22%
<b>2021</b>	761.534	288.453	1.298.500	992.296	1.356.191	<b>109,10%</b>	102,87%
<b>2022</b>	765.406	291.406	1.308.725	998.531	1.367.006	<b>109,66%</b>	103,54%
<b>2023</b>	768.758	293.711	1.317.032	1.003.726	1.375.774	<b>110,13%</b>	104,07%
<b>2024</b>	771.494	295.425	1.323.023	1.007.834	1.382.108	<b>110,50%</b>	104,46%

\* Région de langue française = Région wallonne – Communauté germanophone

\*\* Cté française = Région de langue française + 80% \* Région bilingue de Bruxelles-Capitale

\*\*\* Cté flamande = Région de langue néerlandaise + 20% \* Région bilingue de Bruxelles-Capitale

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du Tableau 4 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient d'adaptation démographique francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le second paramètre démographique intervenant dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est l'évolution de la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus<sup>6</sup>. Lors des accords de la Saint Eloi (1999), ce critère objectif a été retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève égale un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de

<sup>6</sup> LSF, art. 39 §2.

6 à 17 ans inclus, nous partons de la dernière observation de cette clé, soit celle pour l'année scolaire 2012-2013<sup>7</sup> : 43,50% des élèves âgés de 6 à 17 ans fréquentaient l'enseignement francophone et 56,50% l'enseignement flamand. Sur base des *Perspectives 2013-2060* du BFP (mars 2014), nous projetons ensuite l'évolution par communauté du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans inclus. Nous supposons enfin que la clé élèves d'une Communauté évolue proportionnellement à la variation du nombre d'individus de 6 à 17 ans de cette Communauté, avec normalisation pour que la somme des deux clés soit égale à 1. Nous obtenons ainsi l'évolution de la clé élèves reprise au Tableau 5 ci-dessous, par Communauté.

**TABLEAU 5. ÉVOLUTION DE LA PART DES COMMUNAUTÉS FRANÇAISE (CF) ET FLAMANDE (VG) DANS LE NOMBRE D'ÉLÈVES ÂGÉS DE 6 À 17 ANS INCLUS POUR LES ANNÉES 2013 À 2024**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CF	43,50%	43,59%	43,57%	43,60%	43,57%	43,50%	43,41%	43,30%	43,23%	43,16%	43,12%	43,10%
VG	56,50%	56,41%	56,43%	56,40%	56,43%	56,50%	56,59%	56,70%	56,77%	56,84%	56,88%	56,90%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés.

Pour projeter les populations scolaires par niveau d'enseignement, nous nous basons d'abord sur l'évolution attendue des classes d'âges correspondantes telle qu'elle découle des *Perspectives de population 2013-2060* du Bureau Fédéral du Plan. Ensuite, nous supposons que la fréquentation de chaque niveau d'enseignement est constante dans le temps. La fréquentation est mesurée par le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans un niveau d'enseignement donné, *d'une part*, et le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges fréquentant ledit niveau, *d'autre part*. Nous comparons ainsi le nombre d'élèves du fondamental avec le nombre d'individus âgés de 3 à 11 ans, le nombre d'élèves du secondaire avec le nombre d'individus âgés de 12 à 17 ans,...

## II. LES RECETTES

### II.1. LES RECETTES DANS LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des Recettes), les ressources communautaires sont classées soit en recettes courantes (Titre I), soit en recettes en capital (Titre II), soit en produits d'emprunts (Titre III). Notons d'ores et

<sup>7</sup> Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial de la CF (p.19) et Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour 2014 (p.118).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

déjà que les produits d'emprunts ne sont pas pris en compte pour le calcul du solde budgétaire comparable à la norme d'emprunt décidée en Comité de concertation.

Au sein des recettes courantes et des recettes de capital, les montants figurent soit en recettes générales (subdivision 1), soit en recettes affectées (subdivision 2). Le Tableau 6 reprend les moyens dont dispose la Communauté selon cette logique ; il fournit également la part des différentes catégories de recettes dans le total (hors produits d'emprunts) ainsi que leur croissance nominale et réelle entre le budget 2013 initial et le budget 2014 initial.

Rappelons en outre que la Communauté française a voté en décembre 2013 un second ajustement de ses budgets de recettes et de dépenses pour l'année 2013. Dès lors, dans ce rapport, lorsqu'il est fait référence au budget 2013 ajusté, il s'agit du second ajustement.

**TABLEAU 6. RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS 2013 ET 2014 DANS LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
<b>Titre I. Recettes courantes</b>	<b>9.322.381</b>	<b>9.207.361</b>	<b>9.414.051</b>	<b>99,93%</b>	<b>0,98%</b>	<b>-0,31%</b>
Subdivision 1. Subdivision générale	9.232.497	9.116.494	9.326.815	99,00%	1,02%	-0,27%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	89.884	90.867	87.236	0,93%	-2,95%	-4,19%
<b>Titre II. Recettes en capital</b>	<b>2.705</b>	<b>3.014</b>	<b>6.550</b>	<b>0,07%</b>	<b>142,14%</b>	<b>139,04%</b>
Subdivision 1. Subdivision générale	1.867	2.174	4.694	0,05%	151,42%	148,19%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	838	840	1.856	0,02%	121,48%	118,64%
<b>Sous-total</b>	<b>9.325.086</b>	<b>9.210.375</b>	<b>9.420.601</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,02%</b>	<b>-0,27%</b>
<b>Titre III. Produits d'emprunts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>9.325.086</b>	<b>9.210.375</b>	<b>9.420.601</b>	<b>-</b>	<b>1,02%</b>	<b>-0,27%</b>

\* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Hors produits d'emprunts, les recettes de la Communauté française s'élèvent à **9.420.601 milliers EUR** en 2014, en hausse de **1,02%** en terme nominal par rapport aux chiffres du budget 2013 initial. Elles se répartissent comme suit : **99,93%** en recettes courantes et **0,07%** en recettes en capital.

### II.1.1. LES RECETTES COURANTES

Depuis le 1er janvier 2002 et l'entrée en vigueur de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, la Communauté française ne dispose plus de *recettes fiscales*, la redevance radio et télévision (la RRTV) ayant été régionalisée.

Les *recettes courantes générales* représentent à elles seules **99%** des ressources communautaires (hors produits d'emprunts). Le Tableau 7 en donne la composition.

Quant aux *recettes courantes affectées* (reprises dans la seconde subdivision des recettes générales, appelée « subdivisions particulières » depuis 2013), elles atteignent **0,93%** du total en 2014.

**TABLEAU 7. RECETTES COURANTES GÉNÉRALES AUX BUDGETS 2013 ET 2014 DANS LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
- Partie attribuée du produit de la TVA	6.400.452	6.311.972	6.507.627	69,08%	1,67%	0,37%
- Partie attribuée du produit de l'IPP	2.264.106	2.228.060	2.273.880	24,14%	0,43%	-0,86%
- Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	324.875	321.954	326.982	3,47%	0,65%	-0,64%
- Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	74.947	75.658	75.434	0,80%	0,65%	-0,64%
- Recettes générales diverses	86.639	93.448	56.690	0,60%	-34,57%	-35,41%
- Remboursements	77.700	81.500	82.300	0,87%	5,92%	4,56%
- Droits d'inscription	3.778	3.902	3.902	0,04%	3,28%	1,96%
- Contribution du Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Total</b>	<b>9.232.497</b>	<b>9.116.494</b>	<b>9.326.815</b>	<b>99,00%</b>	<b>1,02%</b>	<b>-0,27%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les deux principales recettes courantes générales sont la partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (**69,08%** du total des recettes, hors produits d'emprunts) et la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) (**24,14%**). Viennent ensuite la dotation compensatoire de la RRTV versée par l'Etat fédéral (**3,47%**), l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (**0,80%**), des recettes générales diverses (**0,60%**) ainsi que des remboursements (**0,87%**) et des droits d'inscription (**0,04%**). Enfin, la contribution du Fonds d'égalisation des budgets est nulle au budget 2014.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 8. DÉTAIL DE LA CATÉGORIE « RECETTES COURANTES GÉNÉRALES DIVERSES » DU TABLEAU 7 EN 2013 ET 2014 DANS LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres repas	1.320	1.166	1.166
Versement des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avance de Fonds	3.930	3.930	3.930
Produits divers	4.505	6.699	7.441
Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la CF par le CHU de Liège	8.924	8.924	8.924
Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	3.668	3.675	3.675
Produit de la vente de fréquences analogiques	10.000	28.000	0
Intérêt de placement et produits de la gestion de la dette	3.300	3.300	3.300
Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'art. 170, §2 de la Constitution	1.500	1.500	0
Correction définitive dotations RW & Cocof (y compris intérêts)	0	0	0
Correction définitive cotisation de responsabilisation pension (y compris intérêts)	0	0	0
Intervention de la RW et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100
Contribution exceptionnelle de la RW	20.000	8.000	0
Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	3.883	5.343	5.343
Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	10.387	7.860	7.860
Contribution du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.892	3.721	3.721
Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	11.230	11.230
<b>Total</b>	<b>86.639</b>	<b>93.448</b>	<b>56.690</b>

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

## II.1.2. LES RECETTES EN CAPITAL

**TABLEAU 9. RECETTES EN CAPITAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
<b>Recettes générales</b>	<b>1.867</b>	<b>2.174</b>	<b>4.694</b>	<b>0,05%</b>	<b>151,42%</b>	<b>148,19%</b>
Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	0	0	0,00%	-	-
Produits de la vente d'autres biens patrimoniaux	1.854	2.145	4.665	0,05%	151,62%	148,39%
Recettes diverses	13	13	13	0,00%	0,00%	-1,28%
Produits du règlement des litiges	0	16	16	0,00%	-	-
<b>Recettes affectées</b>	<b>838</b>	<b>840</b>	<b>1.856</b>	<b>0,02%</b>	<b>121,48%</b>	<b>118,64%</b>
<b>Total</b>	<b>2.705</b>	<b>3.014</b>	<b>6.550</b>	<b>0,07%</b>	<b>142,14%</b>	<b>139,04%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

## II.2. LES RECETTES DANS LE MODÈLE MACROBUDGÉTAIRE

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée sur l'origine du montant : transfert en provenance de l'Etat fédéral, transfert en provenance d'une autre Entité fédérée, recette propre ou autre recette (« one shot »). Le Tableau 10 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

**TABLEAU 10. RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE SELON LEUR ORIGINE AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
<b>Transferts de l'Etat fédéral</b>	<b>9.088.845</b>	<b>8.962.109</b>	<b>9.207.802</b>	<b>97,74%</b>	<b>1,31%</b>	<b>0,01%</b>
Partie attribuée du produit de la TVA	6.400.452	6.311.972	6.507.627	69,08%	1,67%	0,37%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.264.106	2.228.060	2.273.880	24,14%	0,43%	-0,86%
Dotations compensatoires de la RRTV	324.875	321.954	326.982	3,47%	0,65%	-0,64%
Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	74.947	75.658	75.434	0,80%	0,65%	-0,64%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	24.465	24.465	23.879	0,25%	-2,40%	-3,65%
<b>Transferts d'autres Entités fédérées</b>	<b>35.213</b>	<b>24.673</b>	<b>16.673</b>	<b>0,18%</b>	<b>-52,65%</b>	<b>-53,26%</b>
Intervention de la RW et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100	0,00%	0,00%	-1,28%
Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	3.883	5.343	5.343	0,06%	37,60%	35,83%
Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts)	0	0	0	0,00%	-	-
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	11.230	11.230	0,12%	0,00%	-1,28%
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	20.000	8.000	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
<b>Recettes propres</b>	<b>189.528</b>	<b>194.093</b>	<b>196.126</b>	<b>2,08%</b>	<b>3,48%</b>	<b>2,15%</b>
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	66.257	67.242	65.213	0,69%	-1,58%	-2,84%
Remboursements	77.700	81.500	82.300	0,87%	5,92%	4,56%
Recettes propres diverses	41.793	41.449	44.711	0,47%	6,98%	5,61%
Droits d'inscription	3.778	3.902	3.902	0,04%	3,28%	1,96%
<b>Autres recettes (« one shot »)</b>	<b>11.500</b>	<b>29.500</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>-100,00%</b>	<b>-100,00%</b>
<b>Total</b>	<b>9.325.086</b>	<b>9.210.375</b>	<b>9.420.601</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,02%</b>	<b>-0,27%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Il ressort du Tableau 10 que la Communauté française est essentiellement financée par des *transferts en provenance de l'Etat fédéral* (97,74% du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (69,08% du total) et de l'IPP (24,14% du total).

Les *transferts provenant d'autres Entités fédérées* contribuent très faiblement (0,18%) aux ressources communautaires totales.

Les *recettes propres* de l'Entité représentent, quant à elles, 2,08% du total.

## II.2.1. LES TRANSFERTS EN PROVENANCE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

Les moyens versés à la Communauté française par le Fédéral sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Communauté française. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2014. Notons que, bien que la LSF ait été récemment modifiée dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014<sup>8</sup>, le module LSF n'intègre pas encore à l'heure actuelle ces modifications. Toutefois, l'impact de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat sur les transferts en provenance de l'Etat fédéral sera pris en compte dans la section II.2.5 (voir infra).

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte** de correction pour année antérieure. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année  $t$  influence uniquement les dotations de l'année  $t$  et ce quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du *budget économique* de février  $t+1$ ).

Rappelons qu'au contraire, les budgets 2014 initiaux des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont quant à eux établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année 2013 (voir infra).

### 1) *Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*

Le budget 2014 initial de la Communauté française inscrit un montant de **6.507.627 milliers EUR** au titre de partie attribuée du produit de la TVA, soit **69,08%** des recettes totales de l'Entité. Ce poste a augmenté de **1,67%** en nominal par rapport au budget 2013 initial.

Rappelons que le montant de la dotation TVA inscrite au budget 2014 comprend l'estimation initiale de la dotation 2014 (y compris le refinancement dont bénéficie la Communauté à la suite des accords du Lambermont), mais également le solde du décompte probable relatif à l'année 2013. Ce solde probable correspond à l'écart entre la dotation probable pour 2013 (estimée sur base des paramètres du *Budget économique* de septembre 2013) et l'estimation du budget 2013 ajusté de l'Etat (basée sur les paramètres du *Budget économique* de février 2013).

Signalons en outre que ce montant correspond exactement aux prévisions figurant dans le Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour 2014.

Enfin, remarquons que le refinancement dont bénéficie la Communauté correspond en 2014 à un transfert de **768.072 milliers EUR** (montant repris du Projet de Loi

---

<sup>8</sup> Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. 31/01/2014).



contenant le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour 2014<sup>9</sup>, puisque le budget de la CF ne précise pas le montant du refinancement).

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de la TVA versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989, modifiée par la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 et par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001.

La partie attribuée du produit de la TVA peut être scindée en deux composantes, que nous qualifierons respectivement de moyens principaux et refinancement ; ces composantes suivent des règles d'évolution propres qui présentent toutefois des caractéristiques communes.

a) Moyens principaux

Par moyens principaux, nous faisons référence à la partie attribuée du produit de la TVA prévue par la LSF du 16 janvier 1989 avant l'entrée en vigueur de la LS du 13/07/2001, c'est-à-dire hors refinancement issu des accords du Lambermont. Depuis le 1er janvier 2000, l'enveloppe globale des moyens principaux destinée aux deux Communautés correspond à celle de l'année précédente indexée grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

Après indexation, les moyens principaux sont adaptés à la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Cette adaptation s'opère au moyen du coefficient d'adaptation démographique (CAD). Rappelons que conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française.

Après avoir été indexée et adaptée aux évolutions démographiques, l'enveloppe globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

---

<sup>9</sup> Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour 2014, DOC 53 3070/001, p. 133.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 11. TOTAL DES MOYENS PRINCIPAUX ET MONTANTS VERSÉS AUX  
COMMUNAUTÉS FRANÇAISE (CF) ET FLAMANDE (VG) DE 2015 À 2024  
(MILLIERS EUR)**

	CF	VG	Total
2015	5.825.168	7.543.301	13.368.469
2016	5.952.632	7.700.210	13.652.842
2017	6.080.610	7.875.202	13.955.811
2018	6.202.756	8.057.754	14.260.509
2019	6.319.102	8.237.845	14.556.947
2020	6.432.662	8.422.854	14.855.516
2021	6.560.217	8.614.680	15.174.897
2022	6.692.568	8.814.409	15.506.977
2023	6.827.331	9.005.164	15.832.495
2024	6.960.805	9.189.472	16.150.277

Sources : calculs CERPE.

*b) Refinancement*

Suite aux accords du Lambermont, les Communautés française et flamande bénéficient d'un refinancement durable qui intervient via deux canaux :

- 1°) dès 2002, l'octroi de moyens forfaitaires nouveaux, qui viennent s'ajouter aux moyens TVA principaux ;
- 2°) dès 2007, la liaison des moyens principaux et des moyens forfaitaires nouveaux à 91% de la croissance réelle du RNB.

Les **moyens forfaitaires nouveaux** constituent la première partie du refinancement communautaire. Ils prennent la forme de montants forfaitaires annuels définis par la LS du 13 juillet 2001 pour la période 2002-2011 (Tableau 12).

**TABLEAU 12. MONTANTS FORFAITAIRES ANNUELS À CHARGE DE L'ÉTAT  
FÉDÉRAL DE 2002 À 2011 (MILLIERS EUR)**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant forfaitaire	198.315	148.736	148.736	371.840	123.947	24.789	24.789	24.789	24.789	24.789

Sources : article 38 § 3 bis de la LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

La LS du 13/07/2001 fixe également le principe d'évolution des moyens forfaitaires nouveaux ; ils sont résumés à l'Encadré 1 ci-après.

**ENCADRÉ 1. RÈGLES D'ÉVOLUTION DES MOYENS FORFAITAIRES NOUVEAUX OCTROYÉS SUITE AUX ACCORDS DU LAMBERMONT**

<p><u>En 2002 :</u> Montant t = Montant forfaitaire t</p> <p><u>De 2003 à 2006 :</u> Montant t = [Montant t-1 * (1 + Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation)] + Montant forfaitaire t</p> <p><u>De 2007 à 2011 :</u> Montant t = [Montant t-1 * (1 + Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation) * (1 + 0,91 * Taux de croissance réelle du RNB)] + Montant forfaitaire t</p> <p><u>A partir de 2012 :</u> Montant t = Montant t-1 * (1 + Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation) * (1 + 0,91 * Taux de croissance réelle du RNB)</p>
--

De 2003 à 2006, les montants annuels des moyens forfaitaires nouveaux se cumulent et sont adaptés à l'évolution du niveau général des prix. Depuis 2007, ils sont également liés à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut. Notons enfin qu'ils sont également influencés par le coefficient d'adaptation démographique (CAD).

Le total annuel des moyens forfaitaires nouveaux est réparti entre la Communauté française et la Communauté flamande selon une clé spécifique. Cette clé spécifique correspond à la moyenne pondérée entre, *d'une part*, la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (« la clé élèves ») et, *d'autre part*, la répartition communautaire des recettes générées par l'IPP (« la clé IPP »). Toutefois, comme l'indique le Tableau 13, le poids de la « clé élèves » a été réduit progressivement de sorte que depuis l'année 2012, la répartition s'opère uniquement en fonction de la « clé IPP ».

**TABLEAU 13. POIDS RESPECTIF DE LA « CLÉ ÉLÈVES » ET DE LA « CLÉ IPP » DANS LA RÉPARTITION ENTRE COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET COMMUNAUTÉ FLAMANDE DES MOYENS FORFAITAIRES NOUVEAUX (%)**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Poids de la clé élèves	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	30%	20%	10%	0%
Poids de la clé IPP	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	80%	90%	100%

Sources : article 40 ter de la LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Le Tableau 14 présente l'évolution attendue des moyens forfaitaires nouveaux versés à la Communauté française et à la Communauté flamande de 2015 à 2024.

**TABLEAU 14. TOTAL DES MOYENS FORFAITAIRES NOUVEAUX ET MONTANTS  
VERSÉS AUX COMMUNAUTÉS FRANÇAISE ET FLAMANDE DE 2015 À 2024  
(MILLIERS EUR)**

	CF	VG	Total
2015	547.648	1.009.665	1.557.313
2016	568.580	1.046.104	1.614.684
2017	590.305	1.087.605	1.677.909
2018	613.366	1.130.818	1.744.184
2019	634.537	1.171.377	1.805.913
2020	655.704	1.212.062	1.867.766
2021	677.994	1.254.187	1.932.181
2022	702.172	1.296.852	1.999.024
2023	725.766	1.340.184	2.065.950
2024	749.953	1.383.508	2.133.461

Sources : calculs CERPE.

Outre les moyens forfaitaires nouveaux, les accords du Lambermont prévoient un second canal de refinancement communautaire : **la liaison des moyens principaux** (et des moyens forfaitaires nouveaux<sup>10</sup>) **à 91% de la croissance réelle du RNB dès 2007**. Il faut clairement distinguer le principe de répartition retenu, *d'une part*, pour les moyens principaux proprement dits tels que décrits au point a) et, *d'autre part*, celui retenu pour le supplément<sup>11</sup> de recettes généré par la liaison desdits moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle.

Les moyens principaux sont et continueront d'être répartis entre les Communautés française et flamande en fonction de leur part respective dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle sera réparti selon la même clé spécifique que celle appliquée aux moyens forfaitaires nouveaux. Progressivement, la part attribuée à chaque Entité sera fonction croissante de sa contribution relative aux recettes nationales de l'IPP.

<sup>10</sup> Voir *supra*.

<sup>11</sup> Le supplément correspond à la différence entre les moyens principaux calculés avec liaison à la croissance réelle du RNB et les moyens principaux calculés sans liaison à la croissance réelle du RNB.

**TABLEAU 15. TOTAL DES MOYENS ISSUS DE LA LIAISON DÈS 2007 DES MOYENS TVA PRINCIPAUX À 91% DE LA CROISSANCE DU RNB RÉEL ET MONTANTS VERSÉS AUX COMMUNAUTÉS FRANÇAISE ET FLAMANDE DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	CF	VG	Total
2015	333.495	614.845	948.340
2016	419.527	771.868	1.191.395
2017	517.043	952.624	1.469.667
2018	623.939	1.150.311	1.774.251
2019	718.652	1.326.658	2.045.310
2020	812.841	1.502.530	2.315.371
2021	908.179	1.679.994	2.588.173
2022	1.008.320	1.862.280	2.870.600
2023	1.110.227	2.050.121	3.160.348
2024	1.217.386	2.245.827	3.463.213

Sources : calculs CERPE.

c) *Dotation TVA attribuée à la Communauté française*

Nous avons estimé l'évolution de 2015 à 2024 des deux composantes de la partie attribuée du produit de la TVA, à savoir les moyens principaux et le refinancement (moyens forfaitaires nouveaux et moyens issus de la liaison des moyens à 91% de la croissance).

Ces résultats sont résumés au Tableau 16.

**TABLEAU 16. PARTIE DU PRODUIT DE LA TVA ATTRIBUÉE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	Moyens principaux	Refinancement	Total
2015	5.825.168	881.144	6.706.312
2016	5.952.632	988.107	6.940.739
2017	6.080.610	1.107.348	7.187.957
2018	6.202.756	1.237.305	7.440.061
2019	6.319.102	1.353.189	7.672.291
2020	6.432.662	1.468.545	7.901.207
2021	6.560.217	1.586.173	8.146.390
2022	6.692.568	1.710.492	8.403.060
2023	6.827.331	1.835.993	8.663.324
2024	6.960.805	1.967.339	8.928.144

Sources : calculs CERPE.

2) *Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques*

Deuxième source de financement de la Communauté française par ordre d'importance, la partie attribuée du produit de l'IPP s'élève à **2.273.880 milliers EUR** en 2014, soit **24,14%** des recettes totales de l'Entité. Par rapport au budget 2013 initial, la dotation augmente de **0,43%** en nominal. Celle-ci comprend non

seulement l'estimation initiale de la dotation pour 2014 mais également le solde du décompte probable relatif à l'année 2013. Notons que ce montant coïncide avec les prévisions du Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour 2014.

Il convient de remarquer que le montant inscrit au budget 2014 pour la partie attribuée de l'IPP tient compte de la contribution à l'assainissement des finances publiques fixée pour 2014 à **25.260 milliers EUR** dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat<sup>12</sup> (celle-ci prévoyant que cette contribution soit déduite de la partie attribuée de l'IPP).

a) Evolution de l'enveloppe globale adressée aux Communautés française et flamande

L'article 47 de la Loi Spéciale de Financement définit les principes d'évolution de la partie du produit de l'IPP attribuée aux Communautés française et flamande au cours de la période dite définitive. Ainsi, à partir de l'année 2000, les montants de base de l'année précédente évoluent en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance du Revenu National Brut (RNB) à prix constants.

Rappelons que la LSF (art. 47 §2 bis) envisageait le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du RNB était inférieure à 2% sur la période 1993-2004 et prévoyait alors un recalcul de la dotation IPP pour 2005. Comme les paramètres de croissance sont définitifs depuis 2006 pour les années 1993-2004 (1,84 %), nous n'examinons plus ce mécanisme, que nous avons expliqué en détails dans de précédents rapports relatifs aux perspectives budgétaires de la Communauté française.

b) Répartition communautaire de l'enveloppe globale

L'enveloppe IPP globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution relative au produit national de l'IPP<sup>13</sup>.

Sur base de ces résultats ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment, nous obtenons l'évolution suivante de la partie du produit de l'IPP versée à la Communauté française par le Pouvoir fédéral ( Tableau 17)

---

<sup>12</sup> Article 76 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. 31/01/2014).

<sup>13</sup> Hors produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP localisées en région de langue française augmentées de 80% des recettes IPP localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% des recettes IPP localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation *t* fait intervenir les recettes IPP liées à l'exercice d'imposition *t-1* et aux revenus *t-2*.

**TABLEAU 17. ESTIMATION DE LA PARTIE DU PRODUIT DE L'IPP ATTRIBUÉE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE PAR L'ÉTAT FÉDÉRAL DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2.370.866	2.452.414	2.537.277	2.628.341	2.711.860	2.795.438	2.880.365	2.971.458	3.061.948	3.157.236

Sources : calculs CERPE.

Notons que ces projections sont des projections dans le cadre institutionnel « pré-réforme ». Dès lors, contrairement au montant inscrit au budget 2014, elles ne tiennent pas compte de la contribution à l'assainissement des finances publiques prévue dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat pour 2015 et 2016. Cette contribution sera prise en compte dans la section II.2.5 (voir infra).

### 3) *Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision*

En 2014, l'Etat fédéral verse à la Communauté française un montant de **326.982 milliers EUR** (soit **3,47%** des recettes totales) en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision suite aux accords du Lambermont. Notons que, comme pour les dotations TVA et IPP, ce montant coïncide avec les prévisions du Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour 2014.

Rappelons que le montant de base de cette dotation compensatoire a été défini pour l'année 2002 comme la moyenne (exprimée en EUR de 2002) du produit net (c'est-à-dire hors frais de perception) de la redevance radio et télévision pour les années 1999, 2000 et 2001. Il s'agit d'un montant de **253.553 milliers EUR** pour la Communauté française.

Rappelons également qu'en principe, la dotation compensatoire évolue en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation. En 2014, nous observons une hausse nominale de **0,65%** de la dotation globale qui, comme pour les dotations TVA et IPP, comprend non seulement l'estimation initiale de la dotation pour 2014 mais également le solde du décompte probable relatif à l'année 2013.

Sur la période 2015-2024, nous partons du montant de base 2002, que nous adaptons chaque année à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année concernée, conformément à la LSF.

**TABLEAU 18. DOTATION COMPENSATOIRE DE LA REDEVANCE RADIO ET TÉLÉVISION VERSÉE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
329.263	334.531	340.218	346.002	351.768	357.631	363.591	369.651	375.812	382.076

Sources : calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

4) *Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers*

Au budget 2014 initial, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **75.434 milliers EUR**, soit **0,80%** des recettes totales de la Communauté. Ce montant comprend non seulement l'estimation initiale de la dotation pour 2014 mais également le solde du décompte probable relatif à l'année 2013.

Sur la période de projection, nous partons du montant de base de cette intervention, défini par l'article 62 de la LSF pour l'année 2000 (soit **56.163 milliers EUR** pour la Communauté française), et nous le faisons évoluer annuellement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la LSF.

**TABLEAU 19. INTERVENTION DE L'ÉTAT FÉDÉRAL DANS LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE DISPENSÉ AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS VERSÉE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
75.960	77.175	78.487	79.821	81.152	82.504	83.879	85.277	86.698	88.143

Sources : calculs CERPE.

5) *Recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale*

Les accords du Lambermont (LS du 13/07/2001) prévoient que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **23.879 milliers EUR** au budget 2014 initial.

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale pour 2013 (**214.035 milliers EUR**), tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 17/07/2013 (M.B. du 31/07/2013) déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2013 de la Loterie Nationale. Sur la période 2015-2024, nous supposons que ce montant est constant en nominal (les montants issues du bénéfice de la Loterie Nationale inscrits dans les budgets des recettes de chaque Communauté ayant très peu évolué depuis plusieurs années). Nous calculons ensuite, sur base des dispositions prévues par la LSF, le montant attribué à chaque Communauté.



**TABLEAU 20. RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE ISSUES DU BÉNÉFICE DISTRIBUÉ DE LA LOTERIE NATIONALE DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
23.374	23.354	23.292	23.219	23.147	23.070	23.013	22.972	22.933	22.904

Sources : calculs CERPE.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées, ils financent donc des politiques précises (dont la recherche scientifique) ; un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses (crédits variables). Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés (neutralité en terme de solde) car, auparavant, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

## **II.2.2. LES TRANSFERTS EN PROVENANCE D'AUTRES ENTITÉS FÉDÉRÉES**

### *1) Intervention de la Région wallonne et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial*

L'intervention de la Région wallonne et de la Cocof pour financer l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial est de **100 milliers EUR** en 2014, comme en 2013.

D'après nos informations, ce montant ne devrait pas évoluer, nous le supposons par conséquent constant en nominal sur toute la période de projection.

### *2) Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi*

Cette recette générale apparaît au budget de la Communauté française en 2011 suite à la suppression programmée de certains fonds budgétaires (et des recettes affectées correspondantes). Le montant inscrit au budget 2014 initial s'élève à **5.343 milliers EUR**, comme en 2013. Nous indexons ce montant sur la période de projection (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

Notons que cette recette concerne à la fois la Région wallonne et l'Etat fédéral. Toutefois, nous avons choisi de la classer dans les transferts en provenance d'autres Entités fédérées puisqu'en 2010, la part liée aux accords avec la Région (soit 2.000 milliers EUR) était plus importante que celle liée aux accords avec le Fédéral (1.500 milliers EUR).

### *3) Correction définitive des dotations versées à la RW et à la Cocof (y compris les intérêts)*

Aucun montant n'apparaît à ce titre aux budgets 2013 et 2014 de la Communauté. Une correction définitive pour année antérieure apparaît au budget des voies et moyens de la Communauté française lorsque les paramètres utilisés pour le calcul des dotations que verse la Communauté à la Région wallonne et à la Cocof (dans le cadre des accords de la Saint-Quentin) sont revus à la baisse. La Communauté française

« récupère » ainsi des montants versés indûment à la RW et à la Cocof. Cette correction s'effectue *ex post*, après mise à jour des paramètres. Dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons sur la période de projection que les valeurs initiales et définitives des paramètres sont identiques. Par conséquent, la correction pour année antérieure reste nulle sur toute la période 2015-2024.

4) *Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle*

En 2014, l'intervention des Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre des programmes de transition professionnelle s'élève à **11.230 millions EUR**, comme en 2013.

Nous supposons que le montant de cette intervention évolue dès 2015 en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

5) *Contribution exceptionnelle de la Région wallonne*

Cette contribution, apparue au budget 2013 initial (**20 millions EUR**) dans le cadre de la solidarité intra-francophone, n'apparaît plus au budget 2014.

Comme son nom l'indique, nous supposons que cette contribution était exceptionnelle en 2013 et celle-ci reste nulle sur la période de projection.

### **II.2.3. LES RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Les recettes propres de la Communauté française se composent de recettes affectées (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale), de remboursements divers, de recettes propres diverses et de recettes générées par les droits d'inscription, d'homologation et d'équivalence.

Globalement, les recettes propres de la Communauté augmentent de **3,48%** entre 2013 et 2014, passant de **189.528 millions EUR** à **196.126 millions EUR**.

De manière générale, nous faisons évoluer ces recettes en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**), à l'exception de quelques recettes n'ayant pas évolué depuis plusieurs années.

1) *Recettes affectées (hors part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale)*

Les recettes affectées reçoivent « une affectation spéciale dans la mesure où existe une relation qui peut les lier à des dépenses particulières »<sup>14</sup>. Rappelons que, depuis le budget 2013, elles sont regroupées dans les « subdivisions particulières » du budget des recettes de la Communauté.

---

<sup>14</sup> M. DAERDEN et W. DUMAZY (1992), *Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale*, Editions Labor, p. 172.

En 2014, les recettes affectées totalisent **65.213 milliers EUR**<sup>15</sup> contre **66.257 milliers EUR** à l'exercice précédent. Bien que globalement assez stables, ces recettes connaissent toutefois des évolutions contrastées : certaines sont identiques à celles prévues en 2013 initial, d'autres diminuent légèrement et d'autres encore sont en augmentation entre 2013 et 2014.

Signalons, par exemple, l'augmentation du remboursement des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption (**1.083 milliers** au lieu de **65 milliers** à l'initial 2013). A l'inverse, l'intervention des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel est en baisse (de **6.194 milliers EUR**, en 2013, à **2.877 milliers EUR** au budget 2014 initial).

A l'exception de quatre recettes, dont le montant au budget est identique depuis plusieurs années<sup>16</sup> et que nous maintenons constantes sur la période de projection, nous projetons les recettes affectées en les liant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

### 2) *Remboursements divers (hors recettes affectées)*

Les remboursements divers s'élèvent à **82.300 milliers EUR** en 2014 contre **77.700 milliers EUR** en 2013, et représentent **0,87%** des recettes totales de la Communauté française. Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL (y compris les chargés de mission et les redevances), du remboursement de sommes indûment versées, ainsi que du remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de convention ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale.

Sur la période de projection, les remboursements évoluent annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

### 3) *Recettes propres diverses*

Les recettes propres diverses représentent **44.711 milliers EUR** en 2014, soit **0,47%** du total, et sont en augmentation (+ **6,98%**) par rapport au budget 2013

---

<sup>15</sup> Ce montant n'inclut pas la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale que nous classons parmi les transferts en provenance de l'Etat fédéral. Si l'on tient compte de la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale, les recettes affectées représentent **89.092 milliers EUR** au budget 2014. Leur contrepartie en dépenses correspond normalement aux fonds budgétaires (voir section III.2.3).

<sup>16</sup> Il s'agit des recettes 28.01.40 (*intérêts des produits financiers placés en fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance*, pour 70 milliers EUR), 39.06.40 (*Interventions des Fonds européens en faveur des programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles – Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance*, pour 4.347 milliers EUR), 39.07.40 (*Interventions des Fonds européens en faveur des programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles – Enseignement de promotion sociale*, pour 6.000 milliers EUR) et 87.02.47 (*remboursement des prêts d'étude*, pour 491 milliers EUR).

initial (**41.793 milliers EUR**). Elles se composent majoritairement de recettes courantes mais comportent également quelques recettes en capital (pour **4.694 milliers EUR** en 2014 contre **1.867 milliers EUR** en 2013).

Ces recettes connaissent des évolutions contrastées : certaines sont identiques à celles prévues en 2013 initial, d'autres diminuent et d'autres encore sont en augmentation entre 2013 et 2014. En particulier, notons la forte augmentation, parmi les recettes courantes, des produits divers (de **4.505 milliers EUR** à **7.441 milliers EUR**) et celle, parmi les recettes en capital, de la vente d'autres biens patrimoniaux (de **1.854 milliers EUR** à **4.665 milliers EUR**). Rappelons toutefois que la vente d'autres biens patrimoniaux s'élevait à 75 milliers EUR avant 2012, l'augmentation résultant de la vente d'un immeuble. Nous supposons donc que cette recette retrouvera son niveau initial dès 2015, soit **75 milliers EUR**.

Les autres recettes propres diverses sont indexées sur la période 2015-2024 (**hypothèse de croissance réelle nulle**), à l'exception du produit de la redevance liée à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le CHU de Liège (**8.924 milliers EUR** depuis plusieurs années).

#### 4) *Droits d'inscription divers*

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale, et totalise **3.902 milliers EUR** en 2014 (contre **3.778 milliers EUR** en 2013), soit **0,04%** des ressources communautaires totales. Ces recettes sont ensuite adaptées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la période de projection (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

### II.2.4. LES AUTRES RECETTES (« ONE SHOT »)

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes). Par définition, ces recettes sont supposées nulles sur toute la période de projection.

En 2014, ces recettes sont nulles alors qu'en 2013, elles s'élevaient à **11.500 milliers EUR**. Elles reprenaient ainsi en 2013 le versement du solde de la redevance radio-télévision revenant à la Communauté française, suite à la clôture des comptes de l'ancien service de perception de la redevance radio-télévision de la Région de Bruxelles-Capitale (**1.500 milliers EUR**) et le produit de la vente aux enchères des fréquences analogiques de quatrième génération, dites licences 4G (**10 millions EUR**). Le montant de cette dernière recette a été réévalué à **28 millions EUR** au budget 2013 ajusté<sup>17</sup>.

---

<sup>17</sup> D'après le rapport de la Cour des comptes (p.8), le comité de concertation du 24 avril 2013 avait décidé de répartir le produit de la vente aux enchères des licences 4G entre l'État fédéral et les communautés, à raison de respectivement 80 % et 20 %. Sur la base du montant final de la transaction, la part attribuée à la Communauté française a été estimée à 28 millions d'euros, estimation validée par l'ICN.

## II.2.5. L'IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES RECETTES

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, de nouvelles compétences ont été transférées du Fédéral aux Entités fédérées<sup>18</sup> et la Loi Spéciale de Financement (LSF du 16 janvier 1989) des Communautés et Régions a été modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences<sup>19</sup>.

Nous reprenons dans ce poste l'estimation des recettes supplémentaires que devrait percevoir la Communauté française à partir de 2015, suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Notons que cette estimation a été réalisée par les équipes du CERPE et du DULBEA et nous invitons le lecteur à se référer à leur publication d'avril 2014<sup>20</sup> pour plus de précisions.

Ainsi, l'impact de la 6<sup>ème</sup> réforme sur les recettes de la Communauté française intègre, à partir de 2015, les éléments suivants :

-les nouvelles recettes liées aux transferts de compétences, dont les modalités d'évolution sont déterminées dans la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

-l'impact budgétaire de la réforme de la LSF, calculé comme la différence entre la nouvelle et l'ancienne LSF, y compris l'impact budgétaire du 2<sup>e</sup> volet du refinancement de Bruxelles. Les nouvelles recettes sont estimées sur base des mécanismes prévus dans la Loi Spéciale du 6 janvier 2014, et sur base des paramètres les plus récents disponibles.

-la contribution à l'assainissement des finances publiques (considérée comme moindres recettes).

-les socles compensatoires (dont l'impact est intégré du côté des recettes dans la mesure où les socles sont ajoutés ou déduits des dotations versées par le Fédéral aux Entités fédérées).

Le tableau ci-dessous reprend l'estimation de l'impact budgétaire de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat sur les recettes de la Communauté française pour les années 2014 à 2024. Pour 2014, l'impact est nul car la contribution à l'assainissement des finances publiques (le seul élément nouveau introduit par la réforme au niveau des recettes en 2014) est déjà prévue au budget 2014 initial (voir point 2 de la section II.2.1).

---

<sup>18</sup> Ce transfert de compétences, effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2014, est prévu par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat (M.B. 31/01/2014).

<sup>19</sup> La majorité des modifications apportées à la LSF par la LS du 06/01/2014 (M.B. 31/01/2014) doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Quelques exceptions sont toutefois prévues à l'article 82 de la loi.

<sup>20</sup> Clerbois *et al.* (2014), « La 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » (CERPE & DULBEA).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 21. IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (MILLIERS EUR)**

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-	3.585.336	3.743.019	3.837.443	3.948.127	4.045.083	4.150.051	4.255.094	4.347.934	4.430.425	4.524.957

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et calculs CERPE & DULBEA.

### III. LES DÉPENSES

#### III.1. LES DÉPENSES DANS LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des dépenses), les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (les DO). Dans chaque division, les crédits sont alloués via des articles de base regroupés par programmes, selon leur utilisation.

Le Tableau 22 reprend les dépenses communautaires par chapitre pour les exercices 2013 (initial et ajusté) et 2014 (initial) en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total ainsi que la croissance nominale et réelle des montants entre le budget 2013 initial et le budget 2014 initial.

**TABLEAU 22. DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR COURANTS)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
Chapitre I Services généraux	471.079	475.570	533.089	5,48%	13,16%	11,71%
Chapitre II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.233.545	1.237.717	1.261.877	12,96%	2,30%	0,98%
Chapitre III Education, Recherche et Formation	7.265.848	7.225.598	7.284.434	74,84%	0,26%	-1,03%
Chapitre IV Dette publique	216.082	189.265	209.742	2,15%	-2,93%	-4,18%
Chapitre V Dotations à la RW et à la Cocof	450.164	443.525	444.082	4,56%	-1,35%	-2,62%
<b>Total</b>	<b>9.636.718</b>	<b>9.571.675</b>	<b>9.733.224</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,00%</b>	<b>-0,29%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

En 2014, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **9.733.224 milliers EUR**. Par rapport aux montants inscrits au budget 2013 initial, elles augmentent de **1%** en nominal.

Les postes du chapitre III (éducation, recherche et formation) absorbent **74,84%** du total, ceux du chapitre II (santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport) **12,96%**, ceux du chapitre I (services généraux) **5,48%**, ceux du chapitre V (dotations à la Région wallonne et à la Cocof) **4,56%** et ceux du chapitre IV (dette publique) **2,15%**.

Les tableaux 23 à 27 présentent, pour chaque chapitre du budget, la répartition des dépenses entre les différentes DO.

**TABLEAU 23. DÉPENSES DU CHAPITRE I – SERVICES GÉNÉRAUX PAR DIVISIONS AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
DO 01 Parlement et médiateur de la CF	20.211	20.384	20.104	0,21%	-0,53%	-1,81%
DO 06 Cabinets ministériels	21.720	21.732	21.738	0,22%	0,08%	-1,20%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	864	965	2.319	0,02%	168,40%	164,96%
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	335.011	338.504	395.375	4,06%	18,02%	16,50%
<i>dont fonds Ecoreuil</i>	0	0	0	0,00%	-	-
DO 12 Informatique (ETNIC)	29.084	29.395	29.443	0,30%	1,23%	-0,06%
DO 13 Gestion des immeubles	23.859	24.252	23.819	0,24%	-0,17%	-1,45%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	40.330	40.338	40.291	0,41%	-0,10%	-1,38%
<b>Total Chapitre I</b>	<b>471.079</b>	<b>475.570</b>	<b>533.089</b>	<b>5,48%</b>	<b>13,16%</b>	<b>11,71%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les dépenses consacrées aux Services généraux de la Communauté française augmentent de **13,16%** en terme nominal entre les budgets 2013 et 2014 initiaux. Cette augmentation résulte principalement de l'augmentation des crédits destinés aux services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux DO (DO 10) et de ceux destinés aux Affaires générales (DO 11).

La forte augmentation (+**168,40%**) des crédits destinés aux services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux DO (DO 10) s'explique par l'apparition en 2014 d'une nouvelle dépense pour un montant de **1.392 milliers EUR** : les charges de personnel de cabinets liées à la fin de la législature.

Quant à l'augmentation (+**18,02%**) des crédits destinés aux Affaires générales (DO 11), elle est la conséquence de deux éléments : l'inscription au budget 2014 d'une provision index de **41.777 milliers EUR** (cette provision était nulle en 2013 car elle avait été directement répartie dans les AB traitements<sup>21</sup>) et l'augmentation de la provision conjoncturelle (qui passe de **37.752 milliers EUR** en 2013 à **52.608 milliers EUR** en 2014).

<sup>21</sup> Exposé général du budget 2013 initial, p.66.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 24. DÉPENSES DU CHAPITRE II – SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT PAR DIVISIONS AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	33.613	35.953	33.030	0,34%	-1,73%	-3,00%
DO 16 Santé	56.641	57.812	57.558	0,59%	1,62%	0,31%
DO 17 Aide à la jeunesse	269.441	268.005	275.988	2,84%	2,43%	1,12%
DO 18 Aide sociale spécialisée	2.732	2.790	2.996	0,03%	9,66%	8,26%
DO 19 Enfance	254.113	255.968	260.910	2,68%	2,67%	1,36%
DO 20 Affaires générales - Culture	107.069	63.195	108.427	1,11%	1,27%	-0,03%
DO 21 Arts de la scène	90.987	91.198	91.287	0,94%	0,33%	-0,96%
DO 22 Livre	20.354	23.616	21.018	0,22%	3,26%	1,94%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	65.622	100.635	67.409	0,69%	2,72%	1,40%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	17.853	17.895	18.188	0,19%	1,88%	0,57%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	269.732	274.260	279.133	2,87%	3,49%	2,16%
DO 26 Sport	45.388	46.390	45.933	0,47%	1,20%	-0,10%
<b>Total Chapitre II</b>	<b>1.233.545</b>	<b>1.237.717</b>	<b>1.261.877</b>	<b>12,96%</b>	<b>2,30%</b>	<b>0,98%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les crédits budgétaires consacrés à la santé, aux affaires sociales, à la culture, à l'audiovisuel et au sport augmentent en terme nominal (+ **2,30%**) entre les budgets 2013 et 2014.

Les trois principales divisions de ce chapitre concernent l'audiovisuel et le multimédia (DO 25), l'aide à la jeunesse (DO 17) ainsi que l'enfance (DO 19).

Les crédits destinés à l'audiovisuel et au multimédia (DO 25) sont en hausse (+**3,49%**) en 2014, suite à l'augmentation des ressources totales allouées à la RTBF<sup>22</sup> (de **228.401 millions EUR** en 2013 à **238.716 millions EUR** en 2014). Ces dernières représentent **85,52%** des crédits destinés à l'audiovisuel et au multimédia (DO 25).

Les crédits consacrés à l'aide à la jeunesse (DO 17) augmentent quant à eux de **2,43%**.

Dans le cas de l'enfance (DO 19), les crédits sont également en hausse (+ **2,67%**). La dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE) compose la grande majorité de ces crédits (**99,74%**). Celle-ci augmente entre 2013 et 2014 (de **253.431 millions EUR** à **260.228 millions EUR**).

<sup>22</sup> Il s'agit de la somme des activités 31 (Dotations et subventions en faveur de la RTBF) et 32 (Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite) du Programme 3 (Radio et Télévision) de la DO 25 relative à l'audiovisuel et au multimédia.



**TABLEAU 25. DÉPENSES DU CHAPITRE III – EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION PAR DIVISIONS AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation	74.487	69.893	80.697	0,83%	8,34%	6,95%
DO 41 Service général de l'Inspection	21.420	21.117	20.676	0,21%	-3,47%	-4,71%
DO 44 Bâtiments scolaires	139.824	137.567	143.894	1,48%	2,91%	1,59%
DO 45 Recherche scientifique	131.599	131.172	132.761	1,36%	0,88%	-0,41%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.617	1.617	1.626	0,02%	0,56%	-0,73%
DO 47 Allocations et prêts d'études	61.368	61.345	61.839	0,64%	0,77%	-0,53%
DO 48 Centres PMS	89.448	89.316	89.316	0,92%	-0,15%	-1,43%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.804	16.700	16.815	0,17%	0,07%	-1,22%
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire	2.009.718	1.994.114	2.015.489	20,71%	0,29%	-1,00%
DO 52 Enseignement secondaire	2.653.223	2.641.131	2.629.738	27,02%	-0,89%	-2,16%
DO 53 Enseignement spécialisé	523.467	524.815	533.121	5,48%	1,84%	0,54%
DO 54 Enseignement universitaire	706.506	703.642	721.651	7,41%	2,14%	0,83%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités	466.990	466.068	470.916	4,84%	0,84%	-0,45%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	193.368	192.822	191.299	1,97%	-1,07%	-2,34%
DO 57 Enseignement artistique	173.361	171.651	171.958	1,77%	-0,81%	-2,08%
DO 58 Enseignement à distance	2.648	2.628	2.638	0,03%	-0,38%	-1,66%
<b>Total Chapitre III</b>	<b>7.265.848</b>	<b>7.225.598</b>	<b>7.284.434</b>	<b>74,84%</b>	<b>0,26%</b>	<b>-1,03%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les crédits budgétaires consacrés à l'éducation, à la recherche et à la formation augmentent légèrement entre 2013 et 2014 (+0,26%).

Les principales divisions organiques du chapitre III, soit les DO 51 à 58, regroupent les dépenses consacrées aux différents niveaux d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française. Contrairement aux autres années où la majorité de ces dépenses augmentaient en nominal, celles-ci connaissent des évolutions variées en 2014 : certains niveaux d'enseignement voient leurs ressources augmenter tandis que d'autres les voient diminuer en nominal par rapport à 2013<sup>23</sup>. Ainsi les dépenses liées à l'enseignement préscolaire et primaire (DO 51) augmentent de **0,29%**, celles de l'enseignement spécial (DO 53) augmentent de **1,84%**, les crédits alloués à l'enseignement universitaire (DO 54) augmentent de **2,14%** et ceux alloués à l'enseignement supérieur non universitaire (DO 55) augmentent de **0,84%**. A l'inverse, les dépenses en faveur de l'enseignement secondaire (DO 52) diminuent de **0,89%**, celles liées à l'enseignement de promotion sociale (DO 56) diminuent de **1,07%**, celles relatives à l'enseignement artistique (DO 57) diminuent de **0,81%** et celles liées à l'enseignement à distance (DO 58) baissent de **0,38%**.

<sup>23</sup> Rappelons que, contrairement au budget 2013, ces dépenses n'intègrent pas en 2014 les moyens liés à l'indexation des salaires, ceux-ci figurant dans une provision index spécifique à la DO11.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

Les dépenses de la DO 40 sont consacrées aux services communs de l'enseignement. En 2014, elles connaissent une importante augmentation de **8,34%**, suite à l'apparition de quatre nouvelles dépenses. Il s'agit de deux dépenses destinées à mettre en œuvre le nouveau décret « Paysage »<sup>24</sup> : les crédits relatifs à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) pour un montant de **1.457 milliers EUR** et ceux relatifs aux Pôles académiques pour un montant de **875 milliers EUR**. Il s'agit également de crédits relatifs aux Maisons des langues de Liège et de Louvain-la-Neuve pour un montant de **7 millions EUR** et des crédits relatifs à la subvention en faveur de l'Eurometropolitan E-Campus pour un montant de **446 milliers EUR**. En réalité, ceux-ci ne constituent pas une nouvelle dépense : ils ont été transférés de la DO 11 à la DO 40 dans un souci de cohérence budgétaire<sup>25</sup> et s'élevaient déjà à **446 milliers EUR** en 2013.

Les dépenses en matière de bâtiments scolaires (DO 44) augmentent de **2,91%** en terme nominal, suite à l'augmentation du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (de **42.769 milliers EUR** en 2013 à **44.784 milliers EUR** en 2014) et du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (de **19.738 milliers EUR** en 2013 à **22.394 milliers EUR** en 2014) et suite à l'apparition d'une nouvelle dépense destinée à financer la première phase d'un plan particulier d'investissement en vue de l'augmentation de la capacité d'établissements scolaires pour un montant de **2 millions EUR**.

**TABLEAU 26. DÉPENSES DU CHAPITRE IV – DETTE PUBLIQUE PAR DIVISION AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
DO 85 Dette publique	213.299	186.482	208.025	2,14%	-2,47%	-3,72%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	2.783	2.783	1.717	0,02%	-38,30%	-39,10%
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Total Chapitre IV</b>	<b>216.082</b>	<b>189.265</b>	<b>209.742</b>	<b>2,15%</b>	<b>-2,93%</b>	<b>-4,18%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les dépenses liées à la dette publique représentent **2,15%** des dépenses totales de la Communauté française en 2014. La majeure partie de ces dépenses concerne les charges liées à la dette directe (DO 85). Ces dernières connaissent une diminution en 2014 (**-2,47%**). Les dépenses liées à la dette des universités (DO 86) sont quant à elles en forte baisse (**-38,30%** en terme nominal). Au total, les dépenses de dette de la Communauté française connaissent en 2014 une baisse de **2,93%**. Rappelons que les dépenses d'amortissements, considérées comme des opérations de trésorerie, ne figurent plus au budget depuis 2006.

<sup>24</sup> Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (M.B. 18/12/13).

<sup>25</sup> Exposé général du budget 2014 initial de la Communauté française, p.52.

**TABLEAU 27. DÉPENSES DU CHAPITRE V – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE PAR DIVISIONS AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
DO 90 Dotations à la RW et à la Cocof	450.164	443.525	444.082	4,56%	-1,35%	-2,62%
<b>Total Chapitre V</b>	<b>450.164</b>	<b>443.525</b>	<b>444.082</b>	<b>4,56%</b>	<b>-1,35%</b>	<b>-2,62%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les moyens alloués aux dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof (DO 90) diminuent en terme nominal de **1,35%**.

### III.2. LES DÉPENSES DANS LE MODÈLE MACROBUDGÉTAIRE

Dans le modèle macrobudgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

Parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires et les crédits variables (désormais appelés *fonds budgétaires* dans les documents budgétaires). Les dépenses primaires particulières rassemblent des postes dont l'évolution suit une règle précise fixée par une loi, un décret, un arrêté, un contrat de gestion<sup>26</sup>,... Les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise de principe d'évolution. Enfin, les fonds budgétaires (crédits variables) sont le corollaire des recettes affectées.

Au sein des dépenses de dette, nous isolons les charges d'intérêt, *d'une part*, et les charges d'amortissement, *d'autre part*. Dans les deux cas, nous différencions les montants qui se rapportent à la dette directe de la Communauté française et les montants liés à la dette indirecte de l'Entité.

Les montants relatifs à ces différentes catégories de dépenses sont repris au Tableau 28 pour les exercices budgétaires 2013 (initial et deuxième ajustement) et 2014 (initial).

<sup>26</sup> Même si l'évolution fixée correspond simplement à une indexation. Nous considérons en effet toutes les dépenses pour lesquelles une règle d'évolution, quelle qu'elle soit, est établie comme des dépenses primaires particulières.

**TABLEAU 28. DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DANS LE SIMULATEUR MACROBUDGÉTAIRE (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
<b>Dépenses primaires</b>	<b>9.413.076</b>	<b>9.374.627</b>	<b>9.515.692</b>	<b>97,77%</b>	<b>1,09%</b>	<b>-0,21%</b>
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	<i>1.636.730</i>	<i>1.689.830</i>	<i>1.662.005</i>	<i>17,08%</i>	<i>1,54%</i>	<i>0,24%</i>
<i>Dépenses primaires particulières</i>	<i>7.685.324</i>	<i>7.592.792</i>	<i>7.763.295</i>	<i>79,76%</i>	<i>1,01%</i>	<i>-0,28%</i>
<i>Crédits variables</i>	<i>91.022</i>	<i>92.005</i>	<i>90.392</i>	<i>0,93%</i>	<i>-0,69%</i>	<i>-1,97%</i>
<b>Dépenses de dette</b>	<b>223.642</b>	<b>197.048</b>	<b>217.532</b>	<b>2,23%</b>	<b>-2,73%</b>	<b>-3,98%</b>
<i>Charges d'intérêt</i>	<i>215.592</i>	<i>188.775</i>	<i>209.261</i>	<i>2,15%</i>	<i>-2,94%</i>	<i>-4,18%</i>
<i>Charges d'amortissement</i>	<i>8.050</i>	<i>8.273</i>	<i>8.271</i>	<i>0,08%</i>	<i>2,75%</i>	<i>1,43%</i>
<b>Total</b>	<b>9.636.718</b>	<b>9.571.675</b>	<b>9.733.224</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,00%</b>	<b>-0,29%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Ainsi, en 2014, les dépenses primaires totalisent **9.515.692 milliers EUR (97,77%** du total) et sont en hausse de **1,09%** en terme nominal, tandis que les dépenses de dette atteignent **217.532 milliers EUR (2,23%** du total), en baisse nominale de **2,73%**.

### III.2.1. LES DÉPENSES PRIMAIRES ORDINAIRES

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle de charges puisqu'elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons ni en dépenses primaires particulières, ni en crédits variables, ni en dépenses de dette. En 2014, elles représentent **1.662.005 milliers EUR**, soit **17,08%** du budget général des dépenses.

Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

### III.2.2. LES DÉPENSES PRIMAIRES PARTICULIÈRES

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion,...Le Tableau 29 en présente le détail pour les exercices 2013 et 2014.

**TABLEAU 29. DÉPENSES PRIMAIRES PARTICULIÈRES DANS LE SIMULATEUR  
MACROBUDGÉTAIRE EN 2013 ET EN 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel***
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.857.869	4.828.225	4.851.273	49,84%	-0,14%	-1,42%
Universités	673.349	670.182	679.085	6,98%	0,85%	-0,44%
Hautes Ecoles	412.064	410.653	417.686	4,29%	1,36%	0,06%
Dépenses de personnel hors enseignement	501.475	449.435	533.176	5,48%	6,32%	4,96%
Dotations RW & Cocof	450.164	443.525	444.082	4,56%	-1,35%	-2,62%
Dotation à la RTBF	228.401	229.872	241.236	2,48%	5,62%	4,26%
Dotation à l'ONE	253.431	255.286	260.228	2,67%	2,68%	1,36%
Bâtiments scolaires	115.613	113.356	117.378	1,21%	1,53%	0,22%
Loyers aux SPABS	19.865	19.865	20.262	0,21%	2,00%	0,69%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0,00%	-	-
Fonds écoreuil	0	0	0	0,00%	-	-
Rattrapage des subventions de fonctionnement	109.854	109.854	109.854	1,13%	0,00%	-1,28%
Mise en équivalence des avantages sociaux	18.806	18.806	18.806	0,19%	0,00%	-1,28%
Cours philosophique	6.860	6.860	6.860	0,07%	0,00%	-1,28%
ARÉS et Pôles académiques	0	0	2.332	0,02%	-	-
Provision conjoncturelle	37.572	36.872	10.458**	0,11%	-72,17%	-72,52%
Contribution responsabilisation pension*	0	0	50.578	0,52%	-	-
Autres dépenses particulière (« one shots »)	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Total</b>	<b>7.685.324</b>	<b>7.592.792</b>	<b>7.763.295</b>	<b>79,76%</b>	<b>1,01%</b>	<b>-0,28%</b>

\* A partir de 2014, la contribution de responsabilisation pension se retrouve dans un poste à part afin de pouvoir isoler l'impact de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Les années précédentes, cette contribution se trouvait dans les dépenses de personnel hors enseignement.

\*\* La provision conjoncturelle reprise dans le tableau en 2014 ne reprend qu'une partie de la provision conjoncturelle apparaissant au budget 2014 initial (52.608 milliers EUR). Le reste a été provisionné afin d'assumer la contribution de responsabilisation pension et se retrouve donc dans ce poste spécifique.

\*\*\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

1) *Dépenses de personnel dans l'enseignement*

Le poste « Dépenses de personnel dans l'enseignement » regroupe les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), secondaire artistique (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical de l'enseignement. Les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises dans ce poste ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement versées par la Communauté aux Universités et aux Hautes Ecoles.

Ces dépenses totalisent **4.851.273 milliers EUR en 2014** ; elles consomment **49,84%** du budget total de la Communauté française. Par rapport au budget 2013 initial, les dépenses de personnel dans l'enseignement diminuent de **0,14%** en terme nominal. Notons que, pour la première fois depuis longtemps, les dépenses de personnel dans l'enseignement diminuent légèrement en terme nominal. Cela pourrait s'expliquer par la différence de traitement de la provision index entre les budgets 2013 et 2014. Ainsi, tandis qu'au budget 2013, la provision index (couvrant 12 mois d'indexation) était directement intégrée dans les AB traitements<sup>27</sup>, au budget 2014, celle-ci est prévue dans une provision d'indexation globale (la provision index à la DO 11, prévue pour couvrir 6 mois d'indexation<sup>28</sup>) que nous repreneons par principe dans les dépenses de personnel hors enseignement alors qu'elle concerne également les salaires dans l'enseignement.

Le Tableau 30 reprend l'évolution des charges par niveau d'enseignement. Nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une part*, et les autres catégories de personnel (soit le personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical), *d'autre part*.

---

<sup>27</sup> Exposé général du budget 2013 initial, p.66 : « le dépassement de l'indice pivot initialement prévu en décembre 2012 a eu lieu en novembre, entraînant une indexation des salaires dès janvier 2013. La provision index, initialement prévue pour 11 mois, a été portée à 12 mois et directement intégrée dans les AB traitements, alors que quand elle a lieu en cours d'année, une provision est prévue sur une AB réservée à cet effet et n'est redistribuée qu'en cours d'année sur les AB traitements ».

<sup>28</sup> Exposé général du budget 2014 initial, p.65.

**TABLEAU 30. DÉPENSES DE PERSONNEL PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT EN 2013  
ET EN 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel
<b>Fondamental (D51)</b>	<b>1.757.928</b>	<b>1.742.110</b>	<b>1.762.354</b>	<b>36,33%</b>	<b>0,25%</b>	<b>-1,03%</b>
Personnel enseignant	1.711.871	1.696.495	1.716.493	35,38%	0,27%	-1,02%
Autres catégories de personnel	46.057	45.615	45.861	0,95%	-0,43%	-1,70%
<b>Secondaire plein exercice (D52)</b>	<b>2.235.165</b>	<b>2.222.861</b>	<b>2.216.359</b>	<b>45,69%</b>	<b>-0,84%</b>	<b>-2,11%</b>
Personnel enseignant	2.185.548	2.173.970	2.165.850	44,64%	-0,90%	-2,17%
Autres catégories de personnel	49.617	48.891	50.509	1,04%	1,80%	0,49%
<b>Secondaire horaire réduit (D52)</b>	<b>51.517</b>	<b>51.838</b>	<b>52.186</b>	<b>1,08%</b>	<b>1,30%</b>	<b>0,00%</b>
Personnel enseignant	51.517	51.838	52.186	1,08%	1,30%	0,00%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Spécial (D53)</b>	<b>471.313</b>	<b>471.901</b>	<b>480.641</b>	<b>9,91%</b>	<b>1,98%</b>	<b>0,67%</b>
Personnel enseignant	407.447	407.626	414.750	8,55%	1,79%	0,49%
Autres catégories de personnel	63.866	64.275	65.891	1,36%	3,17%	1,85%
<b>Promotion sociale (D56)</b>	<b>180.674</b>	<b>179.997</b>	<b>180.096</b>	<b>3,71%</b>	<b>-0,32%</b>	<b>-1,60%</b>
Personnel enseignant	178.496	177.879	178.004	3,67%	-0,28%	-1,56%
Autres catégories de personnel	2.178	2.118	2.092	0,04%	-3,95%	-5,18%
<b>Artistique supérieur (D57)</b>	<b>64.871</b>	<b>63.742</b>	<b>63.995</b>	<b>1,32%</b>	<b>-1,35%</b>	<b>-2,62%</b>
Personnel enseignant	61.259	60.044	60.225	1,24%	-1,69%	-2,95%
Autres catégories de personnel	3.612	3.698	3.770	0,08%	4,37%	3,03%
<b>Artistique secondaire plein exercice (D57)</b>	<b>2.276</b>	<b>2.281</b>	<b>2.316</b>	<b>0,05%</b>	<b>1,76%</b>	<b>0,45%</b>
Personnel enseignant	2.276	2.281	2.316	0,05%	1,76%	0,45%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Artistique secondaire horaire réduit (D57)</b>	<b>94.125</b>	<b>93.495</b>	<b>93.326</b>	<b>1,92%</b>	<b>-0,85%</b>	<b>-2,12%</b>
Personnel enseignant	94.125	93.495	93.326	1,92%	-0,85%	-2,12%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Total</b>	<b>4.857.869</b>	<b>4.828.225</b>	<b>4.851.273</b>	<b>100,00%</b>	<b>-0,14%</b>	<b>-1,42%</b>

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Sur base des montants prévus au budget 2014 initial, nous estimons l'**évolution des masses salariales dans l'enseignement** selon une méthodologie développée par le CERPE.

*Avant de rappeler notre méthode d'estimation des masses salariales dans l'enseignement, rappelons qu'un accord sectoriel a été signé en 2011 entre le Gouvernement de la Communauté française et les syndicats du secteur de l'enseignement. Entre autres choses, cet accord modifie sensiblement le système d'aménagement de fin de carrière (DPPR). Ainsi la règle générale serait désormais un départ possible à partir de 60 ans (et non plus 55 ans), avec toutefois la possibilité de faire baisser cet âge de départ en fonction de l'ancienneté de l'enseignant (diminution d'un mois par année d'ancienneté, avec un âge minimal de 58 ans pour un départ à la retraite à temps plein).*

*Le fichier des rémunérations au 15 janvier 2013 apporte les premières observations (pour la première tranche d'âge concernée, soit les enseignants qui ont eu 56 ans en 2013) de la modification des comportements des enseignants en matière de recours aux DPPR. Etant donné que notre hypothèse de base est celle de comportements inchangés, nous prenons donc en compte pour le moment uniquement l'impact de la modification du système des DPPR sur les comportements (et donc les masses salariales) des enseignants de 56 ans.*

Rappelons à présent les cinq étapes de la méthodologie développée par le CERPE afin d'estimer l'évolution des masses salariales du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation.

1°) **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont issues des *Perspectives de population 2013-2060* (mars 2014) développées par le Bureau Fédéral du Plan, sur base des observations de populations au 1<sup>er</sup> janvier 2013 fournies par la Direction Générale Statistiques et Informations Economiques (DG SIE).

2°) Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de **taux de fréquentation**. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 11 ans pour le fondamental, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible<sup>29</sup> et sont supposés constants sur la période de projection. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans l'enseignement maternel, le prolongement des études au-delà de l'âge de 18 ans, les redoublements ainsi que les migrations entre communautés et/ou états.

3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein (ETP)**. Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un **coefficient multiplicateur**. Ce coefficient est égal à une moyenne des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,...

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal n°297 du 31/03/1984. Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité<sup>30</sup>. Au cours des dernières années, un nombre croissant d'agents ont opté pour ce type de mesure.

---

<sup>29</sup> Il s'agit en l'occurrence de l'année scolaire 2011-2012.

<sup>30</sup> 75% en moyenne.



Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs<sup>31</sup> et sur le nombre d'entrées<sup>32</sup>. Pour prolonger les DPPR, nous supposons qu'il n'y a pas de modification de comportement de la part des agents.

Le fichier des rémunérations au 15 janvier 2013 apporte les premières observations (pour la première tranche d'âge concernée, soit les enseignants qui ont eu 56 ans en 2013) de la modification des comportements des enseignants en matière de recours aux DPPR.

Etant donné que notre hypothèse de base est celle de comportements inchangés, nous prenons donc **en compte pour le moment uniquement** l'impact de la modification du système des DPPR sur les comportements des enseignants de **56 ans**. Le comportement des enseignants plus âgés est par contre supposé inchangé par rapport à celui observé en 2013 (comportement lié à l'ancien système).

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie,... font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants établi au 15 janvier de l'année considérée. Ce fichier reprend l'ensemble des conventions liant un enseignant et la Communauté. Pour chaque convention, nous connaissons l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème ainsi que le pourcentage d'application de ce dernier et la fraction de temps-plein prestée.

En outre, les coefficients barémiques reflètent certaines mesures décidées par la Communauté française, telles que l'alignement des échelles de traitement des instituteurs et institutrices de l'enseignement fondamental sur celles des régents de l'enseignement secondaire inférieur<sup>33</sup>.

Les coefficients barémiques sont calculés par niveau (fondamental, secondaire et spécial) et par réseau (communautaire, officiel subventionné et libre subventionné).

---

<sup>31</sup> Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

<sup>32</sup> L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

<sup>33</sup> Pour rappel, ce programme d'alignement s'est achevé en 2005. Ses effets budgétaires sont donc complets depuis 2006.

5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cf. Tableau 31).

Dès 2015, nous appliquons les taux du Tableau 31 aux montants du budget 2014 initial de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé (cf. Tableau 2).

Le résultat de ces étapes successives figure au Tableau 32. Nous y reprenons l'évolution attendue des dépenses de personnel enseignant dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial, **en milliers EUR courants (en tenant compte de l'évolution du coût de la vie)** ; nous y ajoutons également les montants relatifs à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement supérieur artistique pour lesquels nous adoptons des hypothèses de projection simplifiées.

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical. Pour celles-ci, nous supposons une simple liaison du montant 2014 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé (hypothèse de croissance réelle nulle).

Si nous ajoutons ces dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical aux montants repris au Tableau 32, nous obtenons les montants repris dans notre simulation sous l'intitulé « dépenses de personnel dans l'enseignement » (voir tableau 61).

**TABLEAU 31. CROISSANCE RÉELLE DES DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT, DIRECTEUR ET AUXILIAIRE D'ÉDUCATION DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, SECONDAIRE (DE PLEIN EXERCICE ET À HORAIRE RÉDUIT), SPÉCIAL, DE PROMOTION SOCIALE ET ARTISTIQUE (SUPÉRIEUR, SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE ET À HORAIRE RÉDUIT), DE 2015 À 2024 (%)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Fondamental (D51)</b>	<b>1,64%</b>	<b>1,59%</b>	<b>1,63%</b>	<b>1,61%</b>	<b>1,43%</b>	<b>1,21%</b>	<b>1,02%</b>	<b>0,84%</b>	<b>0,70%</b>	<b>0,79%</b>
Communauté française	1,38%	1,73%	1,61%	1,69%	1,58%	1,34%	1,10%	1,00%	0,70%	1,02%
Officiel subventionné	1,63%	1,52%	1,59%	1,61%	1,36%	1,27%	1,12%	0,98%	0,95%	0,86%
Libre subventionné	1,71%	1,64%	1,68%	1,61%	1,48%	1,11%	0,89%	0,64%	0,39%	0,64%
<b>Secondaire PE* (D52)</b>	<b>0,08%</b>	<b>0,29%</b>	<b>0,44%</b>	<b>0,57%</b>	<b>0,50%</b>	<b>0,74%</b>	<b>1,02%</b>	<b>1,20%</b>	<b>1,30%</b>	<b>1,37%</b>
Communauté française	-0,09%	0,24%	0,61%	0,69%	0,60%	0,91%	1,25%	1,46%	1,46%	1,55%
Officiel subventionné	-0,09%	0,27%	0,46%	0,52%	0,65%	0,73%	1,00%	1,34%	1,38%	1,41%
Libre subventionné	0,19%	0,32%	0,36%	0,54%	0,41%	0,67%	0,94%	1,05%	1,22%	1,28%
<b>Secondaire HR** (D52)</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,29%</b>	<b>0,43%</b>	<b>0,56%</b>	<b>0,51%</b>	<b>0,72%</b>	<b>1,00%</b>	<b>1,20%</b>	<b>1,30%</b>	<b>1,36%</b>
Communauté française	-0,09%	0,24%	0,61%	0,69%	0,60%	0,91%	1,25%	1,46%	1,46%	1,55%
Officiel subventionné	-0,09%	0,27%	0,46%	0,52%	0,65%	0,73%	1,00%	1,34%	1,38%	1,41%
Libre subventionné	0,19%	0,32%	0,36%	0,54%	0,41%	0,67%	0,94%	1,05%	1,22%	1,28%
<b>Spécial (D53)</b>	<b>1,59%</b>	<b>1,47%</b>	<b>1,39%</b>	<b>1,48%</b>	<b>1,29%</b>	<b>1,30%</b>	<b>1,26%</b>	<b>1,16%</b>	<b>1,29%</b>	<b>1,24%</b>
Communauté française	1,75%	1,78%	1,54%	1,39%	1,49%	1,54%	1,44%	1,45%	1,35%	1,41%
Officiel subventionné	1,43%	1,14%	1,26%	1,55%	1,19%	1,34%	1,47%	1,29%	1,57%	1,38%
Libre subventionné	1,59%	1,45%	1,38%	1,49%	1,23%	1,13%	1,05%	0,92%	1,12%	1,06%
<b>Promotion sociale (D56)</b>	<b>-0,01%</b>	<b>0,01%</b>	<b>0,36%</b>	<b>0,29%</b>	<b>0,19%</b>	<b>0,07%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,02%</b>
Communauté française	-0,22%	0,02%	0,36%	0,29%	0,19%	0,07%	-0,02%	-0,05%	-0,05%	-0,02%
Officiel subventionné	0,04%	-0,02%	0,36%	0,29%	0,19%	0,07%	-0,02%	-0,05%	-0,05%	-0,02%
Libre subventionné	0,11%	0,05%	0,36%	0,29%	0,19%	0,07%	-0,02%	-0,05%	-0,05%	-0,02%
<b>Artistique sup. (D57)</b>	<b>-0,17%</b>	<b>-1,06%</b>	<b>-0,57%</b>	<b>-0,64%</b>	<b>-0,41%</b>	<b>-0,21%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>0,14%</b>	<b>0,31%</b>	<b>0,34%</b>
Communauté française	0,40%	-0,89%	-0,57%	-0,64%	-0,41%	-0,21%	-0,04%	0,14%	0,31%	0,34%
Officiel subventionné	0,95%	-1,22%	-0,57%	-0,64%	-0,41%	-0,21%	-0,04%	0,14%	0,31%	0,34%
Libre subventionné	-1,29%	-1,18%	-0,57%	-0,64%	-0,41%	-0,21%	-0,04%	0,14%	0,31%	0,34%
<b>Artistique sec. PE* (D57)</b>	<b>-0,09%</b>	<b>0,27%</b>	<b>0,46%</b>	<b>0,52%</b>	<b>0,65%</b>	<b>0,73%</b>	<b>1,00%</b>	<b>1,34%</b>	<b>1,38%</b>	<b>1,41%</b>
Officiel subventionné	-0,09%	0,27%	0,46%	0,52%	0,65%	0,73%	1,00%	1,34%	1,38%	1,41%
<b>Artistique sec. HR** (D57)</b>	<b>-0,06%</b>	<b>0,28%</b>	<b>0,45%</b>	<b>0,52%</b>	<b>0,63%</b>	<b>0,73%</b>	<b>0,99%</b>	<b>1,31%</b>	<b>1,37%</b>	<b>1,39%</b>
Officiel subventionné	-0,09%	0,27%	0,46%	0,52%	0,65%	0,73%	1,00%	1,34%	1,38%	1,41%
Libre subventionné	0,19%	0,32%	0,36%	0,54%	0,41%	0,67%	0,94%	1,05%	1,22%	1,28%
Humanités artistiques	-0,06%	0,28%	0,45%	0,52%	0,63%	0,73%	0,99%	1,31%	1,37%	1,39%
<i>dont officiel subventionné</i>	-0,09%	0,27%	0,46%	0,52%	0,65%	0,73%	1,00%	1,34%	1,38%	1,41%
<i>dont libre subventionné</i>	0,19%	0,32%	0,36%	0,54%	0,41%	0,67%	0,94%	1,05%	1,22%	1,28%
<b>Total</b>	<b>0,78%</b>	<b>0,85%</b>	<b>0,95%</b>	<b>1,02%</b>	<b>0,90%</b>	<b>0,93%</b>	<b>0,99%</b>	<b>1,00%</b>	<b>1,02%</b>	<b>1,07%</b>

\* PE = Plein exercice

\*\* HR = Horaire réduit Sources : calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 32. DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT, DIRECTEUR ET AUXILIAIRE D'ÉDUCATION DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, SECONDAIRE (DE PLEIN EXERCICE ET À HORAIRE RÉDUIT), SPÉCIAL, DE PROMOTION SOCIALE ET ARTISTIQUE (SUPÉRIEUR, SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE ET À HORAIRE RÉDUIT) DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR COURANTS)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Fondamental (D51)</b>	<b>1.770.468</b>	<b>1.826.912</b>	<b>1.887.758</b>	<b>1.950.336</b>	<b>2.010.678</b>	<b>2.068.556</b>	<b>2.124.196</b>	<b>2.177.496</b>	<b>2.229.081</b>	<b>2.283.790</b>
Communauté française	142.964	147.730	152.621	157.788	162.904	167.808	172.456	177.053	181.246	186.111
Officiel subventionné	914.457	942.998	974.036	1.006.259	1.036.717	1.067.175	1.096.874	1.125.853	1.155.278	1.184.502
Libre subventionné	713.047	736.184	761.101	786.289	811.057	833.573	854.867	874.591	892.557	913.177
<b>Secondaire PE (D52)</b>	<b>2.199.970</b>	<b>2.241.610</b>	<b>2.289.562</b>	<b>2.341.595</b>	<b>2.392.293</b>	<b>2.449.755</b>	<b>2.515.634</b>	<b>2.587.638</b>	<b>2.664.462</b>	<b>2.745.240</b>
Communauté française	516.928	526.445	538.622	551.484	563.959	578.492	595.347	613.936	633.106	653.446
Officiel subventionné	388.549	395.830	404.361	413.334	422.909	433.054	444.595	457.969	471.944	486.452
Libre subventionné	1.294.494	1.319.335	1.346.579	1.376.777	1.405.425	1.438.209	1.475.692	1.515.733	1.559.412	1.605.342
<b>Secondaire HR (D52)</b>	<b>53.003</b>	<b>54.006</b>	<b>55.156</b>	<b>56.401</b>	<b>57.630</b>	<b>59.007</b>	<b>60.581</b>	<b>62.317</b>	<b>64.167</b>	<b>66.108</b>
Communauté française	7.698	7.840	8.021	8.212	8.398	8.615	8.866	9.142	9.428	9.731
Officiel subventionné	16.293	16.599	16.956	17.333	17.734	18.160	18.644	19.204	19.790	20.399
Libre subventionné	29.011	29.568	30.179	30.856	31.498	32.232	33.072	33.970	34.949	35.978
<b>Spécial (D53)</b>	<b>427.585</b>	<b>440.690</b>	<b>454.330</b>	<b>468.769</b>	<b>482.643</b>	<b>496.957</b>	<b>511.501</b>	<b>525.945</b>	<b>541.510</b>	<b>557.237</b>
Communauté française	119.336	123.364	127.362	131.294	135.437	139.781	144.128	148.625	153.102	157.811
Officiel subventionné	104.049	106.902	110.069	113.647	116.899	120.418	124.191	127.858	131.996	136.013
Libre subventionné	204.199	210.425	216.898	223.828	230.307	236.758	243.182	249.462	256.412	263.413
<b>Promotion sociale (D56)</b>	<b>180.657</b>	<b>183.567</b>	<b>187.342</b>	<b>191.074</b>	<b>194.622</b>	<b>198.010</b>	<b>201.275</b>	<b>204.525</b>	<b>207.823</b>	<b>211.242</b>
Communauté française	47.694	48.466	49.462	50.447	51.384	52.279	53.141	53.999	54.870	55.772
Officiel subventionné	84.677	86.018	87.786	89.535	91.198	92.785	94.315	95.838	97.383	98.986
Libre subventionné	48.286	49.084	50.093	51.091	52.040	52.946	53.819	54.688	55.570	56.484
<b>Artistique sup. (D57)</b>	<b>61.025</b>	<b>61.351</b>	<b>62.046</b>	<b>62.704</b>	<b>63.493</b>	<b>64.418</b>	<b>65.468</b>	<b>66.651</b>	<b>67.967</b>	<b>69.331</b>
Communauté française	25.995	26.180	26.476	26.757	27.094	27.489	27.937	28.441	29.003	29.585
Officiel subventionné	11.137	11.179	11.305	11.425	11.569	11.738	11.929	12.144	12.384	12.633
Libre subventionné	23.893	23.993	24.264	24.521	24.830	25.192	25.602	26.065	26.580	27.113
<b>Artistique sec. PE (D57)</b>	<b>2.349</b>	<b>2.393</b>	<b>2.444</b>	<b>2.499</b>	<b>2.556</b>	<b>2.618</b>	<b>2.688</b>	<b>2.768</b>	<b>2.853</b>	<b>2.941</b>
Officiel subventionné	2.349	2.393	2.444	2.499	2.556	2.618	2.688	2.768	2.853	2.941
<b>Artistique sec. HR (D57)</b>	<b>94.673</b>	<b>96.452</b>	<b>98.521</b>	<b>100.710</b>	<b>103.018</b>	<b>105.483</b>	<b>108.287</b>	<b>111.512</b>	<b>114.895</b>	<b>118.412</b>
Officiel subventionné	83.122	84.679	86.504	88.424	90.472	92.643	95.111	97.973	100.962	104.066
Libre subventionné	9.612	9.796	9.999	10.223	10.436	10.679	10.957	11.255	11.579	11.920
Humanités artistiques	1.940	1.976	2.018	2.063	2.111	2.161	2.219	2.285	2.354	2.426
<i>dont officiel subventionné</i>	1.739	1.771	1.809	1.849	1.892	1.938	1.989	2.049	2.112	2.177
<i>dont libre subventionné</i>	201	205	209	214	218	223	229	235	242	249
<b>TOTAL</b>	<b>4.789.730</b>	<b>4.906.982</b>	<b>5.037.159</b>	<b>5.174.087</b>	<b>5.306.933</b>	<b>5.444.803</b>	<b>5.589.630</b>	<b>5.738.852</b>	<b>5.892.758</b>	<b>6.054.300</b>

Sources : calculs CERPE.

## 2) *Dotations de fonctionnement aux Universités*

Un montant de **679.085 milliers EUR** est inscrit au budget 2014 initial afin de couvrir les frais de fonctionnement des Universités organisées ou subventionnées par la Communauté française. Il représente **6,98%** des dépenses totales de l'Entité et s'est accru de **0,85%** en terme nominal par rapport au chiffre du budget 2013 initial.

A noter que, comme le précise l'exposé général du budget (p.52), les montants estimés pour 2014 tiennent compte de l'indexation légale (indice santé de décembre 2014, estimé par le Bureau du Plan). En outre, parmi les mesures d'économie décidées dans le cadre du budget 2014, figure le report d'une année de la tranche de refinancement de 2 millions EUR prévu pour l'année 2014 par le décret du 20 novembre 2008 modifié (exposé général, p.52). Enfin, les enveloppes destinées aux universités comprennent désormais les moyens destinés aux Instituts supérieurs d'architecture<sup>34</sup> (auparavant inclus dans les moyens des Hautes écoles). Ces moyens ont aussi été indexés selon le décret (indice santé de décembre 2014, estimé par le Bureau du Plan).

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant global destiné aux universités se compose de cinq éléments : les allocations de fonctionnement versées aux universités et aux académies, le complément d'allocation versé par la Communauté française en application de l'article 34 de la loi du 27/07/1971, l'intervention en faveur des étudiants boursiers, l'allocation pour la promotion de la réussite et l'allocation relative aux études de médecines.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret « Bologne » du 31 mars 2004 et par divers décrets ou décrets programmes<sup>35</sup>) ainsi que par l'Arrêté du 2 mai 2013 relatif au test d'orientation du secteur de la santé et aux activités préparatoires aux études de médecine.

### a) *Les allocations de fonctionnement*

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **109.746 milliers EUR** (en EUR de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2015<sup>36</sup>.

---

<sup>34</sup> A l'exception toutefois des moyens liés aux traitements des membres du personnel de l'ISA La Cambre et de l'ISAI Victor Horta, qui restent au sein de la division organique 55 relative aux Hautes écoles.

<sup>35</sup> Les montants de base pour 2013 et 2014 ont ainsi été modifiés dernièrement par le décret-programme du 17 juillet 2013 (articles 22 à 34, M.B. 14/08/13) et par le décret-programme du 18 décembre 2013 (articles 21 à 32, M.B. 25/03/14).

<sup>36</sup> A partir de 2016, la partie fixe de l'allocation est versée à l'académie universitaire à laquelle appartient l'institution ou directement versée à l'institution si elle ne fait pas encore partie d'une académie (art. 29 §1<sup>er</sup> de la loi du 27 juillet 1971).

- 2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **324.457 milliers EUR** (en EUR de 1998). Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.
- 3) Un montant de **8.406 milliers EUR** (en EUR de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).
- 4) Un montant de **7.586 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1<sup>er</sup>).
- 5) Depuis 2007, un montant de **3.439 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans les **charges d'emprunts** contractées par les académies universitaires pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche (art. 45 §1<sup>er</sup> bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}} \quad (1)$$

En outre, l'article 29 §7 (introduit par le décret du 28/11/2008, récemment modifié par l'article 21 du décret-programme du 18/12/2013) prévoit que la partie variable de l'allocation de fonctionnement soit augmentée de **2 millions EUR** de 2010 à 2025 (sauf en 2013 et 2014, par mesure d'économie) et de **1 millions EUR** en 2026 et 2027. La loi précise également que les moyens ainsi ajoutés seront adaptés aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

*Indice santé de décembre de l'année concernée / Indice santé de décembre de l'année où le montant apparaît pour la première fois.*

Signalons enfin que les allocations de fonctionnement inscrites au budget 2014 initial intègrent des allocations complémentaires pour l'Ulg, l'UCL, l'ULB et l'UMons dans le cadre de fusion avec des hautes écoles (pour un montant d'environ **25,4 millions EUR**). D'après nos informations, ces allocations complémentaires seraient maintenues par la suite ; nous lions donc le montant 2014 à l'évolution de l'indice des prix santé sur toute la période 2015-2024.

b) Le complément d'allocation

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **5.412 milliers EUR** (en

EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret-programme du 15/12/2010).

Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **218 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 bis et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret du 28/11/2008<sup>37</sup> et le décret-programme du 15/12/2010).

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule (1) reprise ci-dessus. Au budget 2014 initial, le montant global pour le complément d'allocation s'élève ainsi à **7.673 milliers EUR**.

c) L'intervention en faveur des étudiants boursiers

Afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'**étudiants boursiers** ou bénéficient de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques<sup>38</sup> » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes (art.36bis de la loi du 27/07/1971, tel qu'inséré par le décret « Bologne » du 31/03/2004). La loi ne prévoit pas de montant de base. Néanmoins, l'exposé des motifs qui accompagnait le décret « Bologne » avançait le chiffre de **7.500 milliers EUR** (en EUR de 2003).

Rappelons en outre que le décret « Bologne » (article 157) prévoyait un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens de 2006 à 2010.

Notons finalement qu'en 2010, l'article 36 bis a été modifié par le décret « démocratisation » (décret du 19/07/2010<sup>39</sup>), de manière à augmenter l'intervention de la Communauté française en faveur des universités pour la promotion de l'accès aux études. Le montant inscrit à ce titre au budget 2014 initial s'élève ainsi globalement à **16.140 milliers EUR**. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons par conséquent ce montant en le liant à l'évolution de l'indice des prix santé sur toute la période 2015-2024.

d) L'allocation pour la promotion de la réussite

Selon la loi du 27/07/1971, le montant de base (en EUR de 1998) de cette allocation s'élève à **621,5 milliers EUR** pour les académies (art.36 *ter*, modifié par l'art.29 du décret-programme du 18/13/2013), à **133,6 milliers EUR** pour les universités (art. 36 *quater* al.1<sup>er</sup>, modifié par l'art.30 du décret-programme du 18/12/2013) et à **14,8**

---

<sup>37</sup> Décret portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les Universités (28/11/2008, M.B. 10/02/2009).

<sup>38</sup> C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

<sup>39</sup> Décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31/08/2010).

**milliers EUR** pour le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) (art.36 *quater* al.3, modifié par l'art.30 du décret-programme du 18/12/2013).

En outre, la loi du 27/07/1971 prévoit qu'à partir de 2014, une allocation complémentaire d'un montant de **2.509,8 milliers EUR** soit répartie entre les académies pour promouvoir les activités d'aide à la réussite et de préparation aux études supérieures du secteur de la santé (art.36 *quater*/1, inséré dans la loi par le décret du 23/03/2013 organisant les études du secteur de la santé et modifié par l'art.31 du décret-programme du 18/12/2013).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus. Le montant inscrit au budget en 2014 pour la promotion de la réussite s'élève ainsi globalement à **4.480 milliers EUR**.

e) L'allocation relative aux études de médecine

A partir de 2013, l'Arrêté du 02/05/2013<sup>40</sup> prévoit une subvention de **200 milliers EUR** (en EUR de 1998) pour le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) afin de lui permettre d'assurer, la prise en charge de la gestion et l'organisation administratives du test d'orientation du secteur de la santé (art.6) et une allocation de **300 milliers EUR** (en EUR de 1998) pour les académies fin de leur permettre d'organiser les activités préparatoires aux études de médecine (art.7).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus.

Cette allocation apparaît pour la première fois au budget 2013 ajusté (1<sup>er</sup> ajustement)<sup>41</sup>. Le montant inscrit au budget en 2014 pour l'allocation relative aux études de médecine s'élève ainsi globalement à **500 milliers EUR**.

---

<sup>40</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au test d'orientation du secteur de la santé et aux activités préparatoires aux études de médecine (M.B. 27/05/2013).

<sup>41</sup> Aux budgets 2013 ajustés (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> ajustements), il s'agit d'un montant de 500 milliers d'EUR.



**TABLEAU 33. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX UNIVERSITÉS DE  
2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	Allocations de fonctionnement						Complément	Boursiers	Réussite	Médecine	Total
	Partie fixe	Partie variable	Doctorats	Réparations importantes immobilières	Charges d'emprunts immobilières	Autres	Complément Universités libres	Intervention boursiers	Promotion réussite	Allocation médecine	
2015	150.976	454.713	11.564	10.436	4.731	25.740	7.745	16.382	4.512	688	687.486
2016	153.392	463.988	11.749	10.603	4.806	26.151	7.869	16.644	4.584	699	700.486
2017	155.999	473.876	11.948	10.784	4.888	26.596	8.003	16.927	4.662	711	714.394
2018	158.651	483.932	12.151	10.967	4.971	27.048	8.139	17.215	4.741	723	728.539
2019	161.295	493.997	12.354	11.150	5.054	27.499	8.275	17.502	4.820	735	742.681
2020	163.984	504.230	12.560	11.336	5.138	27.957	8.413	17.794	4.901	747	757.059
2021	166.717	514.634	12.769	11.524	5.224	28.423	8.553	18.090	4.982	760	771.677
2022	169.495	525.211	12.982	11.717	5.311	28.897	8.696	18.392	5.065	772	786.538
2023	172.320	535.965	13.198	11.912	5.399	29.378	8.840	18.698	5.150	785	801.647
2024	175.192	546.898	13.418	12.110	5.489	29.868	8.988	19.010	5.236	798	817.007

Sources : Loi du 27/07/1971 modifiée, Arrêté du 02/05/13 et calculs CERPE.

### 3) Dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles

Le montant repris pour les Hautes Ecoles dans le simulateur macrobudgétaire (Tableau 29) s'élève à **417,686 milliards EUR** au budget 2014 initial, soit **4,29%** des dépenses totales de la Communauté française. Par rapport au budget 2013 initial, ce poste s'est accru de **1,36%** en terme nominal. Ce montant se compose de trois éléments : les allocations de fonctionnement, une allocation de soutien à la recherche en Hautes Ecoles et une allocation pour la promotion de la réussite.

Les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles au budget 2014 initial (**411.303 milliards EUR**) correspondent aux crédits visés par les articles 9 et 10<sup>42</sup> du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française<sup>43</sup>. Comme l'indique l'exposé général du budget 2014 initial de la Communauté française (p.52), l'enveloppe globale des Hautes Ecoles tient compte du mécanisme décréto-d'indexation (l'indice santé utilisé est celui de 2013).

Dans le simulateur, nous lions dès 2015 le montant des allocations de fonctionnement inscrit au budget 2014 aux fluctuations de l'indice des prix santé (cf. Tableau 2).

En outre, l'enveloppe globale versée aux Hautes écoles intègre également en 2014, comme les années précédentes, l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Cette allocation est définie par l'article 21<sup>quater</sup> du décret du 9 septembre 1996 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010<sup>44</sup>. Selon le décret (art.21<sup>quater</sup> §1<sup>er</sup> et §2<sup>45</sup>), le montant global de l'allocation destiné aux Hautes Ecoles

<sup>42</sup> Modifié dernièrement par l'art.34 du décret-programme du 18/12/2013.

<sup>43</sup> Ce montant n'inclut pas les dépenses liées aux Instituts supérieurs d'Architecture, ces derniers étant pour la plupart transférés au sein des institutions universitaires.

<sup>44</sup> Décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31/08/2010).

<sup>45</sup> Modifié dernièrement par l'art.36 du décret-programme du 18/12/2013.

s'élève à partir de 2013 à **11.895 milliers EUR** et évolue chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire précédente. Un coefficient réducteur était toutefois appliqué à ce montant pour les années 2010 et 2011 (respectivement de 0,6 et 0,8). Au budget 2014 initial, seul un montant de **5.299 milliers EUR** apparaît à ce titre dans les prévisions de dépenses de la Communauté française. Nous supposons toutefois que la majeure partie du montant dû aux hautes écoles figure déjà dans les allocations de fonctionnement. Pour la période 2015-2024, nous indexons, sur base du taux d'inflation de l'année précédente (soit 2014-2023), le montant inscrit au budget 2014 initial. Notre estimation des allocations de fonctionnement globales (y compris l'allocation d'aide à la démocratisation de l'enseignement supérieur) versées aux hautes écoles est reprise à la première colonne du Tableau 34.

Le deuxième élément correspond à une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles. Comme l'indique le programme justificatif du budget 2009, les moteurs du développement de la recherche en HE sont les enseignants. Or, les actions menées par ces derniers dans le domaine de la recherche s'effectuent en supplément de leur charge de cours, qui la plupart du temps est complète, de sorte que seuls les plus motivés s'y intéressent. Cette situation constitue par conséquent un frein majeur au développement de la recherche dans les HE. Un mécanisme a donc été mis en place pour soulager la charge de cours des enseignants promoteurs de projets de recherche, afin qu'ils intensifient leurs actions dans ce domaine. Ce mécanisme comprend notamment la création d'une ligne budgétaire en Communauté française de **250 milliers EUR** par an (montant inscrit aux budgets des dépenses depuis 2009). Notons que dernièrement, le décret du 09 septembre 1996 a été modifié (art.12 du décret-programme du 20 décembre 2011<sup>46</sup>), de manière à instaurer officiellement dès 2013, un montant de 250 milliers EUR, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente. Au budget 2014 initial, un montant de **256 milliers EUR** figure à ce titre au budget des dépenses. Pour la période 2015-2024, nous indexons ce montant, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente (soit 2014-2023). Cette estimation est reprise à la deuxième colonne du Tableau 34.

Finalement, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles depuis 2007 dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur (article 21<sup>quinquies</sup> du décret du 9 septembre 1996<sup>47</sup>). Le décret fixe le montant octroyé à 520 milliers EUR. Le montant inscrit au budget 2014 initial s'élève à **528 milliers EUR**. Le décret du 09/09/1996 prévoit que l'allocation soit indexée chaque année au taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente. Pour la période 2015-2024, nous indexons donc, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente (soit 2014-2023), le montant inscrit au budget 2014 initial. Cette estimation est reprise à la troisième colonne du Tableau 34. Notons qu'à côté de ces trois éléments, l'enveloppe destinée aux Hautes écoles comprend également au budget 2014 initial des crédits exceptionnels, à hauteur de

---

<sup>46</sup> Modifié dernièrement par l'art.35 du décret-programme du 18/12/2013.

<sup>47</sup> Modifié dernièrement par l'art.37 du décret-programme du 18/12/2013.

**300 milliers EUR**, destinés à soutenir les hautes écoles pour les dépenses liées aux études de logopédie. Comme leur nom l'indique, nous supposons que ces dépenses sont exceptionnelles et donc nulles sur toute la période de projection.

**TABLEAU 34. ALLOCATIONS VERSÉES AUX HAUTES ECOLES DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	Allocations de fonctionnement	Allocation de soutien à la recherche	Allocation pour la promotion de la réussite	Allocation totale Hautes Ecoles
2015	422.814	258	533	423.605
2016	429.574	262	541	430.377
2017	436.871	266	549	437.687
2018	309.868	271	559	310.697
2019	451.705	276	568	452.548
2020	459.233	280	578	460.091
2021	466.887	285	587	467.759
2022	474.668	290	597	475.555
2023	482.579	294	607	483.481
2024	490.622	299	617	491.539

Sources : calculs CERPE.

#### 4) *Dépenses de personnel hors enseignement*

Cette catégorie de dépenses primaires particulières regroupe les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas liées aux fonctions d'enseignant, de directeur et d'auxiliaire d'éducation (ni aux fonctions de personnel administratif, technique ou ouvrier dans l'enseignement). Il s'agit ainsi des salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels, ainsi que des traitements des membres de l'inspection scolaire, des centres PMS et du personnel de l'enseignement supérieur hors université et des Hautes Ecoles. Enfin, ce groupe de dépenses reprend également les provisions pour indexation et la provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand.

Au total, ces dépenses salariales représentent **533.176 milliers EUR**, soit **5,48%** du total des charges de la Communauté, et ont augmenté de **6,32%** en nominal par rapport à l'année 2013, principalement suite à l'inscription d'une provision index de **41.777 milliers EUR** à la DO 11 (prévue pour couvrir 6 mois de traitement<sup>48</sup>). Cette provision était nulle en 2013 car elle était directement intégrée aux différentes AB traitements (comme expliqué au point 1 de cette section). Notons que, bien que nous reprenions par principe la provision index dans les dépenses de personnel hors enseignement, celle-ci concerne également les dépenses de personnel dans l'enseignement.

Remarquons également que, contrairement aux années précédentes, nous n'intégrons pas la provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière

<sup>48</sup> En effet, au moment de l'élaboration du budget, le dépassement de l'indice-pivot était prévu en mai 2014, ce qui devait entraîner une indexation des salaires à partir de juillet 2014 (exposé général du budget 2014 initial, p.65).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

de pension<sup>49</sup> aux dépenses de personnel hors enseignement en 2014 (**8.428 milliers EUR** dont **228 milliers EUR** à la DO 11 et **8.200 milliers EUR** à la DO 40<sup>50</sup>). Nous intégrons ces montants dans un nouveau poste spécifique afin d'isoler l'impact de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat (voir point 17 de cette section).

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française<sup>51</sup> totalisent **5.384.449 milliers EUR** en 2014, en hausse de **0,47%** en terme nominal. Ils absorbent **55,32%** des dépenses totales de l'Entité.  
Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire (**1.096.771 milliers EUR** en 2014). On peut considérer qu'au sein desdites dotations de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 80% de l'enveloppe, soit environ **877.417 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces dépenses en fonction des fluctuations de l'indice des prix santé.

**TABLEAU 35. ESTIMATIONS DES DÉPENSES DE PERSONNEL HORS ENSEIGNEMENT DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
541.174	549.832	559.180	568.686	578.164	587.800	597.596	607.556	617.682	627.977

Sources : calculs CERPE.

5) *Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française*

Les dotations prévues au budget de la Communauté française en faveur de la Région wallonne et de la Cocof (chapitre V du budget) comprennent deux éléments.

D'une part, la Communauté française verse, en 2014, **342.466 milliers EUR** à la Région wallonne<sup>52</sup> et **100.891 milliers EUR** à la Cocof<sup>53</sup>. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993). Ils sont attribués en vertu de l'article 7 du décret II du 19 juillet 1993<sup>54</sup>.

<sup>49</sup> Cette contribution découle de la Loi spéciale du 5/05/2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur publics.

<sup>50</sup> A ces montants s'ajoutent en 2014 une partie de la provision conjoncturelle à la DO 11 (**42.150 milliers EUR**) pour une contribution totale de **50.578 milliers EUR**.

<sup>51</sup> Il s'agit du personnel dans l'enseignement (pour un montant de **4.851.273 milliers EUR**) et du personnel hors enseignement (pour un montant de **533.176 milliers EUR**).

<sup>52</sup> Ce montant (hors décompte 2013) est identique à celui inscrit au budget 2014 initial de la Région wallonne.

<sup>53</sup> Ce montant (hors décompte 2013) diffère légèrement de celui inscrit au budget 2014 initial de la Cocof (**101.387 milliers EUR**). Selon la Cour des Comptes (rapport sur le budget 2014 initial, p.31), cette différence s'explique par le fait que la Cocof a basé son estimation sur les paramètres du budget économique du 5 septembre 2013 alors que la Communauté française s'est basé sur les paramètres publiés le 1<sup>er</sup> octobre 2013 par le BFP.

<sup>54</sup> Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B.10/09/1993), tel que modifié par le décret du 23 décembre 1999.

Signalons en outre qu'un décompte relatif à l'année 2013 est inscrit au budget des dépenses 2014 de la Communauté. En effet, la prévision d'inflation pour 2013 a été revue à la hausse (1,2% dans le *budget économique* de septembre 2013, au lieu de 1% dans le *budget économique* de février 2013), ce qui entraîne une réévaluation du montant dû par la Communauté française aux deux Entités (supplément de **725 milliers EUR** globalement). Nous annulons ce décompte sur la période de projection.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module « Quentin ». Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la Cocof.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof.

Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection. Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 milliers EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la Cocof (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. A l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la valeur du coefficient a été fixée à **1,375** pour les années 2003, 2004 et 2005. Depuis 2006, le coefficient diminue progressivement et est redevenu égal à **1** depuis 2009.

Notons finalement que nous cadrans notre estimation des dotations sur la dernière observation (réalisation) disponible.

Le Tableau 36 reprend notre estimation des dotations qui devraient être versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sur la période 2015-2024.

**TABLEAU 36. DOTATIONS VERSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COCOF DANS LE CADRE DES ACCORDS DE LA SAINT QUENTIN DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	Dotation totale	dont RW	dont Cocof
2015	445.982	344.510	101.472
2016	451.450	348.771	102.679
2017	457.354	353.372	103.982
2018	463.358	358.050	105.308
2019	469.344	362.715	106.629
2020	475.430	367.458	107.972
2021	481.618	372.280	109.338
2022	487.908	377.182	110.727
2023	494.304	382.165	112.138
2024	500.806	387.232	113.574

Sources : calculs CERPE.

D'autre part, depuis le budget initial 2010, plusieurs dotations complémentaires sont apparues au budget de la Communauté en faveur de la Région wallonne et de la Cocof. Il s'agit tout d'abord d'une dotation complémentaire de **12.500 milliers EUR** versée à la Cocof et qui résulte de la décision du Gouvernement de la Communauté française (en date du 12 octobre 2009) de participer au refinancement de la Cocof. D'après les informations dont disposait la Cour des comptes en 2010, ce montant ne devait pas être récurrent. Il apparaît toutefois également aux budgets 2010 ajusté et 2011. En 2012, cette dotation complémentaire est ramenée à **4.500 milliers EUR** et elle est **nulle** aux budgets 2013 et 2014.

Finalement, une dotation complémentaire est également apparue en faveur de la Région wallonne, pour un montant de **42.307 milliers EUR** au budget 2010 ajusté (montant également inscrit aux budgets 2011). Selon la Cour des Comptes, cette aide complémentaire a été calculée proportionnellement à celle octroyée à la Cocof. En 2014, elle est **nulle**, comme celle en faveur de la Cocof.

Sur la période de projection, nous maintenons ces aides supplémentaires à zéro.

6) *Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)*

Ce poste de dépenses primaires particulières, d'un montant global de **241.236 milliers EUR** au budget 2014 initial (soit **2,48%** des dépenses totales de l'Entité), regroupe divers éléments.

*Le premier* correspond à la **dotation** que la Communauté française verse à la RTBF en contrepartie de ses missions de service public, conformément au contrat de gestion 2013-2017<sup>55</sup>. Cette dotation s'élève à **209.994 milliers EUR** au budget 2014

<sup>55</sup> Quatrième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2013 à 2017.

initial (soit **2,16%** des dépenses totales), le même montant qu'au budget 2013 initial.

Pour 2014, le contrat de gestion (art.65.1) prévoit que le montant 2013 soit au minimum adapté au taux de croissance du PIB de l'année 2014. L'exposé général (p.64) précise que si la dotation reste fixée à **209.994 milliers EUR** au budget 2014, son indexation sur base du taux de croissance (1,2%) conformément au contrat de gestion est bien prévue dans la provision d'index pour les OIP (DO 11). Nous reprenons donc la part de cette provision liée à cette dotation (**2.520 milliers EUR**) en dépenses primaires particulières avec le reste des moyens alloués à la RTBF. Notons qu'étant donné que notre projection de la dotation tient déjà compte de son indexation conformément au contrat de gestion (cf. infra), nous annulons la part de cette provision reprise en dépenses primaires particulières sur la période de projection.

A partir de 2015, le contrat de gestion prévoit que le montant de la subvention est indexé (sur base de l'indice des prix à la consommation) et majoré de 2%, cette majoration devant couvrir l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions de carrières et des échelles barémiques et l'augmentation plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits ainsi que des coûts de production de l'industrie audiovisuelle. Ces montants sont repris à la première colonne du Tableau 37.

*Les deuxième et troisième* éléments correspondent aux subventions spécifiques allouées par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du **projet TV5 Monde** et du **projet ARTE Belgique** (conformément aux articles 66.1 et 66.2a du contrat de gestion de la RTBF). En 2014, la subvention pour le projet TV5 s'élève à **8.661 milliers EUR**<sup>56</sup>, tandis que les crédits destinés au projet ARTE s'élèvent à **3.005 milliers EUR**. Le contrat de gestion prévoit par ailleurs que ces dotations soient indexées à partir de 2014<sup>57</sup>.

*Le quatrième* élément correspond à la provision apparue au budget 2012 initial (au programme 31 de la DO 25) en vue de l'application des articles 10.5 et 51.2 c du contrat de gestion, pour un montant global de **9.056 milliers EUR** en 2014.

Rappelons que l'article 10.5 du contrat de gestion 2007-2012 prévoyait que la RTBF et la Communauté française contribuent au **refinancement d'un fonds spécial destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création**. A cette fin, la RTBF devait affecter au fonds une partie de ses recettes nettes de publicité. Toutefois, si l'apport de la RTBF n'atteignait pas le montant prévu à l'article 10.5 du contrat de gestion (soit 200 milliers EUR en 2008, 700 milliers en 2009, 700 milliers en 2010 et « au moins autant » en 2011 et 2012), ce dernier prévoyait que ce soit la Communauté française qui couvre le complément nécessaire pour atteindre ces montants. Au budget de la Communauté, une provision de 700 milliers EUR était

---

<sup>56</sup> **936 milliers EUR** pour les frais spécifiques et **7.725 milliers EUR** en soutien au projet.

<sup>57</sup> Notons toutefois que la partie « soutien au projet » de la subvention à TV5 Monde dépend de la Conférence des Ministres responsables de TV5 Monde (nous l'indexons à défaut d'information plus précise), tandis que, pour le projet ARTE, le contrat de gestion prévoit l'indexation de la subvention « pour autant que le projet ARTE Belgique soit maintenu par toutes les parties dans son état actuel ».

d'ailleurs inscrite à ce titre de 2009 à 2011. Le nouveau contrat de gestion de la RTBF pour 2013-2017 ne fait toutefois plus mention de cette contribution.

Quant à l'article 51.2 c du contrat de gestion 2007-2012 de la RTBF (correspondant à l'article 66.2c du nouveau contrat de gestion), il stipule que la Communauté française alloue des subventions complémentaires à la RTBF pour couvrir « les **charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pensions**, dues par la RTBF au pool des parastataux (...), dès lors que ce taux de cotisation dépasse de plus de 2,5% le taux de 26,705% en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003 ». Un montant de 2.126 milliers EUR figurait ainsi depuis l'ajustement 2009 (2.263 milliers à l'ajustement 2010) parmi les provisions reprises à la DO 11 du budget communautaire. D'après le nouveau contrat de gestion (2013-2017, art.66.2c), cette subvention aura en outre pour but, à partir de 2014, de couvrir les **charges de compléments de pension**.

Pour ces deux contributions, une provision unique figure au budget communautaire (**9.056 milliers EUR** en 2014). Ce montant concernant pour la suite uniquement les charges liées à l'augmentation du taux de cotisations au régime de pensions et les charges complémentaires de pension, nous indexons le montant 2014 en fonction du taux de croissance de l'indice des prix santé (Tableau 2).

*Le cinquième* élément correspond à l'intervention (depuis 2004) de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par le **Plan Magellan de la RTBF**. Ce montant est nul aux budgets 2013 et 2014. Nous le maintenons nul sur la période de projection également.

Notons finalement que le nouveau contrat de gestion prévoit deux subventions spécifiques supplémentaires en faveur de la RTBF : une subvention « responsabilisation SEC95 » et une subvention pour la captation d'évènements sportifs se déroulant en Wallonie.

Selon l'article 66.2 d du contrat de gestion 2014-2017, la **subvention « responsabilisation SEC95 »** a pour but de compenser partiellement le sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF pour garantir son solde de financement dans les comptes consolidés SEC95 de la Communauté française. Cette subvention, conditionnée au fait que la RTBF respecte des objectifs précis en termes de solde de financement SEC95, doit s'élever à **1.500 milliers EUR** en 2013 et **8.000 milliers EUR** en 2014 (montant figurant effectivement au budget 2014 initial). Le contrat de gestion prévoit que le montant 2014 soit ensuite indexé annuellement. Toutefois, il prévoit aussi que le montant puisse être réduit en cas d'écart négatif entre le solde de financement réel de la RTBF et l'objectif prévu. Dans le simulateur macrobudgétaire, ne pouvant prédire quel sera le solde de financement de la RTBF, nous supposons (conformément à nos hypothèses relatives à la correction SEC95 liée au périmètre de consolidation) que celui-ci sera nul. Nous indexons donc de 2015 à 2024 le montant 2014.

Quant à la **subvention pour la captation d'évènements sportifs**, le contrat de gestion prévoit un montant de **150 milliers EUR** par an pour la période 2013-2017. Aucun montant ne figurait aux budgets 2013 et aucun montant ne figure encore au budget



2014 initial de la Communauté. Nous supposons par contre qu'il sera ajouté à l'ajustement et qu'il sera maintenu par la suite (à défaut d'informations supplémentaires à ce stade).

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments des moyens alloués à la RTBF.

**TABLEAU 37. MONTANTS ALLOUÉS À LA RTBF DANS LE CADRE DU CONTRAT DE GESTION ET DE L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DANS LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS PAR LA PLAN MAGELLAN DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	Dotation contrat de gestion	Projet TV5	Projet ARTE	Pensions	Plan Magellan	SEC95	Captation sports	Total
2015	217.407	8.791	3.050	9.192	0	8.120	150	246.710
2016	225.303	8.932	3.099	9.339	0	8.250	150	255.072
2017	233.716	9.083	3.152	9.498	0	8.390	150	263.989
2018	242.443	9.238	3.205	9.659	0	8.533	150	273.228
2019	251.413	9.392	3.259	9.820	0	8.675	150	282.709
2020	260.715	9.548	3.313	9.984	0	8.820	150	292.530
2021	270.362	9.707	3.368	10.150	0	8.967	150	302.704
2022	280.365	9.869	3.424	10.319	0	9.116	150	313.244
2023	290.739	10.034	3.481	10.491	0	9.268	150	324.163
2024	301.496	10.201	3.539	10.666	0	9.422	150	335.475

Sources : 4<sup>ème</sup> contrat de gestion de la RTBF pour les années 2013 à 2017 incluses et calculs CERPE.

#### 7) Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

La **dotation** allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2013-2018) s'élève à **242.239 milliers EUR** au budget 2014 initial<sup>58</sup>, soit **2,49%** des dépenses totales de la Communauté française (en hausse de **2,74%** en terme nominal par rapport à l'initial 2013). Cette dotation comprend un montant de **442.000 EUR** correspondant au coût, en 2014, du solde du remboursement de la retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances pour la période 2005-2011. Par ailleurs, elle ne tient pas compte de la provision liée à l'index dit « boîte aux lettres » fixé en 2014 initial à **1.867 milliers EUR**<sup>59</sup>.

Le contrat de gestion fixe les principes d'évolution de ces moyens (art.206 §1). Ainsi, le contrat stipule que la dotation ONE est « majorée chaque année d'une part, des moyens nécessaires pour prendre en compte l'évolution de l'index et d'autre part, de 1% pour couvrir les nouvelles missions » prévues par le contrat de gestion. Le contrat de gestion (art.207) prévoit la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index. L'évolution prévue est notamment déterminée par l'observation (ou la perspective) d'un (ou plusieurs) dépassements de l'indice-pivot pour l'indice santé au cours de l'année précédant l'année

<sup>58</sup> Il s'agit du montant prévu pour 2014 initial par l'art. 205 du nouveau contrat de gestion 2013-2018.

<sup>59</sup> Ce montant se retrouve dans la provision index (DO 11) que nous reprenons dans les dépenses de personnel hors enseignement (exposé général du budget 2014 initial, p. 39). Cette provision est donc indexée sur base de l'indice santé dans nos projections.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

concernée. Notons toutefois qu'il nous est impossible de prévoir à l'horizon 2024 si des dépassements se produiront (ni quand dans l'année ils se produiront). Nous ne pouvons donc pas appliquer strictement le texte du contrat de gestion. Sur la période de projection, nous indexons donc le montant de base prévu pour 2014 initial sur base de l'indice santé<sup>60</sup>.

Le contrat précise également que la majoration de 1% est calculée sur la base de la dotation de base pour 2014 initial moins un montant de 442 millions EUR<sup>61</sup>, à laquelle on ajoute l'index dit « boîte aux lettres » annualisé. Sur la période de projection, nous majorons donc le montant de base indexé d'un montant égal à :  $0.01 * 241.797$  milliers EUR<sup>62</sup> \* le produit des taux de croissance de l'indice des prix santé de 2015 à l'année concernée.

Notons que le contrat de gestion prévoit également l'inscription d'une provision pour l'indexation des frais de personnel de l'ONE. Il est prévu que cette provision soit calculée en fonction de la perspective d'un dépassement de l'indice-pivot au cours de l'année concernée. Au budget 2014, il pourrait s'agir de tout ou d'une partie de la provision liée à l'index dit « boîte aux lettres » (qui se retrouve dans la provision index à la DO 11 pour un montant de **1.867 milliers EUR**).

Rappelons finalement que le contrat de gestion de l'ONE (article 211) prévoit qu'une **dotation complémentaire** lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords avec le secteur non-marchand. Le montant inscrit à cet effet au budget 2014 initial s'élève à **17.989 milliers EUR**. L'évolution de cette dotation (indexation annuelle sur la base de l'indice santé) est également prévue dans le contrat de gestion. Sur la période 2015-2024, nous indexons donc le montant 2014 en utilisant l'indice santé.

Globalement, le montant inscrit au budget 2014 initial en faveur de l'ONE s'élève à **260.228 milliers EUR**, contre **253.431 milliers EUR** au budget 2013 initial, et représente **2,67%** des dépenses totales. Notre estimation des moyens alloués à l'ONE à l'horizon 2024 est quant à elle reprise au Tableau 38.

---

<sup>60</sup> En réalité, selon le contrat de gestion, seul 87,18 % de la dotation de base (la part des coûts de rémunération de personnel) devrait être indexé en fonction de l'évolution de l'indice santé, le reste devant être indexé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Toutefois, étant donné que sur la période de projection, nous supposons qu'il n'y a pas de différence entre les deux (voir section I.2), nous ne tenons pas compte de cette distinction.

<sup>61</sup> Il s'agit du montant correspondant au coût, en 2014, du solde du remboursement de la retenue de 13,07% sur le pécule de vacances pour la période 2005-2011.

<sup>62</sup> C'est à-dire 242.239 milliers EUR – 442 milliers EUR.

**TABLEAU 38. MONTANTS ALLOUÉS À L'ONE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE  
GESTION DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	Dotation ONE	Dotation complémentaire « non marchand »	Total
2015	248.327	18.259	266.586
2016	254.794	18.551	273.345
2017	261.661	18.866	280.527
2018	268.688	19.187	287.875
2019	275.788	19.507	310.641
2020	283.050	19.832	302.882
2021	290.478	20.162	310.641
2022	298.075	20.499	318.573
2023	305.844	20.840	326.684
2024	313.789	21.188	334.976

Sources : contrat de gestion de l'ONE pour les années 2013 à 2018 et calculs CERPE.

8) *Dépenses relatives aux bâtiments scolaires*

Les dépenses de la Communauté française en matière de bâtiments scolaires regroupent les crédits destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, au Programme des Travaux de Première Nécessité, au Programme d'Urgence ainsi qu'au Programme Prioritaire de Travaux.

a) *Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française*

L'article 5 du décret du 05/02/1990 (relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française) fixe le montant de la dotation versée chaque année au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté. Ce montant s'élève à **27.270 millions EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990, tel que modifié par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. Pour les années suivant 2010, le montant est identique à celui prévu pour 2010, soit **6.197 millions EUR** (art. 6 bis §1 du décret du 05/02/1990).

Par ailleurs, suite à la décision du Gouvernement (du 7 octobre 2010) de lancer un vaste programme de 400 millions EUR de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi, l'article 6 bis §2 (modifié dernièrement

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

par l'art.51 du décret-programme du 17/07/2013) prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.016 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.016 milliers EUR** de 2014 à 2040 et
- **2.016 milliers EUR** de 2015 à 2041.

L'article 6 bis §3 prévoit en outre un supplément de **4.000 milliers EUR** de 2011 à 2037, tandis que l'article 6 bis §4 prévoit un nouveau supplément de **2.785 milliers EUR** de 2012 à 2038. Enfin, le décret-programme du 17/07/2013 (art.51) prévoit également un nouveau supplément de **500 milliers EUR** de 2013 à 2017.

Globalement, le montant pour le fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté française s'élève à **44.784 milliers EUR** au budget 2014 initial, ce qui correspond à ce que prévoit le décret modifié.

b) Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

La dotation annuelle fixe allouée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, telle que définie à l'article 7 du décret du 05/02/1990, s'élève à **12.022 milliers EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Suite aux accords de Val Duchesse, cette dotation est majorée chaque année d'un montant défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990 (introduit par le décret du 12/07/2001). A partir de 2011, le montant de ce supplément est identique à celui versé pour l'année 2010, soit **2.732 milliers EUR** (art. 8bis §1<sup>er</sup> du décret du 05/02/1990).

Par ailleurs, suite à la décision du Gouvernement (du 7 octobre 2010) de lancer un vaste programme de 400 millions EUR de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi, l'article 8 bis §2 (modifié dernièrement par l'art.51 du décret-programme du 17/07/2013) prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.656 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.656 milliers EUR** de 2014 à 2040 et
- **2.656 milliers EUR** de 2015 à 2041.

L'article 8 bis §3 prévoit quant à lui un supplément de **1.585 milliers EUR** de 2012 à 2031, tandis que l'article 8bis §4 (inséré par l'art.51 du décret-programme du 17/07/2013) prévoit un nouveau supplément de **743 milliers EUR** de 2013 à 2032.

Globalement, le montant pour le fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné s'élève à **22.394 milliers EUR** au budget 2014, ce qui correspond à ce que prévoit le décret modifié.

c) Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement  
subventionné libre et officiel

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel.

Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant chaque année de la période 2003-2010. A partir de 2011, les suppléments sont identiques à celui versé en 2010, soit **6.197 milliers EUR** pour l'enseignement libre et **1.983 milliers EUR** pour l'enseignement officiel.

La **dotation** de la Communauté française allouée au Fonds de garantie est en baisse (**12.600 milliers EUR** en 2014 contre **15.400 milliers EUR** en 2013). Selon l'exposé général (p.45), cette diminution est la conséquence d'une baisse des taux d'intérêt.

Cette dotation correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Ce pourcentage est obtenu en comparant, pour une année, le montant inscrit au budget (soit **12.600 milliers EUR** en 2014) avec le montant maximum fixé par le décret du 5 février 1990. Dans le cadre du budget 2014, ce pourcentage est de **30,80%**, alors qu'il était de **37,65%** en 2013.

Pour projeter l'évolution cette dotation, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2014 (soit **30,80%**).

Ces différents éléments sont repris au Tableau 39.

**TABLEAU 39. CALCUL DE LA DOTATION TOTALE VERSÉE AU FONDS DE GARANTIE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ LIBRE ET OFFICIEL DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Engagement maximum</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>
<i>Libre subventionné</i>	<i>30.987</i>	<i>30.987</i>	<i>30.987</i>	<i>30.987</i>	<i>30.987</i>	<i>30.987</i>	<i>30.987</i>	<i>30.987</i>	<i>30.987</i>	<i>30.987</i>
Dotation de base	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
<i>Officiel subventionné</i>	<i>9.915</i>	<i>9.915</i>	<i>9.915</i>	<i>9.915</i>	<i>9.915</i>	<i>9.915</i>	<i>9.915</i>	<i>9.915</i>	<i>9.915</i>	<i>9.915</i>
Dotation de base	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932
Supplément Val Duchesse	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983
<b>Rapport entre engagements max et dotation 2014</b>	<b>30,80%</b>	<b>30,80%</b>	<b>30,80%</b>	<b>30,80%</b>	<b>30,80%</b>	<b>30,80%</b>	<b>30,80%</b>	<b>30,80%</b>	<b>30,80%</b>	<b>30,80%</b>
Dotation de base (1)	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080
Supplément Val Duchesse (2)	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520
<b>DOTATION TOTALE = (1) + (2)</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>

Sources : décret du 05/02/1990 (tel que modifié par le décret du 14/11/2008), décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

*d) Fonds d'urgence des bâtiments scolaires*

Depuis 2002, plus aucun crédit d'engagement n'est inscrit au **Fonds d'urgence des bâtiments scolaires**. Un crédit d'ordonnancement de **50 milliers EUR** était cependant enregistré jusqu'en 2011, mais depuis 2012, plus aucun montant ne figure à ce titre au budget communautaire. Par conséquent, nous créditons ce poste d'un montant nul également sur la période de projection.

*e) Programme des Travaux de Première Nécessité (PTPN)*

Le décret de la Saint Boniface garantissait la continuité du **Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)**<sup>63</sup>, en prévoyant qu'un montant de **7.347 milliers EUR** lui soit attribué chaque année. Cependant, le **Programme Prioritaire de Travaux (PPT)** a été créé en 2007 et doit remplacer le programme des travaux de première nécessité et le programme d'urgence (voir point f ci-dessous). Le décret du 16/11/2007 (M.B. du 24/01/2008) prévoit ainsi (art.17) l'abrogation du décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, « lorsque tous les crédits engagés qui s'y réfèrent seront liquidés ». Au budget 2014 initial, un montant de **50 milliers EUR** subsiste afin, comme le précise l'exposé général du budget (p.45), de permettre les paiements des dossiers encore en cours pour ce programme qui se trouve en phase de clôture. Nous créditons donc ce programme d'un montant nul sur toute la période de projection.

<sup>63</sup> Art. 5 du décret du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française.

f) Programme d'urgence (PU)

Le décret du 12/07/2001 (Saint-Boniface) prévoyait l'insertion, dans le décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, d'un chapitre consacré au Programme d'urgence. Les montants annuels consacrés à ce programme y étaient fixés pour la période 2003-2010<sup>64</sup>. Toutefois, comme rappelé au point précédent, le décret du 14/06/2001 a été abrogé par le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (art. 17). Bien qu'un montant de **50 milliers EUR** subsiste néanmoins au budget 2014 initial (afin d'assurer le paiement des dossiers encore en cours pour ce programme en phase de clôture), nous créditons donc le Programme d'urgence d'un montant nul sur toute la période de projection.

g) Programme prioritaire de travaux (PPT)

Comme expliqué aux points e et f, ce programme de travaux doit remplacer le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et le programme d'urgence (PU). Le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT), modifié dernièrement par le décret-programme du 18/12/2013, détermine (art. 7§1<sup>er</sup>) les moyens qui seront alloués à ce programme pour les années 2008 à 2013 (soit **35.826.000 EUR** pour 2013), ainsi que la manière dont ces moyens devront évoluer à partir de 2014 (soit une adaptation à l'indice général des prix à la consommation<sup>65</sup>).

Pour nos projections, nous adaptons le montant de 2013 selon la formule prévue par le décret.

En outre, s'ajoutent à cela des crédits supplémentaires pour le réseau libre, conformément à l'article 7 §2 du décret du 16/11/2007, inséré par l'article 23 du décret-programme du 15/12/2010, et modifié par l'article 52 du décret-programme du 17 /07/2013 :

- **918,6 milliers EUR** de 2011 à 2013 ;
- **1.837,2 milliers EUR** en 2014 ;
- **2.755,8 milliers EUR** de 2015 à 2037 ;
- **1.837,2 milliers EUR** de 2038 à 2040 et
- **918,6 milliers EUR** en 2041.

Le montant inscrit au budget 2014 initial pour ce programme de travaux s'élève globalement à **37.500 milliers EUR**.

Le Tableau 40 reprend les ordonnancements (appelés « crédits de liquidation » depuis 2013) prévus en 2013 et en 2014 pour les postes visés aux point a à g ci-dessus.

---

<sup>64</sup> Art. 18 du décret du 14 juin 2001.

<sup>65</sup> Le décret précise qu'« à partir de 2014, le montant de 2013 est adapté à l'indice des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ».

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 40. CRÉDITS D'ORDONNANCEMENT (CRÉDITS DE LIQUIDATION)  
CONSACRÉS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FRANCOPHONE  
AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013	2013	2014
	initial	ajusté	initial
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la CF	42.769	42.769	44.784
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	19.738	19.738	22.394
Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné	15.400	15.400	12.600
Fond d'urgence	0	0	0
Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)	100	100	50
Programme d'Urgence (PU)	150	150	50
Programme Prioritaire de Travaux (PPT)	37.456	35.199	37.500
<b>Total</b>	<b>115.613</b>	<b>113.356</b>	<b>117.378</b>

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Enfin, le Tableau 41 résume l'évolution attendue de l'ensemble des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements. Il met également en évidence l'importance des montants nouveaux issus des accords intra-francophones de Val Duchesse, conformément au décret du 12/07/2001.



**TABLEAU 41. DÉPENSES RELATIVES AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Fonds des bâtiments CF</b>	<b>46.800</b>	<b>46.800</b>	<b>46.800</b>	<b>46.300</b>	<b>46.300</b>	<b>46.300</b>	<b>46.300</b>	<b>46.300</b>	<b>46.300</b>	<b>46.300</b>
Dotation de base*	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
Supplément (art.6 bis §2)	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048
Supplément (art.6 bis §3)	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Supplément (art.6 bis §4)	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785
Supplément (art.6 bis §5)	500	500	500	0	0	0	0	0	0	0
<b>Fonds des bâtiments officiels subventionnés</b>	<b>25.050</b>	<b>25.050</b>	<b>25.050</b>	<b>25.050</b>	<b>25.050</b>	<b>25.050</b>	<b>25.050</b>	<b>25.050</b>	<b>25.050</b>	<b>25.050</b>
Dotation de base*	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022
Supplément Val Duchesse	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732
Supplément (art.8 bis §2)	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968
Supplément (art.8 bis §3)	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585
Supplément (art.8 bis §4)	743	743	743	743	743	743	743	743	743	743
<b>Fonds de garantie des bâtiments scolaires</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>	<b>12.600</b>
Dotation de base*	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080
Supplément Val Duchesse	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520
<b>Fonds d'urgence</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Programme travaux de première nécessité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Programme d'urgence</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Programme prioritaire de travaux</b>	<b>39.532</b>	<b>40.120</b>	<b>40.755</b>	<b>41.401</b>	<b>42.045</b>	<b>42.700</b>	<b>43.366</b>	<b>44.043</b>	<b>44.731</b>	<b>45.431</b>
Dotation de base (art.7 §1)	36.776	37.364	38.000	38.646	39.290	39.944	40.610	41.287	41.975	42.675
Supplément (art.7 §2)	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756
<b>Total</b>	<b>123.982</b>	<b>124.570</b>	<b>125.205</b>	<b>125.351</b>	<b>125.996</b>	<b>126.650</b>	<b>127.316</b>	<b>127.993</b>	<b>128.681</b>	<b>129.381</b>
<i>Dont Val Duchesse**</i>	<i>11.449</i>	<i>11.449</i>	<i>11.449</i>	<i>11.449</i>	<i>11.449</i>	<i>11.449</i>	<i>11.449</i>	<i>11.449</i>	<i>11.449</i>	<i>11.449</i>

\* Hypothèse propre (en ce qui concerne les dotations de base allouées aux trois Fonds).

\*\* Somme des lignes « Supplément Val duchesse » et « Programme d'Urgence ».

Sources : décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001, décret du 16/11/2007 et calculs CERPE.

### 9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Les loyers dont la Communauté française s'acquitte depuis 1997 en faveur des six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (les SPABS) représentent **20.262 millions EUR** en 2014, soit **0,21%** des dépenses totales de l'Entité.

Sur la période de projection, ces loyers sont calculés au sein du module Saint Quentin. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la Cocof en faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au Tableau 42.

**TABLEAU 42. ESTIMATION DES LOYERS VERSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX SPABS WALLONNES ET BRUXELLOISE DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	Total des loyers	dont Région wallonne	dont Cocof
2015	20.549	15.823	4.726
2016	20.878	16.076	4.802
2017	21.233	16.349	4.884
2018	21.594	16.627	4.967
2019	21.954	16.904	5.049
2020	22.320	17.186	5.134
2021	22.692	17.473	5.219
2022	23.070	17.764	5.306
2023	23.454	18.060	5.394
2015	23.845	18.361	5.484

Sources : calculs CERPE.

#### 10) Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets a pour mission de contribuer à l'équilibre budgétaire de la Communauté française. Il permet la constitution de réserves destinées à compenser une éventuelle baisse des recettes ou à financer des dépenses imprévues. Comme les années précédentes, le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté au budget 2014 initial de la Communauté française et nous supposons **qu'il ne sera pas alimenté de 2015 à 2024** ; nous le créditons donc d'un montant nul sur toute la période.

#### 11) Fonds écreuil<sup>66</sup>

Rappelons que le Fonds écreuil a été mis en place par le décret du 20/06/2002. Ce décret a été fortement modifié par le décret programme du 15/12/2006, notamment en ce qui concerne l'objectif du fonds, ses missions, et son alimentation.

Ainsi, l'article 18 (1°), qui prévoyait que la Communauté française verse annuellement une dotation au Fonds Ecreuil, selon un pourcentage de ses recettes institutionnelles (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP), a été modifié. Désormais, ce point de l'article 18 précise que les réserves du Fonds sont constituées « des réserves et provisions existant au 31 décembre 2005 ».

Comme les années précédentes, **le Fonds écreuil n'est pas alimenté au budget 2014 initial** et nous supposons que **les dotations de la Communauté française en faveur du Fonds seront également nulles de 2015 à 2024.**

<sup>66</sup> Voir nos précédents rapports pour davantage de détails concernant l'objet, les missions et l'alimentation de ce Fonds, tels que définis par le décret du 20 juin 2002 (modifié par le décret programme du 15 décembre 2006).

*12) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné*

Le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionnés a été décidé dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. A terme, l'objectif du rattrapage était de faire en sorte que les subventions versées aux établissements de l'enseignement subventionné atteignent 75% des dotations de fonctionnement versées aux établissements de la Communauté française. Ce rattrapage progressif devait initialement s'opérer de 2003 à 2010 (décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire, tel que modifié par le décret-programme du 12 décembre 2008, pour ce qui concerne les montants 2009 et 2010). Toutefois, le décret a été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009 et le décret-programme du 17 juillet 2013, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013 puis jusqu'en 2014. Les mesures d'économie prises lors de l'élaboration du budget 2014 reportent encore à 2015, l'augmentation des moyens prévue pour 2014 (art. 7 du décret-programme du 18/12/2013). Enfin, le décret-programme du 18/12/2013 (art. 7) prévoit que le montant reste constant en nominal à partir de 2015.

**TABLEAU 43. DÉPENSES RELATIVES AU RATTRAPAGE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ DE 2003 À 2015, EN VERTU DU DÉCRET DU 12 JUILLET 2001**

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
2.769	9.817	35.325	43.609	63.347	67.898	85.729	101.812	101.812	109.854	109.854	109.854	117.379

Sources : décret du 12/07/2001 modifié.

Pour les années 2015 à 2024, nous maintenons constant en nominal le montant fixé pour l'année 2015 comme prévu par le décret modifié.

*13) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française*

Les Communes, les Provinces et la Cocof qui accordent des avantages sociaux<sup>67</sup> au bénéfice des élèves de leurs établissements doivent consentir, dans des conditions similaires, les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie situées dans la même Commune/Province/zone géographique et relevant de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française. Les établissements de la Communauté française étant exclus de ce régime des avantages sociaux, le décret du 12 juillet 2001 leur accorde une compensation dont il définit (art. 3) l'enveloppe budgétaire annuelle maximale de 2003 à 2010. Toutefois, le décret a été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009 et le décret-programme du 17 juillet 2013, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013 puis jusqu'en 2014. Les mesures d'économie prises lors de l'élaboration du budget

<sup>67</sup> Organisation de cantines et/ou de restaurants, distribution de friandises et/ou de boissons, accès aux piscines et aux infrastructures communales et/ou provinciales, accueil des enfants en dehors des heures de classes,...

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

2014 reportent encore à 2015, l'augmentation des moyens prévue pour 2014 (art. 8 du décret-programme du 18/12/2013). Enfin, le décret-programme du 18/12/2013 (art. 8) prévoit que le montant reste constant en nominal à partir de 2015.

**TABLEAU 44. MONTANTS ANNUELS AFFECTÉS À LA MISE EN ÉQUIVALENCE DES AVANTAGES SOCIAUX POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE 2003 À 2015, EN VERTU DU DÉCRET DU 12 JUILLET 2001 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET-PROGRAMME DU 17 DÉCEMBRE 2009 (MILLIERS EUR)**

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
506	1.785	6.420	7.928	11.517	12.345	14.502	16.619	17.371	18.806	18.806	18.806	20.149

Sources : décret du 12/07/2001 modifié.

Pour les années 2015 à 2024, nous maintenons constant en nominal le montant fixé pour l'année 2015 comme prévu par le décret modifié.

*14) Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné*

Le Conseil de la Communauté française a voté l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné. Le décret du 12 juillet 2001 fixe les enveloppes budgétaires annuelles maximales qui bénéficieront aux établissements concernés de 2003 à 2010. Toutefois, le décret a été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009 et le décret-programme du 17 juillet 2013, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013 puis jusqu'en 2014. Les mesures d'économie prises lors de l'élaboration du budget 2014 reportent encore à 2015, l'augmentation des moyens prévue pour 2014 (art. 12 du décret-programme du 18/12/2013). Enfin, le décret-programme du 18/12/2013 (art. 12) prévoit que le montant reste constant en nominal à partir de 2015.

**TABLEAU 45. MONTANTS ANNUELS AFFECTÉS À L'ORGANISATION DE COURS PHILOSOPHIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL ET LIBRE NON CONFESIONNEL SUBVENTIONNÉ DE 2003 À 2015, EN VERTU DU DÉCRET DU 12 JUILLET 2001 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET-PROGRAMME DU 17 DÉCEMBRE 2009 (MILLIERS EUR)**

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
183	652	2.343	2.893	4.202	4.504	5.290	6.337	6.337	6.860	6.860	6.860	7.350

Sources : décret du 12/07/2001 modifié.

Pour les années 2015 à 2024, nous maintenons constant en nominal le montant fixé pour l'année 2015 comme prévu par le décret modifié.

15) *L'allocation à l'ARES et aux Pôles académiques*

Il s'agit de nouveaux crédits destinés à mettre en œuvre le nouveau décret « Paysage »<sup>68</sup>. Ce décret prévoit ainsi notamment la création de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) qui remplace les trois académies actuelles. Le décret prévoit aussi la création de cinq Pôles académiques qui seront chapeautés par l'ARES. Il s'agit d'associations d'établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels au moins une université, qui sont basées sur la proximité géographique des implantations des établissements, tout établissement appartenant à un ou plusieurs Pôles académiques selon le lieu de ses implantations.

Le financement de ces nouveaux organes est également prévu par le décret. L'ARES reçoit ainsi une allocation annuelle de **2.500 milliers EUR** (art.27) et les Pôles académiques une dotation globale annuelle de **1.250 milliers EUR** (art.56). Le décret définit l'évolution de ces montants de base : ils sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

*Indice santé de décembre de l'année concernée / Indice santé de décembre 2013.*

Au budget 2014 initial, l'allocation à l'ARES s'élève à **1.457 milliers EUR**. Selon l'exposé général (p.51), le solde nécessaire afin de reconstituer l'enveloppe totale sera réalloué progressivement à partir d'AB existants qui seront « recyclés » durant l'année. L'allocation aux Pôles académiques s'élève à **875 milliers EUR** au budget 2014 initial. Selon l'exposé général (p.52), le solde nécessaire afin de reconstituer l'enveloppe totale a été octroyé de manière anticipée sur les crédits 2013.

Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces dotations selon la formule prévue par le décret.

**TABLEAU 46. ALLOCATIONS À L'ARES ET AUX PÔLES ACADÉMIQUES DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Allocation à l'ARES	2.560	2.601	2.646	2.690	2.735	2.781	2.827	2.874	2.922	2.971
Allocation aux Pôles académiques	1.280	1.301	1.323	1.345	1.368	1.390	1.414	1.437	1.461	1.486
<b>Total</b>	<b>3.841</b>	<b>3.902</b>	<b>3.968</b>	<b>4.036</b>	<b>4.103</b>	<b>4.171</b>	<b>4.241</b>	<b>4.312</b>	<b>4.383</b>	<b>4.457</b>

Sources : décret du 07/11/2013 et calculs CERPE.

16) *La provision conjoncturelle*

Cette provision, destinée à faire face à la dégradation des paramètres macroéconomiques, s'élève à **10.458 milliers EUR** au budget 2014 initial, alors qu'elle était de **37.572milliers EUR** en 2013 initial.

<sup>68</sup> Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (M.B. 18/12/13).

Cette forte diminution s'explique par le fait qu'en 2014, une grande partie de la provision conjoncturelle (**42.150** sur **52.608 milliers EUR**<sup>69</sup>) a été provisionnée afin d'assumer la contribution de responsabilisation pension mise à la charge de la Communauté française pour 2014 et que nous nous reprenons ce montant dans un poste à part afin de pouvoir isoler l'impact de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat (voir point suivant). Notons qu'au budget 2013, une partie de la provision conjoncturelle était également prévue pour faire face à l'éventuel paiement d'une cotisation majorée de responsabilisation pension<sup>70</sup> mais cette partie n'était pas clairement identifiée.

En supposant qu'il s'agit d'une dépense non récurrente constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les budgets des différentes Entités francophones, nous mettons la provision conjoncturelle à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

#### 17) *La contribution de responsabilisation pension*

Il s'agit de la contribution de responsabilisation pension prévue à partir de 2015 dans la cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat<sup>71</sup>. Pour 2014, il a été décidé lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013 que les Entités fédérées réservent à ce titre dans leur budget un montant calculé conformément à la loi spéciale du 5 mai 2013<sup>72</sup>, ce qui correspond à un montant de **50.578 milliers EUR** pour la Communauté française<sup>73</sup>.

Notons qu'il existait déjà une contribution de responsabilisation pension auparavant (basée sur la Loi spéciale du 5 mai 2003) mais le mécanisme prévu par la loi n'avait jamais été intégralement appliqué jusqu'à présent. Ainsi, en l'absence d'accord entre le pouvoir fédéral et les Entités fédérées, conformément à loi spéciale, les montants prévus pour 2002 avaient été gelés pour les années suivantes, ce qui correspondait à une contribution de **8.428 milliers EUR** pour la Communauté française. Notons que les années précédentes, nous reprenions cette contribution dans les dépenses de personnel hors enseignement (voir point 4 de cette section).

Au budget 2014 initial, un montant de **50.578 milliers EUR** est prévu (**42.150 milliers EUR** dans la provision conjoncturelle à la DO 11, **228 milliers EUR** dans une provision en vue de la cotisation responsabilisation pension à la DO 11 et **8.200 milliers EUR** dans une provision en vue de la cotisation responsabilisation pension à la DO 40)<sup>74</sup>. Ce montant correspond à ce qui a été prévu lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013.

---

<sup>69</sup> Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial, p.44.

<sup>70</sup> Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2013 initial, p.7.

<sup>71</sup> Article 69 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. 31/01/2014).

<sup>72</sup> Loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à la charge de certains employeurs du secteur public (M.B. 15/05/2003).

<sup>73</sup> Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial, p.42.

<sup>74</sup> Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial, p.44.

Sur la période de projection, nous maintenons ce poste à zéro car l'impact budgétaire de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat sera ajouté dans la section III.2.4 (voir infra) et que nous voulons éviter un double comptage.

18) *Les autres dépenses particulières (les dépenses « one shot »)*

Cette catégorie de dépenses particulières regroupe toutes les dépenses de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année. Au budget 2011 initial, nous reprenons dans ce poste les dépenses de régularisation liée à la suppression de certains fonds organiques, puisqu'une fois les fonds supprimés, cette dépense n'aurait en effet plus été nécessaire. En 2014, nous ne reprenons aucun crédit à ce poste et nous le créditons d'un montant **nul** sur toute la période de projection.

### III.2.3. LES FONDS BUDGÉTAIRES

Les fonds budgétaires (crédits variables) font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque fonds budgétaire correspond normalement<sup>75</sup> une recette affectée d'un montant équivalent. En 2014, ces crédits totalisent **90.392 milliers EUR**. Ils intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale, pour un montant de **23.879 milliers EUR**. Dès lors, dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les dépenses sont identiques aux recettes telles qu'elles sont estimées au point 5 de la section II.2.1.

De manière générale, nous estimons les crédits variables en supposant que ces dépenses sont égales aux recettes affectées correspondantes, telles qu'elles sont estimées au point 1 de la section II.2.3.

### III.2.4. L'IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES DÉPENSES

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, de nouvelles compétences ont été transférées du Fédéral aux Entités fédérées<sup>76</sup> et la Loi Spéciale de Financement (LSF du 16 janvier 1989) des Communautés et Régions a été modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences<sup>77</sup>.

Nous reprenons dans ce poste l'estimation des dépenses supplémentaires qui devraient être à charge de la Communauté française à partir de 2015, suite à la

---

<sup>75</sup> Notons toutefois qu'au budget 2014 initial, le total des crédits variables (90.392 milliers EUR) ne correspond pas au total des recettes affectées (89.092 milliers). Cela résulte du fait que deux fonds présentent un solde *ex ante* non nul : le fonds de l'édition du livre et le fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.

<sup>76</sup> Ce transfert de compétences, effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2014, est prévu par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat (M.B. 31/01/2014).

<sup>77</sup> La majorité des modifications apportées à la LSF par la LS du 06/01/2014 (M.B. 31/01/2014) doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Quelques exceptions sont toutefois prévues à l'article 82 de la loi.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

réforme. Notons que cette estimation a été réalisée par les équipes du CERPE et du DULBEA et nous invitons le lecteur à se référer à leur publication d'avril 2014<sup>78</sup> pour plus de précisions.

Ainsi, l'impact de la 6<sup>ème</sup> réforme sur les dépenses de la Communauté française intègre, à partir de 2015, les éléments suivants :

-les nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences. La projection de ces dépenses est réalisée en supposant que les Entités fédérées ne modifient pas les programmes politiques relatifs aux compétences transférées.

-la contribution de responsabilisation pension prévue à partir de 2015 par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Notons que lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013, une contribution de responsabilisation pension a également été prévue pour 2014.

Le tableau ci-dessous reprend l'estimation de l'impact budgétaire de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat sur les dépenses de la Communauté française pour les années 2014 à 2024. Pour 2014, l'impact est nul car la contribution de responsabilisation pension (seul élément nouveau introduit par la réforme au niveau des dépenses en 2014) est déjà prévue au budget 2014 initial (voir point 17 de la section III.2.2).

**TABLEAU 47. IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (MILLIERS EUR)**

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-	3.766.181	4.063.700	4.174.161	4.306.586	4.398.627	4.497.867	4.643.591	4.785.875	4.916.610	5.060.733

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et calculs CERPE & DULBEA.

### III.2.5. LES DÉPENSES DE DETTE

L'endettement de la Communauté française est composé de deux éléments : la *dette directe*, c'est-à-dire les emprunts qu'elle a elle-même contractés depuis l'année 1991<sup>79</sup> afin de financer ses propres besoins, et la *dette indirecte*, c'est-à-dire des emprunts contractés par des tiers mais dont la Communauté supporte les charges (intérêts et/ou amortissements) en totalité ou en partie. Rappelons qu'il s'agit des engagements pris en 1992 et 1993, d'une part, par les universités pour financer leurs investissements immobiliers d'ordre académique et, d'autre part, par une série d'organismes paracommunautaires.

<sup>78</sup> Clerbois *et al.* (2014), « La 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » (CERPE & DULBEA).

<sup>79</sup> Au cours des années 1989 et 1990, la trésorerie de la Communauté française a été gérée par la Trésorerie de l'Etat fédéral. Pendant cette période de transition, une dette de **218.146 milliers EUR** a été constituée vis-à-vis du pouvoir fédéral. La Communauté a ensuite acquis son autonomie de trésorerie et a alors emprunté ce montant.



**TABLEAU 48. DÉPENSES DE DETTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN 2013 ET EN 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel
<b>Dépenses de dette</b>	<b>223.642</b>	<b>197.048</b>	<b>217.532</b>	<b>2,23%</b>	<b>-2,73%</b>	<b>-3,98%</b>
<b>Charges d'intérêt</b>	<b>215.592</b>	<b>188.775</b>	<b>209.261</b>	<b>2,15%</b>	<b>-2,94%</b>	<b>-4,18%</b>
Dette directe à court terme	19.916	12.016	13.991	0,14%	-29,75%	-30,65%
Dette directe à long terme	192.893	173.976	193.553	1,99%	0,34%	-0,95%
Dette indirecte "universités"	2.783	2.783	1.717	0,02%	-38,30%	-39,10%
Dette indirecte "OJP"	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Charges d'amortissement</b>	<b>8.050</b>	<b>8.273</b>	<b>8.271</b>	<b>0,08%</b>	<b>2,75%</b>	<b>1,43%</b>

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

### 1) Charges d'intérêt

Les charges d'intérêt inscrites au budget 2014 initial de la Communauté totalisent **209.261 milliers EUR** et se répartissent entre intérêts sur la dette à court terme, intérêts sur la dette directe à long terme et intérêts sur la dette indirecte à hauteur de **13.991 milliers**, **193.553 milliers** et **1.717 milliers EUR**, respectivement.

Nous projetons ensuite ces différentes charges d'intérêt sur la période de projection. Commençons par les **charges d'intérêt de la dette à court terme**. De 2015 à 2024, le montant inscrit est identique à celui figurant au budget 2014 initial, soit **13.991 milliers EUR**.

Les **charges d'intérêt de la dette directe à long terme** sont calculées chaque année de façon endogène, en fonction, *d'une part*, des charges de l'année antérieure et, *d'autre part*, de la variation de la dette directe au cours de l'exercice budgétaire précédent. L'encours varie en fonction du solde net à financer et des amortissements de la dette indirecte. Le taux d'intérêt utilisé correspond à celui du Tableau 2.

Pour estimer les **charges d'intérêt de la dette indirecte**, nous supposons que l'annuité<sup>80</sup> payée par la Communauté de 2015 à 2024 est égale à celle du budget 2014 (soit **1.717 milliers EUR**). Rappelons que la dette indirecte est composée des emprunts des universités ainsi que des emprunts de certains organismes paracommunautaires. Les intérêts sont calculés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2013<sup>81</sup>.

<sup>80</sup> C'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements.

<sup>81</sup> Celui-ci est calculé comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2014 et l'encours 2013.

## 2) *Charges d'amortissement*

Les amortissements de la dette, considérés comme des opérations de trésorerie, sont **nuls** au budget 2014 initial, comme les années précédentes.

De 2015 à 2024, les **amortissements de la dette directe à long terme** sont supposés constants en nominal, identiques au montant inscrit au budget 2014 initial de la Communauté (c'est-à-dire nuls). Nous estimons les **amortissements de la dette indirecte** comme la différence entre le montant de l'annuité, supposée constante, et le montant des intérêts calculés au point précédent.

Par ailleurs, le budget comprend des amortissements « leasing » (codes économiques 9) qui sont à déduire des dépenses primaires de la Communauté pour obtenir le solde budgétaire brut. Globalement, il s'agit d'un montant de **8.271 milliers EUR** au budget 2014 initial. Nous supposons sur la période de projection que ces dépenses d'amortissement évoluent selon le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

## IV. LES SOLDES

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française permet de calculer trois soldes : le solde primaire, le solde net à financer budgétaire et le solde de financement SEC95.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le **solde net à financer budgétaire**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC95**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte de stabilité et de croissance européen. Pour passer du solde net à financer au solde de financement SEC95, plusieurs corrections doivent être prises en compte ; elles sont détaillées à la section IV.1 ci-dessous.

Le Tableau 49 présente les soldes de la Communauté française calculés par le modèle macrobudgétaire sur base des documents budgétaires pour les budgets 2013 et 2014. Pour la période 2015-2024, les soldes sont quant à eux repris dans le tableau de projection (partie 4).

**TABLEAU 49. SOLDES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013	2013	2014
	initial	ajusté	initial
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	9.325.086	9.210.375	9.420.601
(2) Dépenses primaires totales	9.413.076	9.374.627	9.515.692
<b>(3) Solde primaire = (1) - (2)</b>	<b>-87.990</b>	<b>-164.252</b>	<b>-95.091</b>
(4) Charges d'intérêt	215.592	188.775	209.261
<b>(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)</b>	<b>-303.582</b>	<b>-353.027</b>	<b>-304.352</b>
<b>(6) Correction SEC 95</b>	<b>83.287</b>	<b>133.254</b>	<b>220.372</b>
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	77.908	77.908	104.084
- Périmètre de consolidation	-2.696	43.004	97.906
- OCPP	25	15	8.015
- Amortissements "leasing"	8.050	8.273	8.271
- Corrections rémunérations	0	4.054	2.096
<b>(7) Solde Financement SEC 95 = (5) + (6)</b>	<b>-228.345</b>	<b>-228.046</b>	<b>-92.251</b>

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

#### IV.1. LES CORRECTIONS SEC95 AUX BUDGETS ET SUR LA PÉRIODE 2015-2024

Depuis 2003, les résultats budgétaires des Entités fédérées sont évalués par rapport au cadre de référence défini au niveau européen par le Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC95<sup>82</sup>. Ce dernier a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne et il détermine notamment diverses corrections permettant le passage du concept de solde budgétaire (ou solde net à financer) vers celui de solde de financement.

Le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial de la Communauté française (p.43) détaille les corrections apportées en 2014 au solde budgétaire pour calculer le solde de financement.

##### IV.1.1. SOUS-UTILISATION DES CRÉDITS DE DÉPENSES

La première correction concerne la sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté. Il s'agit d'un montant de **104.084 milliers EUR**<sup>83</sup> en 2014.

##### *Hypothèses de projection*

Nous supposons que cette sous-utilisation de crédits est **nulle sur l'ensemble de la**

<sup>82</sup> Conseil Supérieur des Finances, Section *Besoins de financement des Pouvoirs publics*, Rapport annuel 2003, juillet 2003, p. 107.

<sup>83</sup> Ce montant correspond à l'inexécution effective des crédits pour l'exercice 2012, telle que calculée par la Cour des comptes dans son rapport sur les préfigurations des résultats de l'exécution du budget 2012 (**104.135 milliers EUR**).

**période de projection.** En effet, cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC95, puisque les corrections SEC95 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post* (les réalisations). Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC95 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée. En ce qui concerne les projections, comme notre estimation des dépenses est réalisée « à décision inchangée », nous supposons qu'il n'y aura pas de hausse des dépenses en dehors de l'évolution déjà prévue, mais également qu'il n'y aura pas de diminution (sous-utilisation) des dépenses hormis celles déjà déterminées par un décret ou une loi.

Remarquons enfin que, lorsque des objectifs budgétaires sont établis, nous supposons que l'Entité fera en sorte de les respecter, ce qui se traduira soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge de manœuvre. Nous tenons compte dans ce cas de la sous-utilisation de dépenses dans le calcul du solde net à financer *ex post*, auquel nous appliquons donc les corrections SEC95 pour obtenir le solde de financement.

#### **IV.1.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION (ORGANISMES PUBLICS ET SERVICES À GESTION SÉPARÉE)**

Dans le cas de la Communauté française, le périmètre de consolidation regroupe notamment le Fonds d'égalisation des budgets et le Fonds Ecureuil, ainsi que divers organismes d'intérêt public et services à gestion séparée, comme par exemple l'ONE, l'ETNIC et la RTBF. En 2014, une correction de **-97.906 milliers EUR** est prévue au budget communautaire. Elle s'établit sur base du solde budgétaire global des services à gestion séparée (**33.400 milliers EUR**), sur base du solde budgétaire des universités (**10.000 milliers EUR**) et sur base du solde budgétaire des organismes d'intérêt public (**54.506 milliers EUR**). Ce dernier montant prend en compte la mise en réserve dans le fonds Ecureuil d'un montant de 42,2 millions EUR<sup>84</sup>, correspondant à la part de la provision conjoncturelle attribuée à la contribution de responsabilisation pension. Notons toutefois que, dans son rapport, la Cour des comptes signale que les informations figurant dans les budgets qu'elle a pu obtenir de certains organismes permettent de penser que la correction prévue par la Communauté française **serait sur-estimée** (d'environ 20,3 millions EUR, les services à gestion séparée affichant en effet *ex ante* un solde inférieur à celui retenu par le Gouvernement de la Communauté pour établir la correction liée au périmètre de consolidation).

En outre, la Cour signale également que la Communauté française n'a tenu compte dans son calcul que de certains organismes publics<sup>85</sup>, alors que le périmètre de consolidation défini par l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) comporte d'autres institutions (telles que le Parlement, les établissements scientifiques et les hautes

<sup>84</sup> Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial, p.44.

<sup>85</sup> A savoir : certains OIP (ONE, ETNIC, IFC, RTBF, Fonds Ecureuil), les services à gestion séparée, la Médiathèque, le conseil interuniversitaire de la Communauté française, le conseil supérieur de l'audiovisuel et les universités.

écoles du réseau subventionné privé). Elle en conclut que le calcul du solde de financement effectué par la Communauté française est susceptible d'être corrigé par l'ICN.

#### *Hypothèses de projection*

Pour la période 2015-2024, nous supposons (comme expliqué dans nos hypothèses de projection des dépenses particulières) que les dotations de la Communauté au Fonds Ecureuil et au Fonds d'égalisation des budgets sont nulles. En ce qui concerne le solde des OIP faisant partie du périmètre de consolidation, en l'absence d'informations sur la manière dont a été construite la projection pluriannuelle de la Communauté pour la période 2015-2019 (exposé général du budget 2014 initial, p.131), nous maintenons constant en nominal le montant 2014 sur la période de projection.

#### **IV.1.3. OCTROIS DE CRÉDITS ET LES PRISES DE PARTICIPATION (OCPP – CODES 8)**

La *troisième* correction concerne les octrois de crédits et les prises de participation (OCPP, codes économiques 8). Les OCPP sont en effet considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses – recettes) de ces opérations dans les documents budgétaires, soit la correction à effectuer, s'élève à **8.015 milliers EUR** pour le Ministère de la Communauté française. Selon la Cour des comptes (rapport sur le budget 2014 initial, p.45) cette correction devrait s'élever à 8.025 milliers EUR.

#### *Hypothèses de projection*

Pour la période 2015-2024, nous estimons la correction à effectuer pour la Communauté française comme la différence entre le total des prises de participations (dépenses dotées d'un code économique 8) et le total des octrois de crédits (recettes en capital affectées).

#### **IV.1.4. LEASING FINANCIER (CODES 9)**

Enfin, la *quatrième* correction est liée aux amortissements supportés par la Communauté française dans le cadre d'opérations de leasing financier. Dans le modèle, ces amortissements (identifiés par des codes 9 de la classification économique) sont compris en dépenses primaires ordinaires et s'élèvent globalement à **8.271 milliers EUR**<sup>86</sup> en 2014.

---

<sup>86</sup> Ce montant de 8.271 milliers EUR peut être décomposé de la façon suivante : **6.090 MILLIERS EUR** D'AMORTISSEMENTS LIÉS AUX BÂTIMENTS DE « L'ESPACE 27 SEPTEMBRE » (DO 13, ACTIVITÉ 14, AB 71.01 ET 71.03), **1.955 MILLIERS EUR** D'AMORTISSEMENTS LIÉS AU BÂTIMENT SITUÉ PLACE SURLLET DE CHOKIER (DO 13, ACTIVITÉ 14, AB 71.02) et **226 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de l'antenne déconcentrée de l'aide à la jeunesse de Charleroi (DO 13, activité 14, AB 71.04).

*Hypothèses de projection*

Par hypothèse, puisqu'ils sont repris en dépenses primaires ordinaires, ces amortissements sont donc projetés en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le montant annuel de la correction relative auxdits amortissements est égal au montant du budget 2014 initial que nous indexons.

**IV.1.5. CORRECTIONS DE RÉMUNÉRATIONS**

Enfin, *une cinquième* correction est apparue au budget 2013 ajusté. Il s'agit de la prise en compte, conformément aux normes SEC, du remboursement aux membres du personnel de la Communauté française du prélèvement de 13,07% sur le pécule de vacances dans le cadre d'un litige. Selon la Cour des comptes<sup>87</sup>, ces remboursements, estimés par le Ministère de la Communauté française à 10,3 millions EUR, devraient être répartis sur les exercices 2012 à 2014. Le montant de cette correction s'élève à **2.096 milliers EUR** en 2014.

*Hypothèses de projection*

Etant donné que, selon la Cour des comptes, ces remboursements devraient être répartis sur les exercices 2012 à 2014 (voir supra), nous pouvons supposer qu'il n'y aura plus de correction de rémunérations à partir de 2015. Nous annulons donc ce montant sur la période de projection.

---

<sup>87</sup> Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial, p.45.

**TABLEAU 50. MONTANT DES CORRECTIONS PERMETTANT LE PASSAGE DU SOLDE NET À FINANCER VERS LE SOLDE DE FINANCEMENT COMPATIBLE AVEC LE SEC 95 DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	Sous-utilisation des crédits de dépenses	Périmètre de consolidation	Octrois de crédits et prises de participation	Amortissements liés aux leasings financiers	Corrections de rémunérations	Total des corrections SEC 95
2015	0	97.906	7.130	8.395	0	113.431
2016	0	97.906	7.244	8.529	0	113.680
2017	0	97.906	7.368	8.674	0	113.948
2018	0	97.906	7.493	8.822	0	114.221
2019	0	97.906	7.618	8.969	0	114.493
2020	0	97.906	7.745	9.118	0	114.769
2021	0	97.906	7.874	9.270	0	115.050
2022	0	97.906	8.005	9.425	0	115.336
2023	0	97.906	8.138	9.582	0	115.626

Sources : calculs CERPE.

Notons que, suite à l'élargissement des compétences de la Communauté française dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, il est possible que les corrections SEC95 effectuées par l'Entité soient également élargies.

Toutefois, il ne nous est pas possible d'estimer quelles nouvelles dépenses pourraient à l'avenir faire l'objet de corrections SEC95. Nous nous limitons donc dans nos projections aux corrections SEC95 estimées sur base des dépenses figurant actuellement dans les documents budgétaires.

#### IV.2. LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Les derniers objectifs budgétaires officiellement entérinés pour les Entités fédérées remontent à 2009, lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget (CIFB) du 15 décembre 2009. Ces objectifs concernaient la période 2009-2010, sur base du rapport du CSF d'octobre 2009. Pour rappel, un accord était intervenu le 16 septembre 2009 sur la répartition de l'effort budgétaire en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques en 2015. Cette répartition était définie selon une clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II).

Lors de la CIFB de février 2010, de nouvelles trajectoires ont été discutées pour les années 2011-2012 mais n'ont jamais été officiellement entérinées.

Dans son avis de mars 2013, le CSF propose une trajectoire visant, pour l'ensemble des administrations publiques, l'équilibre structurel en 2015 et le MTO<sup>88</sup> en 2016. Pour l'Entité II (Entités fédérées et administrations locales), la trajectoire budgétaire vise l'équilibre budgétaire nominal en 2013 et la conservation de cet équilibre ensuite, conditionné à un transfert de charges entre l'Entité I et l'Entité II. Le CSF ne propose cependant pas de répartition d'objectif à l'intérieur de l'Entité II, entre les pouvoirs régionaux ou communautaires et les administrations locales.

<sup>88</sup> C'est-à-dire un surplus structurel de 0,75% du PIB.

Cette trajectoire a été reprise dans le programme de stabilité 2013-2016 de la Belgique et a été approuvée par le Comité de concertation du 17 juillet 2013. Elle correspond en 2014 à un surplus nominal de 0,1% du PIB pour l'Entité II, devant être assuré essentiellement par les pouvoirs locaux. Lors de sa séance du 26 septembre 2013, le Gouvernement de la Communauté française s'est fixé un objectif pour 2014 de **-92,3 millions EUR**, ce qui correspond au solde de financement du budget 2014 initial.

## V. L'ENDETTEMENT

Rappelons que l'endettement communautaire est composé d'une *dette directe*, constituée depuis 1991, d'une *dette indirecte* qui regroupe des engagements pris par des tiers (universités et organismes d'intérêt public) mais dont les intérêts et/ou les amortissements sont supportés, en tout ou en partie, par la Communauté, et d'une *dette de court terme* (à laquelle nous ajoutons la dette détenue par le Fonds Ecureuil).

### V.1. ENCOURS DE LA DETTE DIRECTE DE LONG TERME

La dette directe de long terme est constituée d'emprunts contractés depuis l'année 1991 par la Communauté française elle-même.

Le dernier encours connu, pouvant être considéré comme définitif, correspond à la situation observée au 31 décembre 2013. La dette directe atteint alors **4.810,18 millions EUR**<sup>89</sup>.

Pour les années suivantes, nous l'estimons selon la logique résumée au Tableau 51 et basée sur deux facteurs : le premier est **le solde net à financer *ex post***. S'il est négatif (déficit), l'encours s'accroît ; s'il est positif, nous supposons que l'encours est constant (les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées ne sont pas affectées mais « thésaurisées »). Notons que ce solde *ex-post* tient compte des sous-utilisations de crédits prévues au budget 2014 et, le cas échéant, des objectifs budgétaires qui sont assignés à la Communauté en Comité de concertation. Nous considérons en effet que la Communauté fera en sorte de respecter l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation (cela se traduirait dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas). A l'heure actuelle, sans accord officiel sur des objectifs budgétaires, nous tenons compte uniquement de la sous-utilisation des crédits de 104,08 millions EUR figurant au budget 2014 initial et liée à la correction SEC95.

**Les amortissements de la dette indirecte** constituent le second facteur d'évolution de la dette directe. En effet, ils sont réempruntés en dette directe, d'où un glissement entre les deux encours (indirect vers direct). Rappelons que ce glissement n'affecte pas le niveau de l'endettement total de la Communauté.

---

<sup>89</sup> Rapport d'activités mensuel du Trésorier Centralisateur des recettes et des dépenses (rapport de décembre 2013, p.9). Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfwb.be>.



**TABLEAU 51. ENCOURS DE LA DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AU 31 DÉCEMBRE (MILLIONS EUR)**

	2014 initial
<b>Encours de la dette directe au 31/12/2013</b>	<b>4.810,18</b>
- Solde Net à Financer ex post attendu en 2014	-200,27
<i>Dont Solde Net à Financer attendu en 2014</i>	- 304,35
<i>Dont Sous-utilisation de dépenses</i>	104,08
+ Réemprunts de la dette indirecte en 2014	0
<b>Encours de la dette directe au 31/12/2014</b>	<b>5.010,45</b>

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

Ainsi, nous estimons l'encours de la dette directe communautaire à **5.010,45 millions EUR** au 31 décembre 2014. Nous effectuons ensuite le même calcul pour estimer l'encours sur la période 2015-2024.

Notons que nous estimons la dette de la Communauté française sans tenir compte de ses éventuels actifs financiers (comme le Fonds Ecureuil) ou autres (comme des biens immobiliers).

## V.2. ENCOURS DE LA DETTE INDIRECTE

La dette indirecte est composée de deux types d'emprunts :

- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par les universités francophones afin de financer des investissements immobiliers d'ordre académique ;
- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par quatre organismes paracommunautaires, à savoir le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA ».

Il s'agit d'une dette du passé ne présentant pas d'aspect évolutif ou récurrent et qui se réduit chaque année à hauteur des amortissements budgétaires, ces derniers étant réempruntés en dette directe. En outre, depuis 2004, la dette indirecte concerne uniquement les universités car l'encours de la dette des paracommunautaires est nul depuis lors.

Le dernier encours définitif de la dette indirecte s'élève à **93,79 millions EUR** au 31 décembre 2013<sup>90</sup>. Nous faisons ensuite évoluer cet encours selon la logique reprise au Tableau 52: nous partons de l'encours en  $t-1$  et nous en déduisons le montant des amortissements prévus en  $t$ . Comme expliqué précédemment (section III.2.5), les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts (eux-mêmes étant estimés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite). Rappelons enfin que les amortissements de la dette indirecte sont réempruntés en dette directe. Il y a donc

<sup>90</sup> Rapport d'activités mensuel du Trésorier Centralisateur des recettes et des dépenses (rapport de décembre 2013, p.9). Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfwb.be>.

un glissement entre l'encours indirect et l'encours direct de la Communauté française, mais qui n'affecte pas le niveau global d'endettement de l'Entité.

Nous obtenons ainsi un encours de **93,79 millions EUR** au 31 décembre 2014, qui se maintient constant sur la période de projection.

**TABLEAU 52. ENCOURS DE LA DETTE INDIRECTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AU 31 DÉCEMBRE (MILLIONS EUR)**

	Encours 2014
Encours de la dette indirecte au 31/12/2013	93,79
- Amortissements emprunts universitaires 2014	0,0
Encours de la dette indirecte au 31/12/2014	93,79

Sources : exposé général du budget 2014 initial de la Communauté française et calculs CERPE.

### V.3. DETTE DIRECTE DE COURT TERME ET DETTE DÉTENUE PAR LE FONDS ECUREUIL

Aux dettes directe de long terme et indirecte s'ajoute également une dette directe de court terme (correspondant au solde de la trésorerie communautaire), dont le dernier montant connu s'élève à **-38,9 millions EUR** au 31 décembre 2012.

Enfin, une partie de la dette communautaire est détenue par le Fonds Ecoreuil, pour un montant de **84,4 millions EUR** au 31 décembre 2012. En vertu des règles du SEC95, il convient toutefois de déduire ce montant de la dette communautaire totale.

Ne pouvant prédire l'évolution de ces encours, nous n'en tenons toutefois pas compte dans notre estimation de l'endettement communautaire pour les années 2015-2024.

Au total, l'endettement de la Communauté française (dette directe et dette indirecte) devrait s'élever à environ **5.104,24 millions EUR**<sup>91</sup> au 31 décembre 2014, ou **54,18%** des recettes totales (hors produits d'emprunts). L'évolution de cette dette globale et de ses composantes est reprise dans le tableau de projection (partie 4).

<sup>91</sup> Montant auquel il faudra ajouter l'encours de la dette à court terme ainsi que l'encours de la dette détenue par le Fonds Ecoreuil, lorsque ces montants seront connus.

### **PARTIE 3 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DEPUIS 2001**

Cette section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001.

Nous reprenons tout d'abord des tableaux présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2013. Ensuite, nous reprenons des tableaux basés sur les budgets ajustés de 2001 à 2013.

Pour les dépenses, nous adoptons une présentation des résultats identique à celle des documents budgétaires, c'est-à-dire un regroupement des crédits de dépenses par chapitre et par division organique. Les recettes sont quant à elles présentées de manière à distinguer les recettes fiscales et générales des recettes affectées.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons également les taux de croissance annuels des différents postes<sup>92</sup>, ainsi que la croissance globale observée sur toute la période et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Enfin, des tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2012. Dans ces tableaux, la présentation (pour les dépenses) est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Nous mentionnons également les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux ainsi que le taux de réalisation moyen sur la période.

---

<sup>92</sup> Nous ne reprenons les chiffres de croissance annuelle que pour l'ajustement 2013 (2<sup>ème</sup> ajustement). Les taux relatifs aux années précédentes et à l'initial 2013 sont identiques à ceux repris dans les précédents rapports sur les projections budgétaires de la Communauté française.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 53. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PRIMAIRES ET DE DETTE DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS INITIAUX DE 2001 À 2013  
(MILLIERS EUR COURANTS)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 01 Parlement de la CF	14.752	20.124	27.772	28.912	27.931	27.931	26.431	20.211	0,43%	37,01%	0,04%
DO 06 Cabinets ministériels	20.585	21.322	23.410	24.175	21.567	21.941	21.978	21.720	1,87%	5,51%	0,17%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	1.161	818	880	874	867	864	-	-	-
DO 11 Secrétariat général	170.300	288.085	477.437	303.748	285.697	350.770	478.737	335.011	16,29%	96,72%	1,38%
<i>dont Fonds Ecoreuil</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-
DO 12 Informatique	14.455	18.823	24.160	27.443	26.684	28.084	29.517	29.084	54,51%	101,20%	4,03%
DO 13 Gestion des immeubles	9.520	10.633	14.366	21.594	23.992	18.347	17.379	15.809	48,68%	66,06%	3,67%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100.833	102.147	34.662	36.876	40.440	37.805	40.705	40.330	-60,52%	-60,00%	-8,10%
<b>Total Chapitre I</b>	<b>330.445</b>	<b>461.134</b>	<b>602.968</b>	<b>443.566</b>	<b>427.191</b>	<b>485.752</b>	<b>615.614</b>	<b>463.029</b>	<b>0,41%</b>	<b>40,12%</b>	<b>0,04%</b>
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	19.910	19.940	25.952	26.406	23.882	26.961	33.333	33.613	68,57%	68,82%	4,86%
DO 16 Santé	13.007	14.961	50.687	54.078	54.060	54.792	58.889	56.641	278,59%	335,47%	12,87%
DO 17 Aide à la jeunesse	164.810	168.075	235.085	250.967	243.948	253.879	268.931	269.441	60,31%	63,49%	4,38%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.780	2.126	2.233	2.612	2.688	2.732	112,77%	112,77%	7,11%
DO 19 Enfance	122.338	126.159	183.232	205.062	225.408	243.138	249.674	254.113	101,42%	107,71%	6,57%
DO 20 Affaires générales – Culture	45.471	47.371	83.170	97.302	99.173	100.680	102.673	107.069	126,02%	135,47%	7,70%
DO 21 Arts de la scène	59.128	62.250	79.958	85.671	84.605	87.730	91.926	90.987	46,16%	53,88%	3,51%
DO 22 Livres	15.320	15.706	16.987	18.036	17.999	19.247	20.184	20.354	29,59%	32,86%	2,38%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.164	33.400	48.341	56.093	57.302	60.737	65.086	65.622	96,47%	104,02%	6,33%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.319	9.606	13.521	15.350	15.550	17.217	17.905	17.853	85,85%	114,61%	5,80%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193.518	197.182	243.799	255.944	255.060	260.480	275.061	269.732	36,79%	39,38%	2,89%
DO 26 Sport	26.981	28.595	36.116	42.193	44.282	49.089	47.502	45.388	58,73%	68,22%	4,29%
<b>Total Chapitre II</b>	<b>702.250</b>	<b>724.529</b>	<b>1.018.628</b>	<b>1.109.228</b>	<b>1.123.502</b>	<b>1.176.562</b>	<b>1.233.852</b>	<b>1.233.545</b>	<b>70,25%</b>	<b>75,66%</b>	<b>4,96%</b>
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49.750	78.178	95.100	102.353	79.951	91.723	85.003	74.487	-4,72%	49,72%	-0,44%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	20.235	21.741	22.623	21.831	20.783	21.420	-	-	-
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	79.760	106.472	113.425	117.430	135.078	140.298	139.824	75,31%	77,50%	5,24%
DO 45 Recherche scientifique	88.198	90.961	118.490	129.661	129.356	131.999	134.515	131.599	44,68%	49,21%	3,41%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.125	1.160	1.130	1.226	1.593	1.619	1.665	1.617	39,40%	43,73%	3,07%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35.702	34.540	43.920	49.231	51.304	58.235	59.327	61.368	77,67%	71,89%	5,36%

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

**TABLEAU 53 (SUITE). ÉVOLUTION DES DÉPENSES PRIMAIRES ET DE DETTE DE  
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS INITIAUX DE 2001 À 2013  
(MILLIERS EUR COURANTS)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 48 Centres PMS	76.168	77.745	72.664	78.073	82.308	84.531	86.189	89.448	15,05%	17,44%	1,28%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.485	16.432	15.844	17.652	17.924	17.760	16.648	16.804	2,26%	1,94%	0,20%
DO 51 Enseignement fondamental	1.249.131	1.285.640	1.576.742	1.686.640	1.764.043	1.832.978	1.896.104	2.009.718	56,32%	60,89%	4,14%
<i>dont personnel enseignant</i>	1.086.706	1.115.152	1.351.245	1.438.777	1.500.629	1.558.758	1.604.578	1.711.871	53,51%	57,53%	3,97%
DO 52 Enseignement secondaire	1.880.270	1.904.729	2.285.273	2.406.258	2.468.459	2.506.178	2.570.075	2.653.223	39,30%	41,11%	3,06%
<i>dont personnel enseignant</i>	1.626.501	1.639.855	1.934.500	2.023.691	2.090.020	2.120.970	2.160.311	2.237.065	36,42%	37,54%	2,86%
DO 53 Enseignement spécial	297.797	306.791	396.063	423.468	447.406	458.968	489.293	523.467	70,63%	75,78%	4,98%
<i>dont personnel enseignant</i>	236.996	243.929	308.205	328.366	348.937	357.466	379.340	407.447	67,04%	71,92%	4,77%
DO 54 Enseignement universitaire	462.857	476.319	577.757	619.740	622.258	662.617	692.009	706.506	48,33%	52,64%	3,65%
<i>dont fonctionnement des Universités</i>	435.651	448.215	537.531	584.513	586.135	625.448	652.817	673.349	50,23%	54,56%	3,77%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités	315.821	327.652	389.081	419.725	429.669	431.011	453.251	466.990	42,53%	47,87%	3,27%
<i>dont fonctionnement des HE</i>	266.049	276.813	329.823	360.778	366.539	379.124	399.230	412.064	48,86%	54,88%	3,68%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	122.757	125.349	158.937	172.407	183.695	208.855	192.444	193.368	54,26%	57,52%	4,02%
<i>dont personnel enseignant</i>	109.259	111.438	140.895	146.367	162.927	174.534	176.724	178.496	60,18%	63,37%	4,38%
DO 57 Enseignement artistique	116.644	114.363	141.715	151.471	156.349	160.996	165.982	173.361	51,59%	48,62%	3,85%
<i>dont personnel enseignant</i>	106.991	104.777	129.813	138.210	142.767	146.326	150.104	157.660	50,47%	47,36%	3,78%
DO 58 Enseignement à distance	2.692	2.686	2.698	3.193	2.761	2.804	2.684	2.648	-1,41%	-1,63%	-0,13%
<b>Total Chapitre III</b>	<b>4.794.169</b>	<b>4.922.305</b>	<b>6.002.121</b>	<b>6.396.264</b>	<b>6.577.129</b>	<b>6.807.183</b>	<b>7.006.270</b>	<b>7.265.848</b>	<b>47,61%</b>	<b>51,56%</b>	<b>3,60%</b>
DO 85 Dette publique	421	472	765	785	785	785	585	490	3,81%	16,39%	0,34%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-
<b>Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)</b>	<b>421</b>	<b>472</b>	<b>765</b>	<b>785</b>	<b>785</b>	<b>785</b>	<b>585</b>	<b>490</b>	<b>3,81%</b>	<b>16,39%</b>	<b>0,34%</b>
DO 90 Dotations RW & Cocof	380.301	376.939	391.710	436.480	429.151	477.880	462.226	450.164	19,43%	18,37%	1,63%
<b>Total Chapitre V</b>	<b>380.301</b>	<b>376.939</b>	<b>391.710</b>	<b>436.480</b>	<b>429.151</b>	<b>477.880</b>	<b>462.226</b>	<b>450.164</b>	<b>19,43%</b>	<b>18,37%</b>	<b>1,63%</b>
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>6.207.586</b>	<b>6.485.379</b>	<b>8.016.192</b>	<b>8.386.323</b>	<b>8.557.758</b>	<b>8.948.162</b>	<b>9.318.547</b>	<b>9.413.076</b>	<b>45,14%</b>	<b>51,64%</b>	<b>3,44%</b>
Charges d'intérêt	133.877	148.250	149.145	154.627	182.189	182.233	213.792	215.592	45,42%	61,04%	3,46%
Charges d'amortissement	94.710	220.633	8.598	7.790	7.388	7.750	7.796	8.050	-96,35%	-91,50%	-25,99%
<b>Dépenses de dette</b>	<b>228.587</b>	<b>368.883</b>	<b>157.743</b>	<b>162.417</b>	<b>189.577</b>	<b>189.983</b>	<b>221.588</b>	<b>223.642</b>	<b>-39,37%</b>	<b>-2,16%</b>	<b>-4,45%</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.436.174</b>	<b>6.854.262</b>	<b>8.173.935</b>	<b>8.548.740</b>	<b>8.747.335</b>	<b>9.138.145</b>	<b>9.540.135</b>	<b>9.636.718</b>	<b>40,59%</b>	<b>49,73%</b>	<b>3,15%</b>

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ;  
calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 54. ÉVOLUTION DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX  
BUDGETS INITIAUX DE 2001 À 2013 (MILLIERS EUR COURANTS)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
<b>I. Recettes fiscales et générales</b>	<b>6.263.022</b>	<b>6.660.653</b>	<b>7.931.914</b>	<b>8.395.379</b>	<b>7.839.223</b>	<b>8.603.347</b>	<b>9.122.166</b>	<b>9.234.364</b>	<b>38,64%</b>	<b>47,44%</b>	<b>3,01%</b>
TVA	4.096.835	4.264.327	5.460.889	5.796.885	5.424.731	5.927.433	6.315.146	6.400.452	50,09%	56,23%	3,76%
IPP	1.607.116	1.624.438	2.008.817	2.099.722	1.918.877	2.139.043	2.277.809	2.264.106	39,38%	40,88%	3,06%
Redevance Radio-TV	268.667	266.787	284.827	301.238	294.194	306.165	318.037	324.875	21,77%	20,92%	1,81%
Etudiants étrangers	57.182	58.289	65.709	70.593	68.480	69.849	73.370	74.947	28,58%	31,07%	2,31%
Autres	67.135	85.900	111.672	126.941	132.941	160.857	137.804	169.984	97,89%	153,20%	6,40%
Emprunts	166.089	360.912	0	0	0	0	0	0	-100,00%	-100,00%	-100,00%
<b>II. Recettes affectées</b>	<b>173.151</b>	<b>193.609</b>	<b>184.007</b>	<b>90.155</b>	<b>91.161</b>	<b>80.895</b>	<b>90.065</b>	<b>90.722</b>	<b>-53,14%</b>	<b>-47,61%</b>	<b>-6,66%</b>
Recettes hors emprunts	6.270.085	6.493.350	8.115.921	8.485.534	7.930.384	8.684.242	9.212.231	9.325.086	43,61%	48,72%	3,34%
<b>Recettes totales</b>	<b>6.436.173</b>	<b>6.854.262</b>	<b>8.115.921</b>	<b>8.485.534</b>	<b>7.930.384</b>	<b>8.684.242</b>	<b>9.212.231</b>	<b>9.325.086</b>	<b>36,05%</b>	<b>44,89%</b>	<b>2,84%</b>

Sources : budgets initiaux des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

**TABLEAU 55. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PRIMAIRES ET DE DETTE DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS AJUSTES DE 2001 À 2013 (MILLIERS  
EUR COURANTS)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTES								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 12	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 01 Parlement de la CF	18.768	20.124	27.978	28.912	27.931	28.071	23.291	20.384	-12,48%	1,29%	8,61%	0,12%
DO 06 Cabinets ministériels	21.445	22.130	23.562	24.778	21.160	21.958	22.002	21.732	-1,23%	-1,80%	1,34%	-0,16%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	1.161	818	870	874	1.033	965	-6,58%	-	-	-
DO 11 Secrétariat général <i>dont Fonds Ecureuil</i>	188.706	213.079	398.193	271.634	308.425	358.899	328.334	338.504	3,10%	58,86%	79,38%	4,30%
	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
DO 12 Informatique	15.367	17.373	25.028	26.684	26.684	28.084	30.648	29.395	-4,09%	69,20%	91,29%	4,90%
DO 13 Gestion des immeubles	10.120	11.121	15.180	20.959	27.314	18.661	16.632	15.979	-3,93%	43,68%	57,90%	3,35%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	101.128	102.352	35.183	36.822	40.460	37.963	40.635	40.338	-0,73%	-60,59%	-60,11%	-8,12%
<b>Total Chapitre I</b>	<b>355.534</b>	<b>386.179</b>	<b>526.285</b>	<b>410.607</b>	<b>452.844</b>	<b>494.510</b>	<b>462.575</b>	<b>467.297</b>	<b>1,02%</b>	<b>21,01%</b>	<b>31,44%</b>	<b>1,75%</b>
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	25.736	21.186	25.276	26.013	23.605	27.050	33.635	35.953	6,89%	69,70%	39,70%	4,93%
DO 16 Santé	13.238	15.049	51.318	54.084	54.081	55.306	58.575	57.812	-1,30%	284,16%	336,71%	13,02%
DO 17 Aide à la jeunesse	166.537	169.108	237.909	245.955	244.538	261.513	264.146	268.005	1,46%	58,48%	60,93%	4,27%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.782	2.126	2.336	2.627	2.695	2.790	3,53%	117,29%	117,29%	7,31%
DO 19 Enfance	122.534	126.038	193.309	208.206	227.078	243.212	250.872	255.968	2,03%	103,09%	108,90%	6,65%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.957	47.728	52.631	62.007	65.719	65.812	58.603	63.195	7,84%	32,41%	37,51%	2,58%
DO 21 Arts de la scène	60.218	62.526	80.734	85.361	85.002	87.991	91.654	91.198	-0,50%	45,86%	51,45%	3,49%
DO 22 Livres	15.298	15.765	19.216	20.384	20.701	21.688	23.244	23.616	1,60%	49,80%	54,37%	3,74%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.486	33.957	76.864	82.357	83.820	89.265	99.898	100.635	0,74%	196,36%	209,78%	10,38%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.394	9.721	13.618	14.981	16.159	17.137	17.787	17.895	0,61%	84,09%	113,19%	5,70%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	192.911	197.809	248.777	254.579	259.401	264.540	278.958	274.260	-1,68%	38,65%	42,17%	3,02%
DO 26 Sport	26.949	29.042	37.017	43.457	45.168	50.527	47.953	46.390	-3,26%	59,73%	72,14%	4,35%
<b>Total Chapitre II</b>	<b>711.542</b>	<b>729.213</b>	<b>1.038.451</b>	<b>1.099.510</b>	<b>1.127.608</b>	<b>1.186.668</b>	<b>1.228.020</b>	<b>1.237.717</b>	<b>0,79%</b>	<b>69,73%</b>	<b>73,95%</b>	<b>4,93%</b>
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	62.308	105.221	98.025	80.462	83.254	115.907	79.046	69.893	-11,58%	-33,58%	12,17%	-3,65%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	20.809	21.670	23.015	20.921	21.220	21.117	-0,49%	-	-	-
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	73.765	106.822	113.996	117.430	135.078	136.458	137.567	0,81%	86,49%	74,64%	5,83%
DO 45 Recherche scientifique	88.463	91.144	120.342	128.873	129.049	133.403	136.093	131.172	-3,62%	43,92%	48,28%	3,37%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.155	1.160	1.153	1.210	1.593	1.649	1.652	1.617	-2,12%	39,40%	40,00%	3,07%
DO 47 Allocations et prêts d'études	31.852	35.752	43.823	51.050	54.204	59.167	59.374	61.345	3,32%	71,58%	92,59%	5,03%

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 55 (SUITE). ÉVOLUTION DES DÉPENSES PRIMAIRES ET DE DETTE DE  
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS AJUSTÉS DE 2001 À 2013  
(MILLIERS EUR COURANTS)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTÉS								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 12	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 48 Centres PMS	76.545	77.881	74.707	78.425	82.255	83.916	87.569	89.316	1,99%	14,68%	16,68%	1,25%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.750	16.027	17.731	18.255	17.327	17.042	16.533	16.700	1,01%	4,20%	-0,30%	0,37%
DO 51 Enseignement fondamental	1.251.694	1.288.298	1.631.427	1.678.638	1.754.979	1.829.659	1.938.273	1.994.114	2,88%	54,79%	59,31%	4,05%
<i>dont personnel enseignant</i>	1.088.096	1.115.152	1.403.995	1.430.597	1.545.332	1.552.101	1.642.012	1.696.495	3,32%	52,13%	55,91%	3,89%
DO 52 Enseignement secondaire	1.888.711	1.908.286	2.361.911	2.397.673	2.465.711	2.515.590	2.600.974	2.641.131	1,54%	38,40%	39,84%	3,00%
<i>dont personnel enseignant</i>	1.629.420	1.639.855	2.005.291	2.023.086	2.086.012	2.124.151	2.188.921	2.225.808	1,69%	35,73%	36,60%	2,82%
DO 53 Enseignement spécial	298.930	307.595	413.582	427.657	451.978	473.120	505.212	524.815	3,88%	70,62%	75,56%	4,98%
<i>dont personnel enseignant</i>	237.028	243.929	322.264	332.454	351.074	367.230	391.636	407.626	4,08%	67,11%	71,97%	4,78%
DO 54 Enseignement universitaire	468.868	478.784	591.645	613.762	625.012	675.969	698.634	703.642	0,72%	46,96%	50,07%	3,56%
<i>dont fonctionnement des Universités</i>	441.012	450.620	552.434	578.865	588.971	637.974	659.261	670.182	1,66%	48,72%	51,96%	3,67%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités	317.341	331.324	386.174	424.521	425.345	434.782	455.989	466.068	2,21%	40,67%	46,87%	3,15%
<i>dont fonctionnement des HE</i>	267.923	282.323	328.552	362.006	366.446	379.955	400.273	410.653	2,59%	45,46%	53,27%	3,47%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	122.720	125.399	161.572	173.408	189.417	206.269	190.002	192.822	1,48%	53,77%	57,12%	3,99%
<i>dont personnel enseignant</i>	109.097	111.438	143.701	150.083	168.362	171.642	174.919	177.879	1,69%	59,62%	63,05%	4,34%
DO 57 Enseignement artistique	117.601	113.859	148.474	151.117	154.334	160.690	169.918	171.651	1,02%	50,76%	45,96%	3,80%
<i>dont personnel enseignant</i>	107.948	104.022	135.965	137.917	140.818	145.777	154.241	155.820	1,02%	49,80%	44,35%	3,74%
DO 58 Enseignement à distance	2.672	2.592	2.798	2.925	2.761	2.734	2.672	2.628	-1,65%	1,39%	-1,65%	0,13%
<b>Total Chapitre III</b>	<b>4.824.383</b>	<b>4.957.087</b>	<b>6.180.995</b>	<b>6.363.642</b>	<b>6.577.664</b>	<b>6.865.896</b>	<b>7.099.619</b>	<b>7.225.598</b>	<b>1,77%</b>	<b>45,76%</b>	<b>49,77%</b>	<b>3,48%</b>
DO 85 Dette publique	421	472	765	763	785	745	560	490	-12,50%	3,81%	16,39%	0,34%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
<b>Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)</b>	<b>421</b>	<b>472</b>	<b>765</b>	<b>763</b>	<b>785</b>	<b>745</b>	<b>560</b>	<b>490</b>	<b>-12,50%</b>	<b>3,81%</b>	<b>16,39%</b>	<b>0,34%</b>
DO 90 Dotations RW & Cocof	390.864	377.562	400.534	411.088	527.461	483.859	469.551	443.525	-5,54%	17,47%	13,47%	1,47%
<b>Total Chapitre V</b>	<b>390.864</b>	<b>377.562</b>	<b>400.534</b>	<b>411.088</b>	<b>527.461</b>	<b>483.859</b>	<b>469.551</b>	<b>443.525</b>	<b>-5,54%</b>	<b>17,47%</b>	<b>13,47%</b>	<b>1,47%</b>
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>6.282.744</b>	<b>6.450.513</b>	<b>8.147.030</b>	<b>8.285.610</b>	<b>8.686.362</b>	<b>9.031.678</b>	<b>9.260.325</b>	<b>9.374.627</b>	<b>1,23%</b>	<b>45,33%</b>	<b>49,21%</b>	<b>3,46%</b>
Charges d'intérêt	140.908	148.250	150.245	154.626	164.582	189.383	199.254	188.775	-5,26%	27,34%	33,97%	2,22%
Charges d'amortissement	94.709	222.430	8.598	7.790	7.388	7.750	7.795	8.273	6,13%	-96,28%	-91,26%	-25,86%
<b>Dépenses de dette</b>	<b>235.617</b>	<b>370.680</b>	<b>158.843</b>	<b>162.416</b>	<b>171.970</b>	<b>197.133</b>	<b>207.049</b>	<b>197.048</b>	<b>-4,83%</b>	<b>-46,84%</b>	<b>-16,37%</b>	<b>-5,58%</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.518.361</b>	<b>6.821.193</b>	<b>8.305.873</b>	<b>8.448.026</b>	<b>8.858.332</b>	<b>9.228.811</b>	<b>9.467.374</b>	<b>9.571.675</b>	<b>1,10%</b>	<b>40,32%</b>	<b>46,84%</b>	<b>3,13%</b>

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ;  
calculs CERPE.



**TABLEAU 56. ÉVOLUTION DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS AJUSTÉS DE 2001 À 2013 (MILLIERS EUR COURANTS)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTÉS								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 12	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
<b>I. Recettes fiscales et générales</b>	<b>6.344.520</b>	<b>6.624.770</b>	<b>8.128.149</b>	<b>7.992.881</b>	<b>7.938.825</b>	<b>8.729.472</b>	<b>9.026.619</b>	<b>9.118.668</b>	<b>1,02%</b>	<b>37,65%</b>	<b>43,73%</b>	<b>2,95%</b>
TVA	4.150.992	4.282.343	5.598.628	5.519.787	5.498.271	6.016.888	6.250.386	6.311.972	0,99%	47,40%	52,06%	3,59%
IPP	1.634.042	1.558.799	2.054.237	1.981.897	1.942.602	2.171.592	2.239.664	2.228.060	-0,52%	42,93%	36,35%	3,30%
Redevance Radio-TV	268.667	272.987	292.498	295.069	294.192	308.790	320.385	321.954	0,49%	17,94%	19,83%	1,51%
Etudiants étrangers	57.596	58.426	66.379	68.207	67.869	71.237	76.942	75.658	-1,67%	29,49%	31,36%	2,38%
Autres	67.135	89.506	116.407	127.921	135.891	160.965	139.242	181.024	30,01%	102,25%	169,64%	6,61%
Emprunts	166.089	362.709	0	0	0	0	0	0	-	-100,00%	-100,00%	-100,00%
<b>II. Recettes affectées</b>	<b>173.840</b>	<b>196.423</b>	<b>176.847</b>	<b>93.358</b>	<b>102.961</b>	<b>90.338</b>	<b>99.001</b>	<b>91.707</b>	<b>-7,37%</b>	<b>-53,31%</b>	<b>-47,25%</b>	<b>-6,69%</b>
Recettes hors emprunts	6.352.272	6.458.484	8.304.996	8.086.239	8.041.786	8.819.810	9.125.620	9.210.375	0,93%	42,61%	44,99%	3,28%
<b>Recettes totales</b>	<b>6.518.360</b>	<b>6.821.193</b>	<b>8.304.996</b>	<b>8.086.239</b>	<b>8.041.786</b>	<b>8.819.810</b>	<b>9.125.620</b>	<b>9.210.375</b>	<b>0,93%</b>	<b>35,03%</b>	<b>41,30%</b>	<b>2,77%</b>

Sources : budgets ajustés des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

**TABLEAU 57. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PRIMAIRES ET DE DETTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE RÉALISÉES, DE 2001 À 2012 (MILLIERS EUR COURANTS)**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Croissance moyenne 2002-2012
Chapitre I*	316.934	296.988	318.564	328.456	393.261	343.914	350.593	483.682	382.653	414.193	420.667	444.841	4,12%
Chapitre II*	694.673	728.854	779.548	806.385	856.829	909.736	955.719	1.029.004	1.083.475	1.123.035	1.174.383	1.241.591	5,47%
Chapitre III	4.814.653	4.894.973	4.953.365	5.122.827	5.421.158	5.620.095	5.809.582	6.378.420	6.319.725	6.542.504	6.838.993	7.024.026	3,68%
Chapitre IV**	341	339	346	482	536	417	442	253	285	351	436	395	1,54%
Total Chapitre V	389.949	377.562	346.848	350.032	360.040	372.255	374.523	400.533	411.088	527.461	483.858	469.551	2,20%
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>6.216.551</b>	<b>6.298.716</b>	<b>6.398.671</b>	<b>6.608.181</b>	<b>7.031.823</b>	<b>7.246.417</b>	<b>7.490.859</b>	<b>8.291.892</b>	<b>8.197.225</b>	<b>8.607.544</b>	<b>8.918.337</b>	<b>9.180.403</b>	<b>3,84%</b>
Charges d'intérêt	133.113	144.732	148.033	127.144	131.497	133.862	136.638	147.224	145.252	148.657	161.846	168.258	1,52%
Charges d'amortissement	7.885	8.455	8.662	8.898	8.602	9.008	8.655	8.596	7.792	7.385	7.748	7.581	-1,08%
<b>Dépenses de dette</b>	<b>140.998</b>	<b>153.187</b>	<b>156.696</b>	<b>136.042</b>	<b>140.098</b>	<b>142.869</b>	<b>145.293</b>	<b>155.820</b>	<b>153.043</b>	<b>156.042</b>	<b>169.594</b>	<b>175.840</b>	<b>1,39%</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.357.549</b>	<b>6.451.902</b>	<b>6.555.367</b>	<b>6.744.223</b>	<b>7.171.922</b>	<b>7.389.286</b>	<b>7.636.152</b>	<b>8.447.711</b>	<b>8.350.268</b>	<b>8.763.586</b>	<b>9.087.931</b>	<b>9.356.243</b>	<b>3,79%</b>

\*Hors amortissements leasing (codes 9), repris en charges d'amortissements

\*\*Hors intérêts et amortissements

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 58. TAUX DE RÉALISATION DES DÉPENSES PRIMAIRES ET DE DETTE  
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE PAR RAPPORT AUX BUDGETS INITIAUX, DE  
2001 À 2012**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne 2002-2012
Chapitre I*	95,91%	64,40%	79,29%	90,47%	90,24%	71,14%	99,42%	80,22%	86,27%	96,96%	86,60%	72,26%	83,39%
Chapitre II*	98,92%	100,60%	102,54%	102,82%	102,63%	103,55%	100,31%	101,02%	97,68%	99,96%	99,81%	100,63%	101,05%
Chapitre III	100,43%	99,44%	98,99%	99,11%	98,94%	98,40%	99,19%	106,27%	98,80%	99,47%	100,47%	100,25%	99,94%
Chapitre IV**	81,08%	71,79%	73,35%	102,19%	65,72%	51,12%	71,85%	33,13%	36,27%	44,66%	55,60%	67,50%	61,20%
Total Chapitre V	102,54%	100,17%	100,19%	99,77%	100,02%	97,65%	99,53%	102,25%	94,18%	122,91%	101,25%	101,58%	101,77%
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>100,14%</b>	<b>97,12%</b>	<b>98,25%</b>	<b>99,11%</b>	<b>98,89%</b>	<b>97,19%</b>	<b>99,36%</b>	<b>103,44%</b>	<b>97,75%</b>	<b>100,58%</b>	<b>99,67%</b>	<b>98,52%</b>	<b>99,08%</b>
Charges d'intérêt	99,43%	97,63%	94,86%	84,99%	93,85%	95,36%	92,94%	98,71%	93,94%	81,60%	88,81%	78,70%	91,03%
Charges d'amortissement	8,33%	3,83%	1,98%	3,11%	1,98%	99,87%	99,97%	99,98%	100,02%	99,96%	99,97%	97,25%	64,36%
<b>Dépenses de dette</b>	<b>61,68%</b>	<b>41,53%</b>	<b>26,37%</b>	<b>31,19%</b>	<b>24,38%</b>	<b>95,63%</b>	<b>93,33%</b>	<b>98,78%</b>	<b>94,23%</b>	<b>82,31%</b>	<b>89,27%</b>	<b>79,35%</b>	<b>68,76%</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>98,78%</b>	<b>94,13%</b>	<b>92,24%</b>	<b>94,94%</b>	<b>93,32%</b>	<b>97,16%</b>	<b>99,24%</b>	<b>103,35%</b>	<b>97,68%</b>	<b>100,19%</b>	<b>99,45%</b>	<b>98,07%</b>	<b>97,25%</b>

\*Hors amortissements leasing (codes 9), repris en charges d'amortissements

\*\* Hors intérêts et amortissements

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

**TABLEAU 59. ÉVOLUTION DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
RÉALISÉES, DE 2001 À 2012 (MILLIERS EUR COURANTS)**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Croissance moyenne 2002-2012
<b>I. Recettes fiscales et générales</b>	<b>6.224.494</b>	<b>6.329.229</b>	<b>6.459.481</b>	<b>6.595.101</b>	<b>6.972.303</b>	<b>7.267.013</b>	<b>7.464.930</b>	<b>8.117.282</b>	<b>7.997.088</b>	<b>7.930.159</b>	<b>8.719.219</b>	<b>9.023.007</b>	<b>3,61%</b>
TVA	4.150.992	4.284.885	4.424.864	4.550.476	4.859.140	5.054.182	5.217.211	5.598.629	5.519.787	5.498.271	6.016.888	6.250.386	3,85%
IPP	1.634.040	1.558.798	1.609.572	1.660.931	1.737.937	1.794.328	1.853.683	2.054.237	1.981.897	1.942.602	2.171.593	2.239.664	3,69%
Redevance Radio-TV	260.288	269.218	257.850	261.423	269.799	277.222	280.944	292.498	295.069	294.192	308.790	320.385	1,76%
Étudiants étrangers	57.596	58.426	54.243	60.310	62.604	63.592	64.611	66.549	68.207	68.207	68.207	76.942	2,79%
Autres	42.253	61.828	65.854	61.961	42.824	77.689	48.480	105.369	132.129	126.887	153.741	135.630	8,17%
Emprunts	79.326	96.073	47.099	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
<b>II. Recettes affectées</b>	<b>123.198</b>	<b>115.706</b>	<b>108.061</b>	<b>123.207</b>	<b>142.533</b>	<b>132.906</b>	<b>130.857</b>	<b>193.856</b>	<b>77.486</b>	<b>99.787</b>	<b>69.119</b>	<b>95.617</b>	<b>-1,89%</b>
Recettes hors emprunts	6.268.367	6.348.861	6.520.443	6.718.308	7.114.836	7.399.919	7.595.786	8.311.137	8.074.575	8.029.946	8.788.337	9.118.624	3,69%
<b>Recettes totales</b>	<b>6.347.693</b>	<b>6.444.934</b>	<b>6.567.542</b>	<b>6.718.308</b>	<b>7.114.836</b>	<b>7.399.919</b>	<b>7.595.786</b>	<b>8.311.137</b>	<b>8.074.575</b>	<b>8.029.946</b>	<b>8.788.337</b>	<b>9.118.624</b>	<b>3,53%</b>

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

ÉLODIE LECUIVRE, VALÉRIE SCHMITZ, SÉBASTIEN THONET, CAROLINE PODGORNIK ET  
ROBERT DESCHAMPS

**TABLEAU 60. TAUX DE RÉALISATION DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE PAR RAPPORT AUX BUDGETS INITIAUX, DE 2001 À 2012**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne 2002-2012
<b>I. Recettes fiscales et générales</b>	99,38%	95,02%	92,94%	99,74%	99,45%	98,74%	99,97%	102,34%	95,26%	101,16%	101,35%	98,91%	98,62%
TVA	101,32%	100,48%	100,60%	100,20%	100,11%	98,70%	100,00%	102,52%	95,22%	101,36%	101,51%	98,97%	99,97%
IPP	101,68%	95,96%	98,80%	98,73%	99,11%	98,51%	100,00%	102,26%	94,39%	101,24%	101,52%	98,33%	98,99%
Redevance Radio-TV	96,88%	100,91%	100,30%	100,08%	100,00%	98,53%	100,00%	102,69%	97,95%	100,00%	100,86%	100,74%	100,19%
Etudiants étrangers	100,72%	100,24%	91,67%	100,08%	100,58%	97,97%	99,69%	101,28%	96,62%	99,60%	97,65%	104,87%	99,11%
Autres	62,94%	71,98%	80,86%	92,30%	60,00%	109,24%	95,60%	94,36%	104,09%	95,45%	95,58%	98,42%	90,72%
Emprunts	47,76%	26,62%	8,97%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>II. Recettes affectées</b>	71,15%	59,76%	69,02%	102,25%	125,39%	124,48%	115,38%	105,35%	85,95%	109,46%	85,44%	106,16%	98,97%
Recettes hors emprunts	99,97%	97,77%	99,07%	99,78%	99,86%	99,11%	100,20%	102,41%	95,16%	101,26%	101,20%	98,98%	99,53%
<b>Recettes totales</b>	<b>98,63%</b>	<b>94,03%</b>	<b>92,42%</b>	<b>99,78%</b>	<b>99,86%</b>	<b>99,11%</b>	<b>100,20%</b>	<b>102,41%</b>	<b>95,16%</b>	<b>101,26%</b>	<b>101,20%</b>	<b>98,98%</b>	<b>98,58%</b>

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

#### **PARTIE 4 : SIMULATION DES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À L'HORIZON 2024, TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT**

Nous présentons dans cette partie les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2024.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2014 initial de la Communauté française tels que décrits dans la partie 2.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I.2, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section 0 et les postes de **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.2. Notons que l'impact budgétaire de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat est intégré via un poste spécifique de recettes (cf. section II.2.5) et de dépenses (cf. section III.2.4).

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde** primaire de la Communauté française. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire; nous obtenons ainsi le solde net à financer.

Afin de pouvoir estimer le solde de financement conforme au SEC 95, nous projetons également les différentes corrections liées à la méthodologie SEC 95.

Enfin, le modèle permet d'estimer l'évolution de l'**endettement** en Communauté française.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2024 figurent au, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2014 initial de la Communauté tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Comme le montre le tableau de perspectives, la 6<sup>ème</sup> réforme détériore les perspectives budgétaires de la Communauté française, l'augmentation des dépenses primaires supplémentaires dépassant annuellement l'accroissement des recettes supplémentaires chaque année, ce qui affecte défavorablement le solde primaire. Le solde de financement ne devient positif qu'à partir de 2019.

Nous n'avons pas pris en compte les accords de la Sainte Emilie en raison du manque d'informations suffisantes concernant les transferts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier à la Cocom.

**TABLEAU 61. PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE 2014 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	2014 ini	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
<b>Recettes totales</b>	<b>9.420.601</b>	<b>13.302.142</b>	<b>13.785.319</b>	<b>14.222.062</b>	<b>14.686.314</b>	<b>15.109.390</b>	<b>15.537.392</b>	<b>15.983.281</b>	<b>16.434.816</b>	<b>16.879.179</b>	<b>17.345.133</b>	<b>6,29%</b>
<b>Transferts de l'Etat fédéral*</b>	<b>9.207.802</b>	<b>9.505.774</b>	<b>9.828.212</b>	<b>10.167.232</b>	<b>10.517.443</b>	<b>10.840.218</b>	<b>11.159.850</b>	<b>11.497.238</b>	<b>11.852.418</b>	<b>12.210.716</b>	<b>12.578.504</b>	<b>3,17%</b>
Partie attribuée du produit de la TVA	6.507.627	6.706.312	6.940.739	7.187.957	7.440.061	7.672.291	7.901.207	8.146.390	8.403.060	8.663.324	8.928.144	3,21%
dont	768.072	881.144	988.107	1.107.348	1.237.305	1.353.189	1.468.545	1.586.173	1.710.492	1.835.993	1.967.339	9,86%
refinancement												
Partie attribuée du produit de l'IPP**	2.273.880	2.370.866	2.452.414	2.537.277	2.628.341	2.711.860	2.795.438	2.880.365	2.971.458	3.061.948	3.157.236	3,34%
Dotations compensatoires de la RRTV	326.982	329.263	334.531	340.218	346.002	351.768	357.631	363.591	369.651	375.812	382.076	1,57%
Financement étudiants étrangers université	75.434	75.960	77.175	78.487	79.821	81.152	82.504	83.879	85.277	86.698	88.143	1,57%
Recettes Loterie Nationale	23.879	23.374	23.354	23.292	23.219	23.147	23.070	23.013	22.972	22.933	22.904	-0,42%
<b>Transferts d'autres Entités fédérées</b>	<b>16.673</b>	<b>16.922</b>	<b>17.191</b>	<b>17.481</b>	<b>17.777</b>	<b>18.071</b>	<b>18.371</b>	<b>18.675</b>	<b>18.985</b>	<b>19.300</b>	<b>19.620</b>	<b>1,64%</b>
<b>Recettes propres</b>	<b>130.913</b>	<b>128.083</b>	<b>129.988</b>	<b>132.045</b>	<b>134.137</b>	<b>136.222</b>	<b>138.343</b>	<b>140.499</b>	<b>142.690</b>	<b>144.918</b>	<b>147.184</b>	<b>1,18%</b>
<b>Recettes affectées (hors Loterie nationale)</b>	<b>65.213</b>	<b>66.028</b>	<b>66.909</b>	<b>67.862</b>	<b>68.830</b>	<b>69.795</b>	<b>70.777</b>	<b>71.774</b>	<b>72.789</b>	<b>73.820</b>	<b>74.869</b>	<b>1,39%</b>
<b>Autres recettes (r one shot*)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Impact 6<sup>ème</sup> réforme sur les recettes</b>	<b>****</b>	<b>3.585.336</b>	<b>3.743.019</b>	<b>3.837.443</b>	<b>3.948.127</b>	<b>4.045.083</b>	<b>4.150.051</b>	<b>4.255.094</b>	<b>4.347.934</b>	<b>4.430.425</b>	<b>4.524.957</b>	<b>-</b>
<b>Dépenses primaires</b>	<b>9.515.692</b>	<b>13.407.684</b>	<b>13.903.036</b>	<b>14.230.275</b>	<b>14.587.409</b>	<b>14.900.721</b>	<b>15.227.952</b>	<b>15.610.380</b>	<b>15.995.553</b>	<b>16.375.673</b>	<b>16.778.677</b>	<b>5,84%</b>
<b>Dépenses primaires ordinaires</b>	<b>1.662.005</b>	<b>1.686.935</b>	<b>1.713.926</b>	<b>1.743.063</b>	<b>1.772.695</b>	<b>1.802.240</b>	<b>1.832.277</b>	<b>1.862.815</b>	<b>1.893.862</b>	<b>1.925.426</b>	<b>1.957.516</b>	<b>1,65%</b>
<b>Dépenses primaires particulières</b>	<b>7.763.295</b>	<b>7.865.166</b>	<b>8.035.147</b>	<b>8.221.897</b>	<b>8.416.079</b>	<b>8.606.913</b>	<b>8.803.962</b>	<b>9.009.187</b>	<b>9.220.055</b>	<b>9.436.884</b>	<b>9.662.656</b>	<b>2,21%</b>
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.851.273	4.960.375	5.080.357	5.213.481	5.353.407	5.489.242	5.630.150	5.778.066	5.930.429	6.087.527	6.252.315	2,57%
Fondamental	1.762.354	1.817.017	1.874.206	1.935.856	1.999.251	2.060.409	2.119.116	2.175.598	2.229.755	2.282.211	2.337.805	2,87%
Secondaire PE	2.216.359	2.251.237	2.293.697	2.342.534	2.395.468	2.447.064	2.505.438	2.572.245	2.645.193	2.722.976	2.804.730	2,38%
Secondaire HR	52.186	53.003	54.006	55.156	56.401	57.630	59.007	60.581	62.317	64.167	66.108	2,39%
Spécial	480.641	494.464	508.640	523.434	539.048	554.094	569.598	585.354	601.028	617.844	634.843	2,82%
Promotion sociale	180.096	182.781	185.725	189.536	193.305	196.890	200.316	203.619	206.909	210.246	213.706	1,73%
Artistique sup.	63.995	64.851	65.239	66.000	66.725	67.581	68.574	69.693	70.947	72.335	73.771	1,43%
Artistique sec. PE	2.316	2.349	2.393	2.444	2.499	2.556	2.618	2.688	2.768	2.853	2.941	2,42%
Artistique sec. HR	93.326	94.673	96.452	98.521	100.710	103.018	105.483	108.287	111.512	114.895	118.412	2,41%
Fonctionnement Universités	679.085	687.486	700.486	714.394	728.539	742.681	757.059	771.677	786.538	801.647	817.007	1,87%
Fonctionnement Hautes Ecoles	417.686	423.605	430.377	437.687	445.127	452.548	460.091	467.759	475.555	483.481	491.539	1,64%
Dépenses de personnel hors enseignement	533.176	541.174	549.832	559.180	568.686	578.164	587.800	597.596	607.556	617.682	627.977	1,65%
Dotations RW & Cocom*	444.082	445.982	451.450	457.354	463.358	469.344	475.430	481.618	487.908	494.304	500.806	1,21%
RTBF	241.236	246.710	255.072	263.989	273.228	282.709	292.530	302.704	313.244	324.163	335.475	3,35%
ONE	260.228	266.586	273.345	280.527	287.875	295.295	302.882	310.641	318.573	326.684	334.976	2,56%
Bâtiments scolaires	117.378	123.982	124.570	125.205	125.951	125.996	126.650	127.316	127.993	128.681	129.381	0,98%
Loyers aux SPABS	20.262	20.549	20.878	21.233	21.594	21.954	22.320	22.692	23.070	23.454	23.845	1,64%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonds écurieul	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Rattrapage subventions de fonctionnement	109.854	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	0,66%
Mise en équivalence avantages sociaux	18.806	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	0,69%
Cours philosophiques	6.860	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	0,69%
ARES et Pôles académiques	2.332	3.841	3.902	3.968	4.036	4.103	4.171	4.241	4.312	4.383	4.457	6,69%
Provision conjoncturelle	10.458	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Contribution responsabilisation	50.578	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-100,00%
Autres dépenses particulières (r one)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
<b>Fonds budgétaires (crédits variables)</b>	<b>90.392</b>	<b>89.401</b>	<b>90.263</b>	<b>91.154</b>	<b>92.049</b>	<b>92.942</b>	<b>93.847</b>	<b>94.788</b>	<b>95.760</b>	<b>96.753</b>	<b>97.773</b>	<b>0,79%</b>
<b>Impact 6<sup>ème</sup> réforme sur les dépenses</b>	<b>****</b>	<b>3.766.181</b>	<b>4.063.700</b>	<b>4.174.161</b>	<b>4.306.586</b>	<b>4.398.627</b>	<b>4.497.867</b>	<b>4.643.591</b>	<b>4.785.875</b>	<b>4.916.610</b>	<b>5.060.733</b>	<b>-</b>
<b>Solde primaire</b>	<b>-95.091</b>	<b>-105.542</b>	<b>-117.717</b>	<b>-8.213</b>	<b>98.905</b>	<b>208.668</b>	<b>309.440</b>	<b>372.900</b>	<b>439.263</b>	<b>503.506</b>	<b>566.456</b>	
<b>Dont impact 6<sup>ème</sup> réforme</b>	<b>****</b>	<b>-180.845</b>	<b>-320.681</b>	<b>-336.719</b>	<b>-358.459</b>	<b>-353.543</b>	<b>-347.815</b>	<b>-388.497</b>	<b>-437.941</b>	<b>-486.185</b>	<b>-535.776</b>	
Charges d'intérêt	209.261	214.468	218.365	218.827	218.827	218.827	218.827	218.827	218.827	218.827	218.827	
<b>Solde Net à Financer</b>	<b>-304.352</b>	<b>-320.010</b>	<b>-341.145</b>	<b>-241.875</b>	<b>-142.256</b>	<b>-36.902</b>	<b>62.725</b>	<b>126.185</b>	<b>192.549</b>	<b>256.791</b>	<b>319.742</b>	
<b>Corrections SEC95</b>	<b>220.372</b>	<b>113.431</b>	<b>113.680</b>	<b>113.948</b>	<b>114.221</b>	<b>114.493</b>	<b>114.769</b>	<b>115.050</b>	<b>115.336</b>	<b>115.626</b>	<b>115.922</b>	
Sous-utilisation de dépenses	104.084	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Périmètre de consolidation	97.906	97.906	97.906	97.906	97.906	97.906	97.906	97.906	97.906	97.906	97.906	

**LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014  
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6<sup>ÈME</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT**

Octrois de crédits et prises de participation (OCPP – codes 8)	8.015	7.130	7.244	7.368	7.493	7.618	7.745	7.874	8.005	8.138	8.274
Amortissements leasing (codes 9)	8.271	8.395	8.529	8.674	8.822	8.969	9.118	9.270	9.425	9.582	9.742
Corrections rémunérations	2.096	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde de financement SEC95</b>	<b>-92.251</b>	<b>-214.974</b>	<b>-235.995</b>	<b>-136.602</b>	<b>-36.857</b>	<b>68.622</b>	<b>168.376</b>	<b>231.965</b>	<b>298.460</b>	<b>362.835</b>	<b>425.922</b>
<b>Endettement total</b>	<b>5.104.235</b>	<b>5.424.245</b>	<b>5.765.390</b>	<b>6.007.266</b>	<b>6.149.521</b>	<b>6.186.424</b>	<b>6.186.424</b>	<b>6.186.424</b>	<b>6.186.424</b>	<b>6.186.424</b>	<b>6.186.424</b>
Dette directe long terme	5.010.446	5.330.456	5.671.601	5.913.477	6.055.732	6.092.635	6.092.635	6.092.635	6.092.635	6.092.635	6.092.635
Dette indirecte	93.789	93.789	93.789	93.789	93.789	93.789	93.789	93.789	93.789	93.789	93.789
<b>Rapport dette / recettes</b>	<b>54,18%</b>	<b>40,78%</b>	<b>41,82%</b>	<b>42,24%</b>	<b>41,87%</b>	<b>40,94%</b>	<b>39,82%</b>	<b>38,71%</b>	<b>37,64%</b>	<b>36,65%</b>	<b>35,67%</b>

\* Pour 2014, ces montants incluent le solde du décompte probable de l'année 2013. Pour les années suivantes, les montants repris dans le tableau ne comprennent pas de correction pour année antérieure.

\*\* Pour 2014, la partie attribuée de l'IPP tient compte de la contribution à l'assainissement des finances publiques prévue par la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Ce n'est pas le cas pour les années suivantes (projection sur base du cadre institutionnel « pré-réforme »).

\*\*\* A partir de 2015, le montant inscrit dans le tableau pour la contribution de responsabilisation pension est nul car celle-ci est déjà comprise dans l'impact de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat sur les dépenses.

\*\*\*\* Ces montants sont déjà repris dans les chiffres du budget 2014 initial.

Sources : calculs CERPE.